

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

septembre 2019 – Décisions et arrêtés

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision (N° SA 375.19 / DIMG/SI/MLB/05.2019/581) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société QUIID, pour la sous-location, d'une durée de 12 mois à compter du 20 mai 2019, de bureaux au 3^{ème} étage du bâtiment Seine Biopolis III à Rouen p 0001

Décision (N° SA 388.19 / DEE 2019.34) en date du 29 août 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir avec Monsieur DELIVET pour la réalisation de création et/ou de restauration de haies sur ses parcelles dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères..... p 0004

Décision (N° SA 389.19 / DEE 2019.35) en date du 29 août 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir avec Monsieur BOUTTE pour la réalisation de création et/ou de restauration de haies sur ses parcelles dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères..... p 0007

Décision (N° SA 374.19 / DIMG/SI/MLB/08.2019/604) en date du 30 août 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 au bail commercial intervenu avec la société WAITCOM DIGITAL, pour la location, à compter du 1^{er} octobre 2019, de bureaux d'une surface totale de 45,05 m² du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly p 0010

Décision (N° SA 380.19 / Sport) en date du 10 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la société Evol Sports pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable, des installations du stade Robert Diochon le 10 septembre 2019 p 0013

Décision (N° SA 369.19 / Sport) en date du 18 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Rouen Normandie Rugby pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable, des installations du stade Robert Diochon le 27 septembre 2019 p 0015

Décision (N° SA 370.19 / Culture) en date du 18 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la SNCF pour la mise à disposition à la Métropole Rouen Normandie du Hangar de l'ancienne gare Saint-Sever dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se déroulera le 21 septembre 2019 p 0017

Décision (N° SA 382.19 / DIMG/SAMT/LT/09.2019/2) en date du 23 septembre 2019 autorisant la cession de deux véhicules immatriculés AL-778-CK et AL-884-CP qui seront mis aux enchères par Webenchères p 0020

Décision (N° SA 383.19 / DIMG/SAMT/LT/09.2019/1) en date du 23 septembre 2019 autorisant la cession d'un véhicule immatriculé AL-945-YQ qui sera mis aux enchères par Webenchères..... p 0022

Décision (N° EPMD 371.19) en date du 25 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « The Shift Project » pour la mise à disposition de données dans le cadre du projet « Alternatives à l'autosolisme en Vallée de Seine » p 0024

ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté (N° SA 19.788 / PPAC/19.114) en date du 28 août 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de démolition d'un poste électrique route de Rouen RD 982 sur la commune de Duclair à la demande de l'entreprise VTP pour le compte d'Enedis p 0026

Arrêté (N° SA 19.789 / PPAC/19.112) en date du 28 août 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de pose de fourreau sous accotement route des Sablons RD 45 sur la commune d'Yville-sur-Seine à la demande de l'entreprise VAFRO TP p 0029

Arrêté (N° SA 19.790 / PPAC/19.113) en date du 30 août 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux sur accotement de pose d'une armoire et percution entre réseau France Télécom et opérateur de fouilles route du Mesnil RD 65 sur la commune de Jumièges à la demande de la SARL TURQUETILE..... p 0032

Arrêté (N° SA 19.791 / PPAC/19.115) en date du 30 août 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement rue de la Corderie sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair à la demande de l'entreprise DLE OUEST..... p 0035

Arrêté (N° SA 19.792 / PPAC/19.116) en date du 30 août 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement rue de la Chapelle sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair à la demande de l'entreprise DLE OUEST..... p 0038

Arrêté de Voirie (N° SA 19.793 / MRN/PPAC/2019.45) en date du 3 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section AE 421, 422, 77, 76, 75, 144, 74, 73, 83 et 85 sise ZAC de La Clairette à Déville-lès-Rouen à la demande d'EUCLYD EUROTOP pour la commune de Malaunay p 0041

Arrêté (N° SA 19.696 / DAJ 41.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services p 0043

- Arrêté (N° SA 19.697 / DAJ 40.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens..... **p 0046**
- Arrêté (N° SA 19.698 / DAJ 42.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique **p 0049**
- Arrêté (N° SA 19.699 / DAJ 43.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique..... **p 0054**
- Arrêté (N° SA 19.700 / DAJ 44.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable **p 0060**
- Arrêté (N° SA 19.701 / DAJ 45.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Catherine GONIOT, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable..... **p 0063**
- Arrêté (N° SA 19.702 / DAJ 46.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication, Solidarité **p 0067**
- Arrêté (N° SA 19.703 / DAJ 47.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement économique **p 0070**
- Arrêté (N° SA 19.704 / DAJ 48.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint chargé du Département Territoires et Proximité..... **p 0073**
- Arrêté (N° SA 19.705 / DAJ 49.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick GRARD, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Juridique et Moyens Généraux..... **p 0081**
- Arrêté (N° SA 19.706 / DAJ 50.19) en date du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe chargée du Département Urbanisme et Habitat **p 0084**
- Arrêté (N° SA 19.794 / PPAC/19.117) en date du 6 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement impasse de la Corderie sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair à la demande de l'entreprise DLE OUEST **p 0087**
- Arrêté (N° SA 19.795 / PPAC/19.118) en date du 6 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement route du Trait sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair à la demande de l'entreprise DLE OUEST **p 0090**
- Arrêté (N° SA 19.796 / PPAC/19.119) en date du 6 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement impasse de la Briqueterie sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair à la demande de l'entreprise DLE OUEST **p 0093**

Arrêté (N° SA 19.746 / DAJ 72.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint chargé du Département Territoires et Proximité.....	p 0096
Arrêté (N° SA 19.747 / DAJ 73.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens.....	p 0105
Arrêté (N° SA 19.748 / DAJ 53.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique.....	p 0110
Arrêté (N° SA 19.749 / DAJ 60.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication, Solidarité	p 0117
Arrêté (N° SA 19.750 / DAJ 51.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services	p 0122
Arrêté (N° SA 19.751 / DAJ 69.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe chargée du Département Urbanisme et Habitat	p 0126
Arrêté (N° SA 19.752 / DAJ 71.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas BOCKELEE, Directeur de l'Administration de la Stratégie et de l'Action Foncière.....	p 0130
Arrêté (N° SA 19.753 / DAJ 52.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique	p 0133
Arrêté (N° SA 19.754 / DAJ 54.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GREGORIS, Directeur de la Maîtrise de la collecte des déchets.....	p 0138
Arrêté (N° SA 19.755 / DAJ 55.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christian LONGUEMARE, Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique	p 0140
Arrêté (N° SA 19.756 / DAJ 56.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable	p 0143
Arrêté (N° SA 19.757 / DAJ 57.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Catherine GONIOT, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable.....	p 0146
Arrêté (N° SA 19.758 / DAJ 58.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno TISSERAND, Directeur de la Coordination et du développement du réseau de transports.....	p 0150
Arrêté (N° SA 19.759 / DAJ 59.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre BURBAN, Directeur technique du Pôle Transports.....	p 0152

Arrêté (N° SA 19.760 / DAJ 61.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BECHEREL, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication et Solidarité	p 0155
Arrêté (N° SA 19.761 / DAJ 62.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain AMIC, Directeur des Musées	p 0158
Arrêté (N° SA 19.762 / DAJ 63.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Murielle GRAZZINI, Administratrice des Musées	p 0160
Arrêté (N° SA 19.763 / DAJ 64.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre VERBAERE, Directeur de la Solidarité.....	p 0163
Arrêté (N° SA 19.764 / DAJ 65.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Valérie DESNEIGES, Responsable du service Insertion	p 0165
Arrêté (N° SA 19.765 / DAJ 66.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Emmy BOUE, Responsable du service Jeunesse.....	p 0167
Arrêté (N° SA 19.766 / DAJ 67.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement économique	p 0169
Arrêté (N° SA 19.767 / DAJ 68.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam BATEL, Gestionnaire administrative au sein de la Régie Rouen Normandie Création	p 0172
Arrêté (N° SA 19.768 / DAJ 70.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Claire CHALONS-PHILIPPE, Directrice de l'Habitat	p 0175
Arrêté (N° SA 19.769 / DAJ 74.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne TURPIN, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens.....	p 0177
Arrêté (N° SA 19.770 / DAJ 75.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal VANDEPUTTE, délégué à la protection des données	p 0181
Arrêté (N° SA 19.771 / DAJ 76.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Christelle BOURDON, Directrice des Finances	p 0184
Arrêté (N° SA 19.772 / DAJ 77.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LEBRUN, Directeur de la Gestion Publique et de la Fiscalité	p 0186
Arrêté (N° SA 19.773 / DAJ 78.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOURGUIGNON-BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines.....	p 0188

Arrêté (N° SA 19.774 / DAJ 79.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Nathalie IGER PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines.....	p 0191
Arrêté (N° SA 19.775 / DAJ 80.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GUBLIN, Responsable du service de la Gestion Administrative du Personnel.....	p 0193
Arrêté (N° SA 19.776 / DAJ 81.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Lucyle CHATEL, Responsable du service Action sociale	p 0195
Arrêté (N° SA 19.777 / DAJ 82.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line FREULON, Responsable du service Relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail	p 0197
Arrêté (N° SA 19.778 / DAJ 83.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Aurélie BELLIN, Responsable du service de la Documentation	p 0199
Arrêté (N° SA 19.779 / DAJ 84.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Aurélie BELLIN, Responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	p 0201
Arrêté (N° SA 19.780 / DAJ 85.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux	p 0203
Arrêté (N° SA 19.781 / DAJ 86.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Sophie SANCHES DEROUSSEAU, Directrice de l'Immobilier et des Moyens Généraux.....	p 0206
Arrêté (N° SA 19.782 / DAJ 87.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas RODRIGUES DE FIGUEIREDO, Responsable du service Immobilier.....	p 0208
Arrêté (N° SA 19.783 / DAJ 88.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yannick DEMEILLIERS, Responsable du service Actions logistiques	p 0210
Arrêté (N° SA 19.784 / DAJ 89.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Thérèse MARSEILLE, Directrice des Affaires Juridiques.....	p 0212
Arrêté (N° SA 19.785 / DAJ 90.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Marine MONSAINGEON, Responsable du service des Assemblées	p 0214
Arrêté (N° SA 19.786 / DAJ 91.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Sylvie CALENTIER, Directrice de l'Achat Public.....	p 0216
Arrêté (N° SA 19.787 / DAJ 92.19) en date du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Sophie DEMARE, Directrice Adjointe de l'Achat Public.....	p 0218

Arrêté de Voirie (N° SA 19.797 / MRN/PPAC/2019.46) en date du 10 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section AK 127,128 et 810 sise 43 rue du Bas à Sahurs à la demande de FERET HEBBERT pour Madame Mauricette BONAY	p 0220
Arrêté (N° SA 19.798 / PP2S/19.027) en date du 10 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de reprise ponctuelle de chaussée RD 18 ^E Boulevard Industriel sur la commune de Sotteville-lès-Rouen à la demande de la société EIFFAGE	p 0222
Arrêté (N° SA 19.712 / DAJ 25.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Patrick SIMON, 16 ^{ème} Vice-Président dans les domaines de la Gestion du patrimoine immobilier ainsi qu'à l'Animation et au suivi du Pôle de Proximité Cailly-Austreberthe	p 0225
Arrêté (N° SA 19.713 / DAJ 10.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Christine RAMBAUD, 17 ^{ème} Vice-Présidente dans le domaine de la Collecte et du traitement des déchets ménagers	p 0229
Arrêté (N° SA 19.714 / DAJ 11.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Marie-Hélène ROUX, 18 ^{ème} Vice-Présidente dans le domaine de l'Administration générale	p 0233
Arrêté (N° SA 19.715 / DAJ 26.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Djoude MERABET, 19 ^{ème} Vice-Président dans le domaine de l'Animation et au suivi du Pôle de Proximité Val de Seine.....	p 0236
Arrêté (N° SA 19.716 / DAJ 27.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau dans le domaine du Plan Local d'Insertion par l'Economique ainsi qu'à l'Animation et au suivi du Pôle de Proximité Plateaux-Robec	p 0239
Arrêté (N° SA 19.717 / DAJ 28.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau dans le domaine des Crématoriums	p 0242
Arrêté (N° SA 19.718 / DAJ 29.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau dans le domaine de l'Animation sportive et de la Lutte contre les discriminations dans les pratiques sportives ainsi que de l'Accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite	p 0245
Arrêté (N° SA 19.719 / DAJ 30.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau dans les domaines des Relations internationales, de la coopération décentralisée et de la promotion du territoire	p 0248
Arrêté (N° SA 19.720 / DAJ 31.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau dans les domaines de la Santé et de l'action sociale ainsi que de la prévention spécialisée.....	p 0251
Arrêté (N° SA 19.721 / DAJ 42.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau dans le domaine de l'Animation et au suivi du Pôle de Proximité Seine-Sud	p 0254

- Arrêté (N° SA 19.722 / DAJ 33.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau dans le domaine du Tourisme vert et aux bases de loisirs **p 0257**
- Arrêté (N° SA 19.723 / DAJ 34.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau dans les domaines des Zones d'activités économiques, du MIN Rouen Normandie et de l'établissement, de l'exploitation, de l'acquisition et de la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications ainsi que les décisions à conclure les transactions inférieures à 10 000 € sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques et les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable **p 0260**
- Arrêté (N° SA 19.724 / DAJ 35.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau dans les domaines de la Politique du développement touristique..... **p 0263**
- Arrêté (N° SA 19.725 / DAJ 36.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau dans les domaines de l'Eau, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) **p 0266**
- Arrêté (N° SA 19.726 / DAJ 19.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Joachim MOYSE, 2^{ème} Vice-Président dans les domaines de la Politique de l'habitat ainsi que de la politique de la ville..... **p 0269**
- Arrêté (N° SA 19.727 / DAJ 12.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Vice-Présidente dans les domaines de l'Urbanisme et de la politique foncière **p 0272**
- Arrêté (N° SA 19.728 / DAJ 15.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie MASSON, 4^{ème} Vice-Président dans le domaine des Politiques métropolitaines en matière de voirie et d'espaces publics **p 0276**
- Arrêté (N° SA 19.729 / DAJ 37.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Mélanie BOULANGER, 5^{ème} Vice-Présidente dans les domaines des Initiatives en faveur des jeunes et de la vie étudiante, de la promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et des relations avec les missions locales **p 0279**
- Arrêté (N° SA 19.730 / DAJ 16.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Cyrille MOREAU, 6^{ème} Vice-Président dans les domaines de l'Environnement, de l'énergie, de l'agriculture périurbaine, de la biodiversité et de l'économie sociale et solidaire **p 0282**
- Arrêté (N° SA 19.731 / DAJ 17.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Marie-Françoise GUGUIN, 7^{ème} Vice-Présidente dans les domaines de l'Evaluation des politiques publiques et des démarches qualité **p 0286**
- Arrêté (N° SA 19.732 / DAJ 09.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Dominique RANDON, 8^{ème} Vice-Président dans les domaines des Ressources humaines, de la mutualisation avec les communes membres et du suivi des relations sociales avec le personnel **p 0289**

Arrêté (N° SA 19.733 / DAJ 84.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Dominique RANDON, 8 ^{ème} Vice-Président en tant que Directeur de la publication de la Métropole Rouen Normandie.....	p 0293
Arrêté (N° SA 19.734 / DAJ 18.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Hélène KLEIN, 9 ^{ème} Vice-Présidente dans les domaines de la Lutte contre les discriminations, de l'Égalité hommes-femmes et de l'Égalité des chances.....	p 0296
Arrêté (N° SA 19.735 / DAJ 20.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Pierrette CANU, 11 ^{ème} Vice-Présidente dans le domaine de l'Agriculture et des paysages.....	p 0299
Arrêté (N° SA 19.736 / DAJ 21.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent GRELAUD, 12 ^{ème} Vice-Président dans le domaine des Transferts de technologies	p 0303
Arrêté (N° SA 19.737 / DAJ 22.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Nicole BASSELET, 13 ^{ème} Vice-Présidente dans le domaine des Relations et de la médiation avec les usagers.....	p 0306
Arrêté (N° SA 19.738 / DAJ 23.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur David LAMIRAY, 14 ^{ème} Vice-Président dans les domaines de l'Action culturelle et sportive, du suivi des grands événements culturels ainsi que de la gestion des équipements culturels et sportifs	p 0309
Arrêté (N° SA 19.739 / DAJ 24.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Patricia BAUD, 15 ^{ème} Vice-Présidente dans le domaine de la Politique du stationnement et de la promotion du véhicule électrique	p 0312
Arrêté (N° SA 19.740 / DAJ 13.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Luce PANE, 1 ^{er} Vice-Présidente dans le domaine des Finances.....	p 0315
Arrêté (N° SA 19.741 / DAJ 19.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Marc MASSION, 10 ^{ème} Vice-Président dans le domaine de la Mobilité durable.....	p 0318
Arrêté (N° SA 19.742 / DAJ 86.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Marc MASSION, 10 ^{ème} Vice-Président en tant que Président de la Commission d'Appels d'Offres.....	p 0321
Arrêté (N° SA 19.743 / DAJ 85.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Monsieur Marc MASSION, 10 ^{ème} Vice-Président en tant que Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	p 0325
Arrêté (N° SA 19.744 / DAJ 38.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau en tant que Présidente de la Commission de Délégation de Service Public.....	p 0328
Arrêté (N° SA 19.745 / DAJ 39.19) en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau en tant que Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	p 0332

- Arrêté de Voirie (N° SA 19.801 / MRN/PPAC/2019.47) en date du 16 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section AB 10 sise rue Alphonse Allais à Houppeville à la demande de FERET HEBBERT pour Madame Christine PLOUX..... **p 0336**
- Arrêté (N° SA 19.802 / PPAC/19.120) en date du 16 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement impasse de la Corderie sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair à la demande de l'entreprise DLE OUEST..... **p 0339**
- Arrêté (N° SA 19.803 / PPAC/19.121) en date du 16 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de réfection des maçonneries de l'ouvrage d'art SNCF supportant la voie Verte route de Yainville RD 982 sur la commune de Yainville à la demande de l'entreprise NGE GC NORMANDIE..... **p 0342**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.830 / DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-31) en date du 16 septembre 2019 portant permission de voirie accordée à QUANTIC TELECOM pour l'occupation du domaine public routier sis 4 place Saint Marc à Rouen aux fins d'installer un réseau de télécommunication **p 0345**
- Arrêté (N° SA 19.804 / PP2S/2019.028) en date du 18 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de création d'une zone de stationnement de véhicules de service RD 18^E Boulevard Industriel sur la commune de Sotteville-lès-Rouen à la demande de la société SOGEA pour le compte de la Métropole Rouen Normandie **p 0351**
- Arrêté (N° SA 19.799 / DAJ 32.19) en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de fonction à Madame Charlotte GOUJON, 20^{ème} Vice-Présidente dans les domaines de l'Emploi et des Affaires européennes **p 0354**
- Arrêté (N° SA 19.805 / PPAC/19.122) en date du 20 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de renforcement de canalisation AEP rue du Marais et rue du Bac RD 265 sur la commune d'Yville-sur-Seine à la demande de l'entreprise CISE TP pour le compte de la Métropole Rouen Normandie..... **p 0356**
- Arrêté (N° SA 19.810 / PPAC/19.125) en date du 24 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux d'abattage sur parcelles forestières RD 66 et 3 sur la commune d'Houppeville à la demande de l'entreprise KOCH..... **p 0359**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.811 / MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019.414) en date du 24 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section NB 142 sise rue Dambourney et rue aux Anglais à Rouen à la demande d'EUCLYD EUROTOP pour la SARL « Le Rive Gauche » **p 0362**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.812 / MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019.415) en date du 24 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section MZ 73 sise 1, 3 et 5 rue Grand Feu et rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie à Rouen à la demande de CAPGEO pour la vente DURILLON / KOTHA.... **p 0365**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.813 / MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019.416) en date du 24 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section HV 140 sise 33 rue Jacques Daviel à Rouen à la demande du Cabinet Sébastien GRENET associé pour CULERON **p 0368**

- Arrêté de Voirie (N° SA 19.814 / MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019.417) en date du 24 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section MS 219, 221, 224 et 226 sise 1 rue du Docteur Duvé, 36 avenue de Grammont et 10 rue de Sotteville à Rouen à la demande du Cabinet HERMAND pour Virginie PICART **p 0371**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.815 / MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019.418) en date du 24 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section DL 214 sise 71 rue Sœur Marie Ernestine et rue du Docteur André Derocque à Rouen à la demande d'EUCLYD EUROTOP pour Monsieur BAUCE **p 0374**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.816 / MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019.419) en date du 24 septembre 2019 portant alignement en bordure de la voie communale cadastrée section NK 657 sise 149 boulevard Jean Jaurès à Rouen à la demande de GE360 **p 0377**
- Arrêté (N° SA 19.818 / PP2S/2019.029) en date du 24 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de réparation d'un réseau de télécommunication RD 18^{EG} Boulevard Industriel sur la commune de Sotteville-lès-Rouen à la demande de la société SCOPELEC **p 0380**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.831 / DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-32) en date du 24 septembre 2019 portant permission de voirie accordée à CELESTE pour l'occupation du domaine public routier sis rue du Terrain à Rouen aux fins d'installer un réseau de télécommunication **p 0383**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.832 / DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-33) en date du 24 septembre 2019 portant permission de voirie accordée à ORANGE pour l'occupation du domaine public routier sis 19 rue des Broches à Rouen aux fins d'installer un réseau de télécommunication **p 0389**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.833 / DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-34) en date du 24 septembre 2019 portant permission de voirie accordée à ORANGE pour l'occupation du domaine public routier sis rue de la Cigogne du Mont à Rouen aux fins d'installer un réseau de télécommunication **p 0395**
- Arrêté de Voirie (N° SA 19.834 / DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-35) en date du 24 septembre 2019 portant permission de voirie accordée à ORANGE pour l'occupation du domaine public routier sis quai de France angle rue Marc Seguin à Rouen aux fins d'installer un réseau de télécommunication..... **p 0401**
- Arrêté (N° SA 19.819 / PPAC/19.124) en date du 30 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de réparation de génie civil route de l'Austreberthe RD 143 sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville à la demande de la SARL TURQUETILLE **p 0407**
- Arrêté (N° SA 19.820 / PPAC/19.129) en date du 30 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de réfection des maçonneries de l'ouvrage d'art SNCF supportant la voie Verte route de Yainville RD 982 au droit du carrefour avec la rue Racine sur la commune de Yainville à la demande de l'entreprise NGE GC NORMANDIE **p 0410**

Arrêté (N° SA 19.835 / PP2S/19.030) en date du 30 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de réparation d'un réseau de télécommunication RD 18^{EG} Boulevard Industriel sur la commune de Sotteville-lès-Rouen à la demande de la société STPEE pour le compte de la société TOTAL **p 0413**

DECISIONS DU PRESIDENT

SA 375.19



Affiché le :

30 SEP. 2019

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

ROUEN

Seine Biopolis III

Sous-location au profit de la société QUIID

Bail dérogatoire : Autorisation de signature

Le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil métropolitain au Président, par délibération du 12 mars 2018,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier du lot D de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 mai 2018 adoptant la grille tarifaire des hôtels et pépinières d'entreprises,

Rappelle :

↳ Que par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble d'environ 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville, 76000 ROUEN,

↳ Que cet ensemble immobilier dénommé « SEINE BIOPOLIS III » accueille un hôtel et une pépinière d'entreprises,

↳ Que cet immeuble, situé sur le pôle Rouen Innovations Santé, près du CHU de Rouen, vient compléter l'offre existante d'une pépinière d'entreprises (BIOPOLIS II) situé sur cette même zone,

↳ Que le montage financier de cette opération est le suivant :

- l'EPFN achète à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage est de 4 ans et 11 mois. Le contrat de vente en Vente en l'Etat de Futur Achèvement entre l'EPFN et la NACARAT a été signé le 23 décembre 2014,

- Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble est assurée par la Métropole via la régie Rouen Normandie Création. La Métropole verse un loyer mensuel à l'EPFN,

- A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers rachète l'immeuble au coût initial incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés. La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signé le 18 décembre 2014,

- par délibération en date du 21 septembre 2015, le Bureau a approuvé les termes d'un avenant à cette convention portant sur la définition du contrat d'objectifs lié à la convention de portage, ainsi qu'aux travaux modificatifs complémentaires. Le prix de revient HT de l'immeuble (hors frais) intégrant ces travaux complémentaires s'élève à 5 623 431 €,

↳ Que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie,

↳ Que la société QUIID a exprimé le souhait de prendre en sous-location une surface de bureaux de 45,28 m² située au 3^{ème} étage dudit bâtiment (Lot 4),

↳ Qu'un accord est intervenu avec la société QUIID pour la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée de 12 mois à compter du 20 mai 2019, moyennant un loyer annuel de **CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (5 886,40 € H.T./H.C.)**,

Décide :

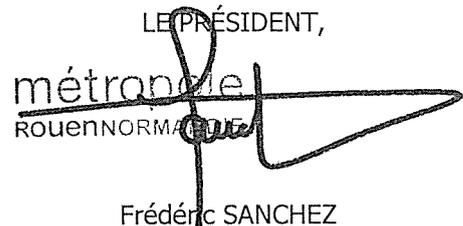
» D'autoriser la sous-location au profit de la société QUIID d'une surface de bureaux de 45,28 m² située à Seine Biopolis III à ROUEN (76000) 19 rue Marie Curie, pour une durée de 12 mois à compter du 20 mai 2019, moyennant un loyer annuel de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (5 886,40 € H.T./H.C.),

» D'autoriser la signature du bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Fait à Rouen, le 25 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT,

Frédéric SANCHEZ

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

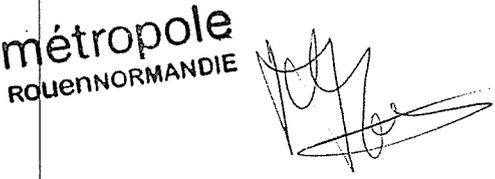
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI : 18 SEPTEMBRE 2019
--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Le Petit-Quevilly – Seine-Innopolis – Bail commercial WAITCOM DIGITAL – Modification de surfaces – Avenant n° 2 : autorisation de signature	Décision DIMG/SI/MLB/08.2019/604 du 30/08/2019 SA 374.19	
Rouen – Seine Biopolis III Sous-location au profit de la société QUIID – Bail dérogatoire : autorisation de signature	Décision DIMG/SI/MLB/05.2019/581 du 25/06/2019 SA 375.19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

25 SEP. 2019

PREFECTURE

DECISION



Environnement

Biodiversité

Programme de plantation de haies bocagères

Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de M. DELIVET : autorisation de signature

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5.2,

Vu la loi n°2014-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 14 mai 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel 2018-2020 du programme de plantation de haies,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 octobre 2018 relative à la mise en place d'une convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste notamment vis-à-vis du patrimoine naturel arboré linéaire dans son plan d'action 2015-2020,
- que le programme de plantation de haies, validé par le Bureau métropolitain du 8 octobre 2018, prévoit notamment de réaliser des travaux de création/restauration des haies sur le territoire de la Métropole en lien avec les agriculteurs volontaires,
- que dans ce cadre la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration,
- que la Métropole supportera le coût des travaux à hauteur de 100%,
- que la Région Normandie et le FEADER subventionnent ce dispositif à hauteur de 80%,
- que la Métropole perçoit directement ces subventions,
- que M. DELIVET souhaite bénéficier de ce dispositif sur ses parcelles,
- que les travaux préconisés seraient réalisés pour un montant de 1 394,88 € HT,
- que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre M. DELIVET et la Métropole,

Décide :

- ▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

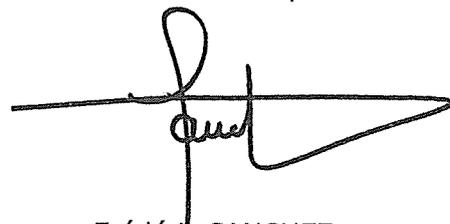
- ▶▶ d'autoriser le Président à signer ladite convention,

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Rouen Métropole ou Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

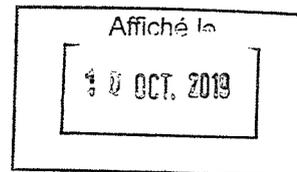
Fait à ROUEN, le 29 AOUT 2019

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

3 OCTOBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Environnement - Biodiversité - Programme de plantation de haies bocagères - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de M. DELIVET : autorisation de signature	Décision DEE 2019.35 du 29 août 2019 SA 388.19	
Environnement - Biodiversité - Programme de plantation de haies bocagères - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de M. BOUTTE : autorisation de signature	Décision DEE 2019.34 du 29 août 2019 SA 389.19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



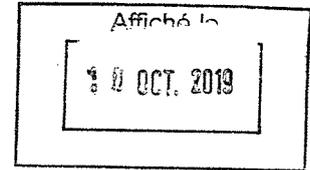
CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

0 5 OCT. 2019

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

DECISION



Environnement
Biodiversité

Programme de plantation de haies bocagères

Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de M. BOUTTE : autorisation de signature

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5.2,

Vu la loi n°2014-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 14 mai 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel 2018-2020 du programme de plantation de haies,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 octobre 2018 relative à la mise en place d'une convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste notamment vis-à-vis du patrimoine naturel arboré linéaire dans son plan d'action 2015-2020,
- que le programme de plantation de haies, validé par le Bureau métropolitain du 8 octobre 2018, prévoit notamment de réaliser des travaux de création/restauration des haies sur le territoire de la Métropole en lien avec les agriculteurs volontaires,
- que dans ce cadre la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration,
- que la Métropole supportera le coût des travaux à hauteur de 100%,
- que la Région Normandie et le FEADER subventionnent ce dispositif à hauteur de 80%,
- que la Métropole perçoit directement ces subventions,
- que M. BOUTTE souhaite bénéficier de ce dispositif sur ses parcelles,
- que les travaux préconisés seraient réalisés pour un montant de 5 173,97 € HT,
- que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre M. BOUTTE et la Métropole,

Décide :

- ▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

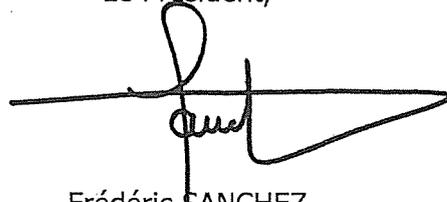
- ▶▶ d'autoriser le Président à signer ladite convention,

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Rouen Métropole ou Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

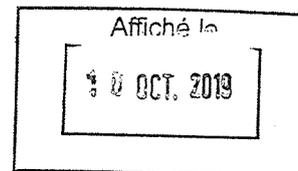
Fait à ROUEN, le 29/09/2019

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

3 OCTOBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Environnement - Biodiversité - Programme de plantation de haies bocagères - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de M. DELIVET : autorisation de signature	Décision DEE 2019.35 du 29 août 2019 SA 388.19	
Environnement - Biodiversité - Programme de plantation de haies bocagères - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de M. BOUTTE : autorisation de signature	Décision DEE 2019.34 du 29 août 2019 SA 389.19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

0 5 OCT. 2019

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME



Affiché le :

30 SEP. 2019

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

LE PETIT-QUEVILLY

Seine-Innopolis

Bail commercial WAITCOM DIGITAL

Modification de surfaces

Avenant n° 2 : Autorisation de signature

Le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil métropolitain au Président, par délibération du 12 mars 2018,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le bail commercial METROPOLE ROUEN NORMANDIE/WAITCOM DIGITAL en date du 21 janvier 2019 et de son avenant du 24 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 mai 2018 approuvant la nouvelle grille tarifaire des pépinières et hôtels d'entreprises,

Rappelle :

☞ Que la METROPOLE ROUEN NORMANDIE est propriétaire d'un immeuble nommé Seine-Innopolis sis à Le PETIT-QUEVILLY (76140) – 72 rue de la République,

☞ Que la société WAITCOM DIGITAL loue des bureaux sur deux étages différents dans ledit immeuble aux termes d'un bail commercial en date du 21 janvier 2019,

☞ Que ledit bail a fait l'objet d'un avenant en date du 24 juin 2019,

☞ Qu'afin d'optimiser ses espaces de travail, la société WAITCOM DIGITAL a manifesté le souhait de libérer ses bureaux actuels afin de regrouper son activité sur un même plateau,

☞ Que des bureaux répondant aux besoins de la société WAITCOM DIGITAL sont actuellement disponibles au 2^{ème} étage Nord dudit bâtiment,

☞ Qu'un accord est intervenu avec la société WAITCOM DIGITAL pour procéder à un échange de bureaux à compter du 1^{er} octobre 2019, modifiant ainsi le paragraphe « Article 5 - Désignation » dudit bail et de son avenant,

Décide :

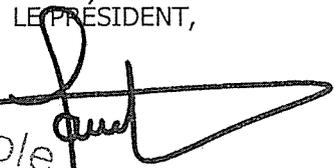
» D'autoriser la restitution d'une surface de bureaux de 48 m² située dans l'immeuble Seine-Innoparis à compter du 30 septembre 2019, et la prise à bail d'une surface de bureaux de 45,05 m² située au 2^{ème} étage Nord dudit immeuble au profit de la société WAITCOM DIGITAL à compter du 1^{er} octobre 2019, ramenant ainsi la surface totale louée à 45,05 m², moyennant un loyer annuel de **CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (5 588,45 € H.T./H.C.)**,

» D'autoriser la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Fait à Rouen, le 30 AOUT 2019

LE PRÉSIDENT,

métropole
Rouen NORMANDIE
Frédéric SANCHEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES
--

DATE D'ENVOI : 18 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Le Petit-Quevilly – Seine-Innopolis – Bail commercial WAITCOM DIGITAL – Modification de surfaces – Avenant n° 2 : autorisation de signature	Décision DIMG/SI/MLB/08.2019/604 du 30/08/2019 SA 374.19	
Rouen – Seine Biopolis III Sous-location au profit de la société QUIID – Bail dérogatoire : autorisation de signature .	Décision DIMG/SI/MLB/05.2019/581 du 25/06/2019 SA 375.19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

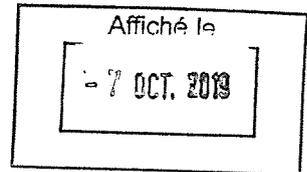
25 SEP. 2019

PRÉFECTURE



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION



Sport – Stade Robert DIOCHON – mise à disposition des installations

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 5211-9 et L 5211-9-2

Vu les statuts de la Métropole Rouen-Normandie approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 fixant les tarifs et droits d'occupation applicables dans les équipements sportifs déclarés d'intérêt métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 portant délégation au Président,

Considérant :

- La demande du Président de la société Evol Sports de disposer des installations du stade Robert Diochon pour l'organisation d'un match amical de football Tunisie/Côte d'Ivoire le 10 septembre 2019,
- Qu'il convient de définir, par convention, les conditions dans lesquelles la société Evol Sports est autorisée à occuper à titre précaire et révocables ces installations,

Décide :

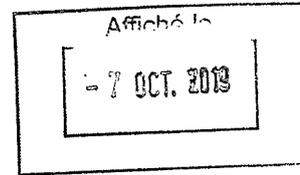
- d'autoriser la société Evol Sports à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

Le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,

Fait à Rouen, le 10 SEP 2019

LE PRESIDENT,

Yvon ROBERT



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

25 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Sport - Stade Robert DIOCHON - Mise à disposition des installations - Match amical Tunisie - Côte d'Ivoire	Décision du 10/09/2019 SA n°380.19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

U 3 OCT. 2019

**PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION



Sport – Stade Robert DIOCHON – mise à disposition des installations

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 5211-9 et L 5211-9-2

Vu les statuts de la Métropole Rouen-Normandie approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 fixant les tarifs et droits d'occupation applicables dans les équipements sportifs déclarés d'intérêt métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 septembre 2019 portant délégation au Président,

Considérant :

- La demande du Président du Rouen Normandie Rugby de disposer des installations du stade Robert Diochon pour l'organisation du championnat de rugby face à l'USA Perpignan qui se déroulera le 27 septembre 2019,
- Qu'il convient de définir, par convention, les conditions dans lesquelles le Rouen Normandie Rugby est autorisé à occuper à titre précaire et révocable ces installations,

Décide :

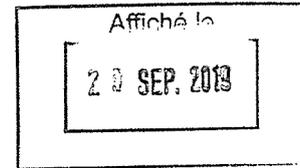
- d'autoriser le Rouen Normandie Rugby à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

Le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,

Fait à Rouen, le **18 SEP. 2019**

LE PRESIDENT

Yvon ROBERT.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

18 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Sport - Stade Robert DIOCHON - Mise à disposition des installations	Décision du 18/09/2019 SA n°369.19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

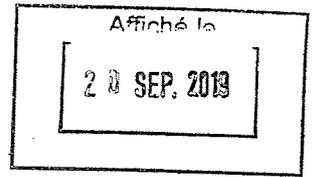
métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE

19 SEP. 2019

PREFECTURE



DECISION

Culture

Patrimoines

Mise à disposition du Hangar de l'ancienne gare Saint Sever, propriété de la SNCF dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2019

Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 septembre 2019 donnant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie propose chaque année des actions dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine,
- que le thème national de l'année 2019 est Arts et divertissements,
- que la « Presque Compagnie » a créé et diffusé son spectacle de danse « Ce que nous dansons personne ne peut nous le prendre » dans le hangar de l'ancienne gare Saint-Sever, 1 place Carnot, Rouen,
- que la Métropole Rouen Normandie œuvre depuis 2 ans à la mise en place d'actions de sensibilisation et de connaissance sur l'histoire et l'architecture du quartier de la gare Saint Sever,
- que SNCF Mobilités et SNCF Immobilier sont partie prenantes dans la démarche d'action de sensibilisation et de connaissance du quartier de la gare Saint-Sever et que dans ce cadre ils acceptent d'accueillir le spectacle de la « Presque Compagnie » le samedi 21 septembre à 17h, 19h, 21h au sein du hangar dans le cadre des Journées du patrimoine,
- que cette mise à disposition du hangar a été consentie à la Métropole Rouen Normandie pour une redevance de 200€,
- qu'une convention fixera les modalités de mise à disposition du hangar de l'ancienne gare Saint-Sever à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'accepter la mise à disposition du hangar de l'ancienne gare Saint-Sever dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au titre de sa politique patrimoniale, label Villes et pays d'art et d'histoire,

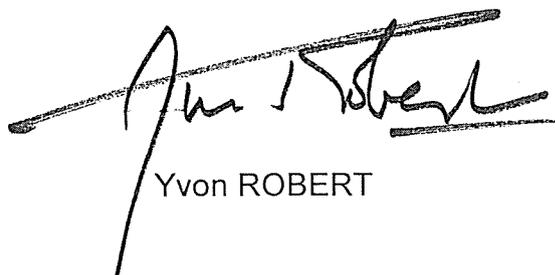
et

- de signer la convention qui fixera les modalités de la mise à disposition, telles que précisées ci-avant

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la préfecture de la Seine-Maritime,

Fait à Rouen, le 18 SEP. 2019

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Robert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Yvon ROBERT

Affiché le
20 SEP. 2019

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

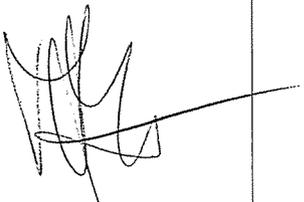
DATE D'ENVOI :

18 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Culture - Patrimoine - Mise à disposition du Hangar de l'ancienne gare Saint Sever, propriété de la SNCF dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature	Décision Culture du 18/09/2019 SA n°370.19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

19 SEP. 2019

PREFECTURE



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

Parc de véhicules de la Métropole Cession, mise au rebut

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil de la Métropole au Président, par délibération en date du 09 septembre 2019,

Rappelle :

↳ Qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes,

Décide :

▶ D'autoriser la cession des véhicules suivants, qui seront mis aux enchères par Webenchères :

Budget Déchets

- RENAULT Premium immatriculé AL-778-CK
- NISSAN immatriculé AL-884-CP

Les recettes, qui en résulteront, seront inscrites au chapitre 77 du Budget Général.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,

Fait à Rouen, le 23 SEP. 2019

LE PRESIDENT,

Yvon ROBERT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

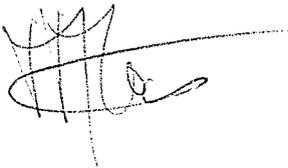
DATE D'ENVOI :

2 OCTOBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Parc de véhicules de la Métropole – Cession, mise au rebut : Renault Midlum	Décision DIMG/SAMT/LT/09.2019/1 du 23.09.2019 SA 383-19	
Parc de véhicules de la Métropole – Cession, mise au rebut : Renault Premium et Nissan	Décision DIMG/SAMT/LT/09.2019/2 du 23.09.2019 SA 382-19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE BUREAU DU COURRIER DE LA PREFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

07 OCT. 2019

PREFECTURE

Affiché le :

- 9 OCT. 2019



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

Parc de véhicules de la Métropole
Cession, mise au rebut

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil de la Métropole au Président, par délibération en date du 09 septembre 2019,

Rappelle :

↳ Qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes,

Décide :

» D'autoriser la cession du véhicule suivant, qui sera mis aux enchères par Webenchères :

Budget Eau

- RENAULT Midlum immatriculé AL-945-YQ

Les recettes, qui en résulteront, seront inscrites au chapitre 77 du Budget Général.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,

Fait à Rouen, le 23 SEP. 2019

LE PRESIDENT,

Yvon ROBERT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
 EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
 SERVICE DES ASSEMBLEES

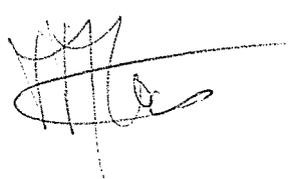
DATE D'ENVOI :

2 OCTOBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Parc de véhicules de la Métropole – Cession, mise au rebut : Renault Midlum	Décision DIMG/SAMT/LT/09.2019/1 du 23.09.2019 SA 383-19	
Parc de véhicules de la Métropole – Cession, mise au rebut : Renault Premium et Nissan	Décision DIMG/SAMT/LT/09.2019/2 du 23.09.2019 SA 382-19	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
 ROUENNORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DU BUREAU DU COURRIER :

BUREAU DU COURRIER

07 OCT. 2019

PREFECTURE



MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

N°EPMD 371.19

Affiché le :

- 9 OCT. 2019

Espaces Publics et Mobilité Durable
Elaboration du projet « Alternatives à l'autosolisme en Vallée de la Seine »
Convention de mise à disposition de données

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu, la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil de la Métropole au Président par délibération en date du 9 septembre 2019,

Rappelle :

- ↳ Que la Métropole Rouen Normandie vient de renouveler son Enquête Ménages Déplacements sur l'aire urbaine de Rouen et sur l'Agglomération Seine-Eure,
- ↳ Qu'une mise à disposition des données de la Métropole peut être consentie à l'association « The Shift Project » afin que celle-ci produise des éléments d'information et de décision à destination des décideurs publics en charge de la mobilité quotidienne quant aux divers effets de plusieurs alternatives à l'autosolisme.

Décide :

- ▶▶ De signer la convention de mise à disposition de données à intervenir avec l'association « The Shift Project » relative au projet « Alternatives à l'autosolisme en Vallée de la Seine ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,

Fait à Rouen, le 25 SEP. 2019

LE PRESIDENT

Yvon ROBERT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

2 OCTOBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Espaces Publics et Mobilité Durable – Elaboration du projet « Alternatives à l'autosolisme en Vallée de la Seine » - Convention de mise à disposition de données	Décision EPMD n° 371-19 du 25.09.2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DU BUREAU DU COURRIER :

07 OCT. 2019

PREFECTURE

ARRETES DU PRESIDENT

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

Envoyé le

ARRETE N° : PPAC/19-112

28 AOÛT 2019

19.788

DEMOLITION D'UN POSTE ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS

DUCLAIR

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Vu l'avis réputé favorable de la commune de DUCLAIR.
- Vu l'avis favorable de la DDTM sous réserve du passage des transports exceptionnels

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise VTP, en date du 20 août 2019

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison des travaux de démolition d'un poste électrique; réalisés par l'entreprise VTP pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur la route de Rouen - RD 982.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 18 au 21 septembre 2019, route de Rouen (RD 982 entre le PR 15+670 et le PR 15+830), la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise VTP, qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure exacte (à la minute près) de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense par l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise VTP
- La DDTM
- Monsieur le Maire de DUCLAIR
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le 29 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint du Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly
Xavier BARBAY



Affiché le

17 SEP. 2019

Envoyé le

28 AOUT 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-114

19.789

POSE DE FOURREAU SOUS ACCOTEMENT
YVILLE SUR SEINE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune d'YVILLE SUR SEINE

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise VAFRO TP,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de pose de fourreau sous accotement exécutés par l'entreprise VAFRO TP, il y a lieu de modifier momentanément la circulation route des Sablons, RD 45.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 2 au 20 septembre 2019, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 50km/h et le dépassement sera interdit à tous les véhicules suivant l'avancement du chantier, route de des Sablons, RD 45 du PR 5+970 au PR 6+040.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise VAFRO TP qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

↳ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

↳ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise VAFRO TP
- La commune d'YVILLE SUR SEINE
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le 28 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation
le Directeur Adjoint du Pôle de
Proximité Austreberthe-Cailly

Xavier BARBAY

METROPÔLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-113

19.750

POSE D'UNE ARMOIRE ET PERCUSSION ENTRE RESEAU FT ET RESEAU OPERATEUR
JUMIEGES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Vu l'avis réputé favorable de la commune de JUMIEGES

CONSIDERANT :

- La demande présentée par la SARL TURQUETILLE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux sur accotement de pose d'une armoire et percution entre réseau France Télécom et opérateur de fouilles exécutés par la SARL TURQUETILLE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation route du Mesnil, RD 65.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 2 au 30 septembre 2019, le stationnement sera interdit à tous les véhicules hormis ceux de l'entreprise chargée des travaux, 1020 route du Mesnil, RD 65 du PR 24+050 au PR 24+100.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par la SARL TURQUETILLE qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- La SARL TURQUETILLE
- La commune de JUMIEGÈS
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le 30 JUILLET 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint du Pôle de
Proximité Austreberthe-Cailly

Xavier BARBAY



Envoyé le

30 SEP 2019

Affiché le

17 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-115

19.791

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise DLE OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement exécutés par l'entreprise DLE OUEST, il y a lieu de modifier momentanément la circulation rue de la Corderie, VC 9.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Durant 6 semaines au cours de la période du 2 septembre 2019 au 21 février 2020, rue de la Corderie (section comprise entre la route du Trait et la rue de la Chapelle), la circulation sera interdite à tous les véhicules (accès possible uniquement aux riverains de 17h à 8h et le week-end) et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise DLE OUEST qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise DLE OUEST
- La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le

30 AOUT 2013

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint du Pôle de
Proximité Austréberthe - Cailly

Xavier BARBAY

Envoyé le

9 0 AOUT 2019

Affiché le

17 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-116

19.792

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise DLE OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement exécutés par l'entreprise DLE OUEST, il y a lieu de modifier momentanément la circulation rue de la Chapelle, VC 2.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Durant 3 semaines au cours de la période du 2 septembre 2019 au 21 février 2020, rue de la Chapelle (section comprise entre le n°171 rue de la Chapelle et la rue de la Corderie), la circulation sera interdite à tous les véhicules (accès possible uniquement aux riverains de 17h à 8h et le week-end) et le stationnement sera interdit.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue de la Corderie (VC 9), puis route du Trait (VC 1), puis route de Saint-Wandrille (RD 64), puis rue du Hamel (VC 3) et rue de la Chapelle (VC 2).

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise DLE OUEST qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

↳ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

↳ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise DLE OUEST
- La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le 30/09/2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint du Pôle de
Proximité Ausreberthe-Cailly

Xavier BARBAY



Affiché le

17 SEP. 2019

<p><u>Date de réception la demande</u> : 02/09/2019</p> <p><u>Nom /adresse du pétitionnaire</u> : EUCLYD EUROTOP 33 BOULEVARD DE L'YSER 76000 ROUEN</p> <p><u>Pour</u> : COMMUNE DE MALAUNAY</p> <p><u>Propriété</u> : ZAC DE LA CLAIRETTE, DEVILLE LES ROUEN</p> <p><u>Cadastré</u> : AE 421-422-77-76-75-144-74-73-83-85</p>
--

Pôle de Proximité Austreberthe Cailly
Service Urbanisme
108 Allée François Mitterrand CS 50589
76006 ROUEN Cedex
Tel: 02.35.52.48.81
MRN/PPAC/2019/45

19.793

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

Les repères anciens :

- 1 et 11 : pieu fer de clôture,
- 6 et 7 : angles de bâtiments,
- 8, 9 et 10 : angles de murs ont été reconnus.

Les limites de propriété sont fixées selon les lignes 1-2-3-4-5-6/7-8-9-10-11.

La nature des limites :

- 1-2-3-4-5-6 : limites non matérialisées,
- 7-8 : limite non matérialisée,
- 8-9-10 : mur en plaque ciment privatif à la parcelle AE 85,
- 10-11 : limite non matérialisée.

La limite de fait correspond à la limite de propriété.

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen NORMANDIE et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 13 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberte Cailly

métropole
ROUEN NORMANDIE

Pascal LE BELLER

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.



ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 47,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat n° C13.252 portant recrutement de Monsieur Frédéric ALTHABE dans les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} avril 2013,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné-délégation à Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines de :

- L'organisation générale de l'Etablissement et le fonctionnement des services,
- Le pilotage stratégique et la performance,
- L'audit et l'évaluation des procédures internes,

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique,
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les documents relatifs à la gestion des personnels de la Métropole Rouen-Normandie.

A l'exception des documents pour lesquels délégation de signature a été donnée aux Directeurs Généraux Adjointes, à leurs Adjointes, aux Responsables de Pôles, aux Directeurs et aux Responsables de Services.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

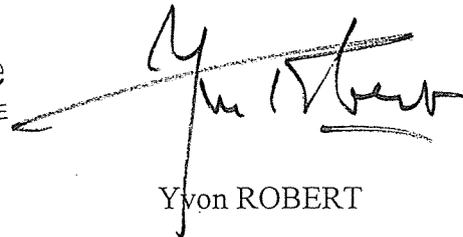
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Loi du 2 Mars 1982

Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté N°18.1234 en date du 15 avril 2018 portant détachement de Monsieur Olivier ROUSSEAU dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

1A/ Il est donné délégation à Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines de :

- La comptabilité, les finances,
- Les politiques contractuelles et européennes,
- La gestion publique (en ce notamment inclus le contrôle de gestion et les délégations de service public);
- La fiscalité,

1B/ Il est également donné délégation à Monsieur Olivier ROUSSEAU à l'effet de signer les pièces entrant dans les domaines de :

- La gestion et le développement des ressources humaines,
- L'information et la communication interne.

Telles que :

- Les bordereaux de mandat et de titres, les documents afférents aux salaires du personnel, les pièces d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les documents comptables s'y rapportant,
- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique relevant de ses attributions
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les visas des ordres de service délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- La certification du service fait dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Les relations avec le comptable public,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du département (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...)
- Les conventions de stage,
- Les documents relatifs aux autorisations d'utilisation des équipements de travail et moyens de protection.

ARTICLE 2 :

➤ Pour les délégations consenties à l'article 1A,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, il est donné délégation à Madame Christelle BOURDON, Directrice des Finances, à l'effet de signer **les bordereaux de mandats et de titres.**

- en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 :

➤ Pour les délégations consenties à l'article 1B, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, les actes, correspondances et documents relatifs aux Ressources Humaines seront signés par :

- Madame Anne BOURGUIGNON-BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines à l'exception des bons de commande et pièces relatives aux marchés publics et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ;
- par Madame Nathalie IGER-PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines à l'exception des mêmes documents et en cas d'empêchement d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'État
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

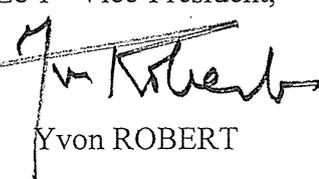
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 4 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°18-1389 du 11 avril 2018 portant renouvellement du détachement de Monsieur Gérard SOREL dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

- Maîtrise des Déchets,
- Energie et Environnement,
- Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, à l'exception :
 - ▶ Des courriers aux élus, aux institutionnels et aux associations;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter l'octroi d'une subvention,
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations,
 - ▶ Des courriers relatifs à la distribution des sacs en Mairie,
 - ▶ Des courriers relatifs au déplacement d'une colonne d'apport volontaire,
 - ▶ Des courriers relatifs aux incidents de collecte et aux dépôts sauvages,
 - ▶ Des courriers relatifs aux sinistres en relation avec un véhicule de collecte,
 - ▶ Des courriers en réponse à une demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 - ▶ Des courriers relatifs aux demandes d'animations aux écoles et aux mairies,
 - ▶ Des courriers d'information relatifs aux abris de jardins,
 - ▶ Des courriers relatifs au bilan énergétique,
 - ▶ Des courriers relatifs aux anniversaires des maisons des forêts.

- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,

- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,

- Les ordres de service et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre,

- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,

- La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,

- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La signature des déclarations fiscales et sociales,
- Les courriers concernant la préparation et l'exécution des marchés,
- Les mémoires administratifs relatifs notamment à la redevance spéciale, à l'accueil des professionnels dans les déchetteries, à la vente de composteurs, aux maisons des forêts,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).

A l'exception des documents pour lesquels Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, Madame Sandrine DESJARDINS, Directrice de Territoire et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur de Territoire ont reçu délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation à Monsieur Gérard SOREL pour signer les actes à intervenir avec les gestionnaires de réseau public de distribution fixant le montant de la contribution de la

Métropole correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette des opérations mentionnées au 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie dans les conditions fixées par la décision n° 216.16 en date du 28 juillet 2016, prise en application de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil le 29 juin 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, les délégations définies au présent article seront assurées par :

- Monsieur Arnaud DELAHAYE, chargé du Grand cycle de l'eau et de la gestion des risques, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département des Services aux Usagers et à la Transition Ecologique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

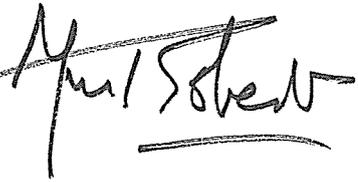
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982

Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°15-201 du 28 janvier 2015 portant détachement de Monsieur Arnaud DELAHAYE et considérant que celui-ci occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département des Services aux Usagers et de la Transition Ecologique,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Arnaud DELAHAYE, chargé du Grand cycle de l'eau et de la gestion des risques, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants et hors champ de la régie autonome :

- Le Grand cycle de l'Eau et la gestion des risques, en ce notamment compris la protection de la ressource ;
- L'Eau ;
- L'Assainissement ;
- La Défense extérieure contre l'incendie.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique :
- Les actes et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les courriers en réponse aux demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire,
- Les réponses aux demandes formulées dans le cadre des déclarations d'intention de commencement de travaux et les demandes de renseignements.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Arnaud DELAHAYE, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique, les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;
- Par Madame Véronique LECOMTE, Responsable du Service Grand Cycle de l'eau/SAGE en ce qui concerne les missions du service Grand Cycle de l'Eau / SAGE;
- Par Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint de l'Eau chargé des travaux neufs en ce qui concerne la Défense extérieure contre l'incendie
- En ce qui concerne les DICT et les documents d'urbanisme :

- Dans le domaine de l'Eau et DECI :

Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;

Par Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint de l'Eau chargé des travaux neufs, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;

Par Monsieur Côme FLAHAUT, Responsable du Service défense extérieure contre l'incendie en ce qui concerne les documents relatifs à la DECI

Par Madame Carole BREQUIGNY, Responsable du Service maîtrise d'ouvrage au sein de la Direction adjointe travaux neufs en ce qui concerne les documents relatifs aux DICT.

- Dans le domaine de l'Assainissement :

Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;

Par Madame Sophie MAILLOT, Directrice Adjointe Travaux Neufs et en cas d'absence et empêchement de celle-ci ;

Par Monsieur Ludovic AUGER, Responsable du Service études hydrauliques et aménagements PLUI, instruction raccordement branchement en ce qui concerne les documents d'urbanisme ;

Par Madame Carole BREQUIGNY, Responsable du Service maîtrise d'ouvrage au sein de la Direction adjointe travaux neufs en ce qui concerne les documents relatifs aux DICT.

ARTICLE 2 :

Il est également donné délégation de signature à Monsieur Arnaud DELAHAYE, directeur de la Régie de l'eau et de l'assainissement à effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

- La gestion de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement dans la limite de son objet statutaire.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique ;
- Les actes et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu.

A l'exception :

- Des courriers en réponse aux réclamations transactionnelles des usagers ;
- Des lettres d'accompagnement des arrêtés de branchement ;
- Des courriers approuvant la remise pour fuite ;
- Des courriers liés au remboursement de trop perçu
- En matière d'Assainissement non collectif, des courriers liés au contrôle des installations des administrés, des courriers informant les usagers de la fixation de la redevance et des courriers liés au contrôle diagnostic

Ainsi qu'à l'exception des documents pour lesquels Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement (Directeur Adjoint de la régie pour la compétence assainissement) et Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau (Directeur Adjoint de la régie pour la compétence eau), reçoivent délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DELAHAYE, directeur de la Régie de l'eau et de l'assainissement, les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Pour les pièces relevant de la Direction de l'Assainissement, par Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci par les agents suivants en fonction de leur attribution au sein de la Régie :
 - Par Monsieur Sylvain CIRON, Directeur Adjoint d'exploitation et en cas d'absence et empêchement de celui-ci, par Monsieur Olivier PASCOET, Responsable de service exploitation des stations d'épuration ;
 - Par Madame Sophie MAILLOT, Directrice Adjointe Travaux Neufs ;
 - Par Madame Marie-Brigitte HAEGEMAN, Directrice Adjointe Administration ;
 - Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

- Pour les pièces relevant de la Direction de l'Eau, par Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau et en cas d'absence et empêchement de celui-ci par les agents suivants en fonction de leur attribution au sein de la Régie :
 - Par Monsieur Jacques PERRIER, Directeur Adjoint d'exploitation ;
 - Par Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint Travaux Neufs ;
 - Par Madame Frédérique MOREAU, Directrice Adjointe Administration ;
 - Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 2.1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau (Directeur Adjoint de la Régie pour la compétence Eau), à effet de signer les pièces entrant dans ses attributions :

telles que :

- La correspondance courante par lettre-type,
- Les demandes et fournitures de renseignements,

- Les courriers adressés au Trésorier payeur municipal dans le cadre de la suspension des poursuites,
- Les courriers relatifs aux consommations anormales,
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les actes et pièces administratives et financières pris dans le cadre de l'exécution des accords cadre à bons de commandes passés selon une procédure formalisée, notamment l'ensemble des bons de commandes y afférent.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau, les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint de l'Eau pour ce qui concerne les travaux neufs,
- Monsieur Jacques PERRIER, Directeur Adjoint de l'eau pour ce qui concerne les pièces se rapportant à l'exploitation et aux contrôles techniques des prestataires,
- Madame Frédérique MOREAU, Directrice adjointe Administration,
- Monsieur Arnaud DELAHAYE, Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DELAHAYE.

ARTICLE 2.2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement (Directeur Adjoint de la Régie pour la compétence de l'Assainissement) à effet de signer les pièces entrant dans ses attributions :

Telles que :

- Les demandes et fournitures de renseignements,
- La correspondance courante par lettre-type,
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les actes et pièces administratives et financières pris dans le cadre de l'exécution des accords cadre à bons de commandes passés selon une procédure formalisée, notamment l'ensemble des bons de commandes y afférent.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement (Directeur Adjoint de la Régie pour la compétence de l'Assainissement), les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Par Monsieur Sylvain CIRON, Directeur Adjoint d'exploitation et en cas d'absence et empêchement de celui-ci, par Monsieur Olivier PASCOET, Responsable de service exploitation des stations d'épuration ;
- Par Madame Sophie MAILLOT, Directrice Adjointe Travaux Neufs ;
- Par Madame Marie-Brigitte HAEGEMAN, Directrice Adjointe Administration
- Monsieur Arnaud DELAHAYE, Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

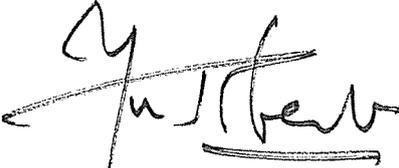
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982

Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 47,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 14.2782 en date du 23 décembre 2014 portant transfert à la métropole de Monsieur Olivier RUSCH et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Département Espaces Publics et Mobilité Durable,

Vu le contrat n°C17-702 du 17 décembre 2017 portant renouvellement de l'engagement en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Département Espaces Publics et Mobilité Durable,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint de la Métropole, chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

- Espaces publics, coordination, programmation, définition des politiques techniques, des procédures et chartes d'aménagement,
- Etudes de circulation, gestion des données réseaux, régulation de trafic, en ce notamment compris le contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics sur le périmètre de la Ville de Rouen,

- Ouvrages d'art (à l'exception de la passerelle en Seine),
- Projets neufs affectés au Département Espaces Publics et Mobilité Durable autres que la création, l'aménagement et la maintenance des infrastructures et équipements se rapportant aux transports publics,
- Réalisation de la ligne T4,
- Centre historique de Rouen « Cœur de Métropole ».

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique,
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les ordres de services et actes relevant des missions de Maîtrise d'œuvre réalisés par les services placés sous son autorité,
- Les visas des ordres de services délivrés par les Maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et des documents,
- La certification de l'exactitude des marchés relevant du Budget annexe,
- Les documents relatifs à la gestion des personnels placés sous son autorité (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc).

A l'exception des documents pour lesquels, Madame Catherine GONJOT Adjointe au DGA chargé du Département Espaces Publics et Mobilité, a reçu délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Madame Catherine GONJOT, son adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

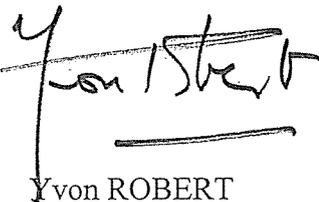
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982

Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 12.709 en date du 2 avril 2012 portant nomination de Madame Catherine GONJOT au grade d'Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle et considérant que celle-ci exerce les fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité.

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Catherine GONJOT, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, chargée de la mobilité durable, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

- L'organisation et le développement des transports publics; la mobilité durable et les déplacements,

- projets neufs relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien des infrastructures se rapportant au transport public,
- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement affectés au service public des transports,
- Le plan de déplacements urbains et les études prospectives relatives aux déplacements,
- La réalisation de l'Arc Nord Sud (à l'exception de la réalisation de la ligne T4)
- Le suivi du projet « villes respirables en 5 ans »,
- La stratégie et la tarification du stationnement,
- La réalisation de la passerelle en Seine,
- La réalisation des aménagements cyclables,
- L'électromobilité et les véhicules autonomes.

Telles que :

- les courriers et correspondances à caractère administratif et technique, à l'exception :
 - ▶ des courriers à intervenir dans le cadre des contentieux TEOR,
 - ▶ des courriers relatifs aux réclamations des usagers,
 - ▶ des lettres relatives à un Plan de Déplacements Entreprise, à un Plan de Déplacement Urbain, au Schéma de cohérence territoriale, au Port de Plaisance,
 - ▶ des courriers relatifs aux subventions, hormis les réponses négatives aux demandes de subvention,
 - ▶ des courriers aux élus et aux institutionnels.
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- les demandes de devis et consultations diverses,
- les ordres de services et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par les services placés sous son autorité,
- le visa des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
- les documents relatifs à la gestion courante du personnel placé sous son autorité (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),

- les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notification des arrêtés,
- la certification matérielle et conforme de pièces et de documents,
- la signature des déclarations fiscales et sociales,
- la certification de l'exactitude des marchés relevant du Budget Annexe.

A l'exception des documents pour lesquels, Monsieur Olivier RUSCH chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, a reçu délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GONIOT, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, chargé du Département Territoires et proximité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

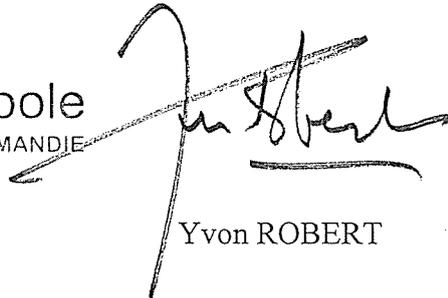
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 47,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat n°C17.257 du 30 mai 2017 portant recrutement de Monsieur Philippe NOVEL, en qualité de Directeur Général Adjoint,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication, Solidarité, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans les domaines suivants:

- La solidarité, le plan local pour l'insertion et l'emploi, la politique de la ville, la prévention des discriminations et la promotion de la santé, l'accueil et la gestion des équipements des Gens du Voyage, le Contrat Local de Sécurité dans les Transports, l'égalité hommes/femmes, la promotion de la jeunesse et de la vie étudiante,

- La culture, dont les musées métropolitains,
- Le sport,
- Le Conseil Consultatif de Développement et les chemins de la citoyenneté,
- La coopération décentralisée et les partenariats internationaux,
- Les grands évènements liés à l'attractivité du territoire métropolitain,
- Le Fonds d'aide aux jeunes et la prévention spécialisée,
- L'Information et la communication externe.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les courriers-type, les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des lettres relatives aux subventions adressées à des élus locaux ;
 - ▶ Des courriers d'invitation des élus et de la population à une réunion publique ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter une subvention
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les contrats d'acquisition ou de cession de droit d'exploitation, droit d'auteur, licence ou autre droit de propriété intellectuelle à titre gratuit et à titre onéreux, lorsque le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les contrats relatifs à la location de biens mobiliers des collections des musées, en ce notamment compris les œuvres d'art et expositions, ainsi qu'au prêt, dépôt ou à la mise à disposition de ces biens pour un montant inférieur à 30 000 € HT,
- Les ordres de services et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre,
- Les visas des ordres de service délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du département (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...)

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUEN-NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 18.3287 en date du 3 décembre 2018 portant nomination de Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE au grade d'Attaché hors classe et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice du Département Développement Economique,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement Economique, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans les domaines suivants:

- Le développement économique,
- La Régie Réseau Rouen Normandie Création,
- Le tourisme, Port de Plaisance
- L'économie et l'innovation sociale,
- L'enseignement supérieur et la recherche,

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les courriers-type, les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers réservant une suite favorable aux diverses demandes ;
 - ▶ Des lettres relatives aux subventions adressées à des élus locaux ;
 - ▶ Des courriers aux élus, aux institutionnels et aux institutions, hormis l'envoi de courrier à destination de leurs services ;
 - ▶ Des courriers de convocation et de compte rendu aux institutionnels à l'exception des comités techniques ;
 - ▶ Des courriers d'invitation des élus et de la population à une réunion publique ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter une subvention ;
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notification des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme de pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel placé sous son autorité (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),

A l'exception des délégations données au Directeur de la Régie Réseau Rouen Normandie Création.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement Economique, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

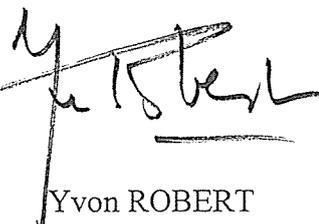
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'arrêté n°18-1236 du 15 avril 2018 portant renouvellement de détachement de Monsieur Vincent PERROT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Vincent PERROT, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargé du Département Territoires et Proximité, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions, et notamment dans les domaines suivants:

- L'aménagement et l'entretien de la voirie,
- La signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage public,
- La signalisation et le jalonnement,
- La maintenance du mobilier urbain attaché à la compétence voirie.
- L'assistance et les relations aux petites communes de l'agglomération
- La relation avec les usagers.
- La gestion du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter ou relatifs à l'octroi de subventions,
 - ▶ Des courriers aux Elus, aux Institutionnels et aux Associations, hormis l'envoi de courriers à destination de leurs services,
 - ▶ Des courriers de convocation et de transmission des comptes-rendus ou des rapports d'activités;
 - ▶ Des courriers relatifs à la programmation des travaux
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations et demandes d'intervention;
 - ▶ Des courriers relatifs à la tarification et à la facturation des services publics ou des travaux; ainsi que des courriers relatifs aux impayés ou aux excédents de remboursement et aux avoirs,
 - ▶ Des courriers relatifs aux demandes de paiement dans le cadre du Plan local d'insertion et de l'emploi,
 - ▶ Des lettres-type pour le remplacement des branchements en plomb,
 - ▶ Des courriers relatifs à l'autorisation de pénétrer sur le domaine privé.

- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,

- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,

- les ordres de services relevant des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par les services placés sous son autorité,

- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,

- La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,

- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,

- La certification de l'exactitude des marchés,

- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du Pôle, (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...

A l'exception des documents pour lesquels Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeurs de territoires, reçoivent délégation de signature par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PERROT, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint

ARTICLE 3 :

Sur le périmètre des Communes de Caudebec-les-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Pierre-les-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Grand-Quevilly, Petit Couronne, Grand Couronne, Moulineaux et La Bouille, il est donné délégation à **Madame Sandrine DESJARDINS**, Directrice du Territoire Val-de-Seine, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans le domaine suivant :

- La gestion du patrimoine local

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter ou relatifs à l'octroi de subventions,
 - ▶ Des courriers aux Elus, aux Institutionnels et aux Associations, hormis l'envoi de courriers à destination de leurs services,
 - ▶ Des courriers de convocation et de transmission des comptes-rendus ou des rapports d'activités;
 - ▶ Des courriers relatifs à la programmation des travaux
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations hors réponses négatives,
 - ▶ Des courriers relatifs à l'autorisation de pénétrer sur le domaine privé.

- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
- La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DESJARDINS, les délégations définies au présent article seront assurées par :

- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Simon RAOULT, Adjoint au Directeur du Territoire Val-de-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeurs de territoires, reçoivent délégation, chacun pour les attributions du pôle territorial dont ils ont la charge, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les demandes de devis se rapportant à l'activité du pôle et leurs courriers d'accompagnement
- Les courriers et correspondances tendant à la transmission d'actes,
- Les réponses aux demandes formulées dans le cadre des déclarations d'intention de commencement de travaux et les demandes de renseignements.
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les courriers en réponse aux demandes liées aux certificats d'urbanisme et aux permis de construire,
- Les permissions de voirie et accords de voirie,
- Les autorisations d'installation de colonnes aériennes par la Métropole,

- Les arrêtés d'alignement,
- Les actes relevant de la police de la circulation et du stationnement sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- En matière d'assainissement non collectif, des courriers liés au contrôle des installations des administrés, des courriers informant les usagers de la fixation de la redevance et des courriers liés au contrôle diagnostic,
- Les courriers relatifs aux conventions travaux dans le cadre de l'installation des colonnes enterrées et semi-enterrées,
- Les actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par les services placés sous leur autorité ;
- les documents relatifs à la gestion courante du personnel placés sous son autorité (ordres de mission, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents, en ce notamment compris les certificats d'affichage,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- La délivrance des accusés réception,

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire, les délégations définies au présent article seront assurées, selon les modalités suivantes :

Pour le Pôle territorial du Territoire Plateaux-Robec par :

- Madame Juliette PREVOT, Adjointe au Directeur du Territoire Plateaux-Robec
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial Seine-Sud par :

- Aline MARTIN L'ORPHELIN, Adjointe au Directeur du Territoire Seine-Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Rouen par :

- Monsieur Simon FORTEL, Adjoint au Directeur du Territoire de Rouen et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Val de Seine :

- Monsieur Simon RAOULT, Adjoint au Directeur du Territoire Val-de-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Austreberthe-Cailly :

- Monsieur Xavier BARBAY, Adjoint au Directeur du Territoire Austreberthe-Cailly, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeurs de territoires, reçoivent délégation, chacun pour le pôle territorial dont ils ont la charge, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain conformément à la délégation de pouvoir consentie au Président,
- les réponses négatives aux demandes d'intervention,
- Les réponses négatives aux courriers de réclamation,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, les délégations définies au présent article seront assurées par :

Pour le Pôle territorial du Territoire Plateaux-Robec par :

- Madame Juliette PREVOT, Adjointe au Directeur du Territoire Plateaux-Robec
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial Seine-Sud par :

- Madame Aline MARTIN L'ORPHELIN, Adjointe au Directeur du Territoire Seine-Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Val de Seine :

- Monsieur Simon RAOULT, Adjoint au Directeur du Territoire Val-de-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Austreberthe-Cailly :

- Monsieur Xavier BARBAY, Adjoint au Directeur du Territoire Austreberthe-Cailly, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982

Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 18-1764 du 6 juin 2018 portant nomination de Monsieur Patrick GRARD au grade d'administrateur général et considérant que celui-ci occupe les fonctions de Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Patrick GRARD, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Juridique et Moyens Généraux, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines de :

- Les affaires juridiques et immobilières,
- Les marchés publics et la programmation,
- Le fonctionnement des assemblées délibérantes,
- Les archives,
- Les moyens matériels et logistiques de l'établissement.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers proposant à un élu d'une autre collectivité l'élimination des archives,
 - ▶ Des quittances de règlement dans le cadre des affaires juridiques,
 - ▶ Des convocations aux assemblées de l'Etablissement,
 - ▶ Des conventions, et notamment des contrats tendant à la cession de véhicule.
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre inférieurs à 30 000 €,
- La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les relations avec le comptable public,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du Pôle, (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...)

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GRARD, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

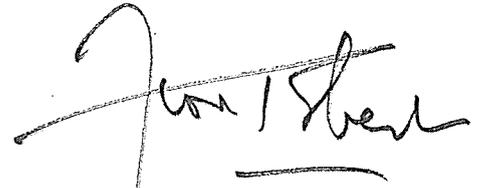
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.9 et L 2122.17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mars 2018 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°18.1894 en date du 20 juin 2018 portant renouvellement du détachement de Madame Paule VALLA dans les fonctions de Directeur Général Adjoint.

Considérant la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ des fonctions de Président de la Métropole Rouen Normandie, ses conséquences de droit et l'urgence à reconduire certaines délégations de signature pour assurer la continuité des services de l'Etablissement.

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe chargée du Département Urbanisme et Habitat, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans les domaines suivants:

- La planification urbaine, en ce notamment inclus la cartographie et l'observation territoriale,
- La Politique de l'habitat,
- La stratégie et l'action foncière

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers réservant une suite favorable aux diverses demandes ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter ou à se prononcer sur l'octroi d'une subvention ;
 - ▶ Des courriers aux élus, aux institutionnels et aux institutions, hormis l'envoi de courrier à destination de leurs services ;
 - ▶ Des courriers de convocation et de compte rendu aux institutionnels hormis ceux destinés aux comités techniques.
 - ▶ Des courriers de transmission des comptes-rendus des groupes de travail d'élus,
 - ▶ Des courriers d'invitation des élus et de la population à une réunion publique ;
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations ou demande d'information des usagers,
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter un permis de construire, de démolir, l'autorisation d'effectuer des travaux ainsi que tous les documents afférents.

- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes, passés selon une procédure adaptée,

La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,

- Les ordres de services et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre,

- Les visas des ordres de service délivrés par les maîtres d'œuvre,

- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,

- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,

- La certification de l'exactitude des marchés,

- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous son autorité (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Thomas BOCKELEE, Directeur de l'administration, de la stratégie et de l'action foncière pour ce qui concerne la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre de la ville de Rouen.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 04 septembre 2019

Le 1^{er} Vice-Président

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Loi du 2 Mars 1982

Document reçu le :

05 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



Affiché le

17 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-117

19.09.19

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise DLE OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement exécutés par l'entreprise DLE OUEST, il y a lieu de modifier momentanément la circulation impasse de la Corderie, VC 9.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 16 septembre au 31 novembre 2019, impasse de la Corderie, la circulation sera interdite à tous les véhicules (accès possible uniquement aux riverains de 17h à 8h et le week-end) et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise DLE OUEST qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise DLE OUEST
- La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

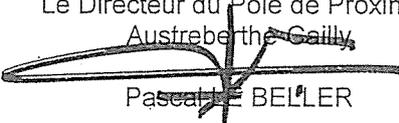
ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le - 6 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe Gailly



Pascal BELLER



Affiché le

17 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-118

19.795

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise DLE OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement exécutés par l'entreprise DLE OUEST, il y a lieu de modifier momentanément la circulation route du Trait, VC 26 et VC 27.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Durant quatre semaines au cours de la période du 16 septembre 2019 au 21 février 2020, route du Trait – VC 26 et VC 27, la circulation sera interdite à tous les véhicules (accès possible uniquement aux riverains de 17h à 8h et le week-end) et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise DLE OUEST qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux.

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

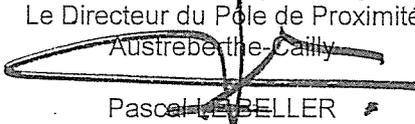
- L'entreprise DLE OUEST
- La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le - 6 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberte-Cailly

Pascal Le BELLER



Affiché le

17 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-119

19.796

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise DLE OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement exécutés par l'entreprise DLE OUEST, il y a lieu de modifier momentanément la circulation impasse de la Briqueterie, VC 19.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Durant quatre semaines au cours de la période du 16 septembre 2019 au 21 février 2020, impasse de la Briqueterie – VC 19, la circulation sera interdite à tous les véhicules (accès possible uniquement aux riverains de 17h à 8h et le week-end) et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise DLE OUEST qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

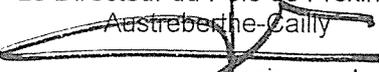
- L'entreprise DLE OUEST
- La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le - 6 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly

Pascal LE BELLER

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°18-1236 du 15 avril 2018 portant renouvellement de détachement de Monsieur Vincent PERROT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Vincent PERROT, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargé du Département Territoires et Proximité, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions, et notamment dans les domaines suivants :

- L'aménagement et l'entretien de la voirie,
- La signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage public,
- La signalisation et le jalonnement,
- La maintenance du mobilier urbain attaché à la compétence voirie.
- L'assistance et les relations aux petites communes de l'agglomération
- La relation avec les usagers.
- La gestion du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter ou relatifs à l'octroi de subventions,
 - ▶ Des courriers aux Elus, aux Institutionnels et aux Associations, hormis l'envoi de courriers à destination de leurs services,
 - ▶ Des courriers de convocation et de transmission des comptes-rendus ou des rapports d'activités ;
 - ▶ Des courriers relatifs à la programmation des travaux
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations et demandes d'intervention ;
 - ▶ Des courriers relatifs à la tarification et à la facturation des services publics ou des travaux ; ainsi que des courriers relatifs aux impayés ou aux excédents de remboursement et aux avoirs,
 - ▶ Des courriers relatifs aux demandes de paiement dans le cadre du Plan local d'insertion et de l'emploi,
 - ▶ Des lettres-type pour le remplacement des branchements en plomb,
 - ▶ Des courriers relatifs à l'autorisation de pénétrer sur le domaine privé.

- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,

- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,

- Les ordres de services relevant des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par les services placés sous son autorité,

- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,

- La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,

- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,

- La certification de l'exactitude des marchés,

- Les significations de tournées nocturnes et la signature des annexes aux déclarations d'implantation de système de vidéoprotection dans le cadre de l'exécution du partenariat public-privé « pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics du périmètre de la ville de Rouen ».

- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du Pôle, (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...

A l'exception des documents pour lesquels Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeurs de territoires, reçoivent délégation de signature par le présent arrêté.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PERROT, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3

Sur le périmètre des Communes de Caudebec-les-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Grand-Quevilly, Petit Couronne, Grand Couronne, Moulineaux et La Bouille, il est donné délégation à Madame Sandrine DESJARDINS, Directrice du Territoire Val-de-Seine, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans le domaine suivant :

- La gestion du patrimoine local

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - Des courriers tendant à solliciter ou relatifs à l'octroi de subventions,
 - Des courriers aux Elus, aux Institutionnels et aux Associations, hormis l'envoi de courriers à destination de leurs services,

- ▶ Des courriers de convocation et de transmission des comptes-rendus ou des rapports d'activités ;
 - ▶ Des courriers relatifs à la programmation des travaux
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations hors réponses négatives,
 - ▶ Des courriers relatifs à l'autorisation de pénétrer sur le domaine privé.
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
 - La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
 - Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
 - La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DESJARDINS, les délégations définies au présent article seront assurées par :

- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Simon RAOULT, Adjoint au Directeur du Territoire Val-de-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeurs de territoires, reçoivent délégation, chacun pour les attributions du pôle territorial dont ils ont la charge, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les demandes de devis se rapportant à l'activité du pôle et leurs courriers d'accompagnement
- Les courriers et correspondances tendant à la transmission d'actes,
- Les réponses aux demandes formulées dans le cadre des déclarations d'intention de commencement de travaux et les demandes de renseignements.
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,

- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les courriers en réponse aux demandes liées aux certificats d'urbanisme et aux permis de construire,
- Les permissions de voirie et accords de voirie,
- Les autorisations d'installation de colonnes aériennes par la Métropole,
- Les arrêtés d'alignement,
- Les actes relevant de la police de la circulation et du stationnement sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- En matière d'assainissement non collectif, des courriers liés au contrôle des installations des administrés, des courriers informant les usagers de la fixation de la redevance et des courriers liés au contrôle diagnostic,
- Les courriers relatifs aux conventions travaux dans le cadre de l'installation des colonnes enterrées et semi-enterrées,
- Les actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par les services placés sous leur autorité ;
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel placés sous son autorité (ordres de mission, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents, en ce notamment compris les certificats d'affichage,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- La délivrance des accusés réception,
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu sous le contrôle des Vice-présidents ou membres du bureau délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire, les délégations définies au présent article seront assurées, selon les modalités suivantes :

Pour le Pôle territorial du Territoire Plateaux-Robec par :

- Madame Juliette PREVOT, Adjointe au Directeur du Territoire Plateaux-Robec

- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial Seine-Sud par :

- Aline MARTIN L'ORPHELIN, Adjointe au Directeur du Territoire Seine-Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Rouen par :

- Madame Charlotte CELESTIN (dans le domaine des espaces verts), Monsieur Henri-Joël GBOHO (dans le domaine de la voirie) et Monsieur Ludovic BOUFFET (dans le domaine de la propreté), Adjoints au Directeur du Territoire de Rouen, et chacun pour la compétence qui le concerne, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Val de Seine :

- Monsieur Simon RAOULT, Adjoint au Directeur du Territoire Val-de-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Austreberthe-Cailly :

- Monsieur Xavier BARBAY, Adjoint au Directeur du Territoire Austreberthe-Cailly, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 5

Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeurs de territoires, reçoivent délégation, chacun pour le pôle territorial dont ils ont la charge, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain conformément à la délégation de pouvoir consentie au Président,
- Les réponses négatives aux demandes d'intervention,
- Les réponses négatives aux courriers de réclamation,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BURLAND, Monsieur Manuel DE ARAUJO, Madame Sandrine DESJARDINS et Monsieur Pascal LE BELLER, les délégations définies au présent article seront assurées par :

Pour le Pôle territorial du Territoire Plateaux-Robec par :

- Madame Juliette PREVOT, Adjointe au Directeur du Territoire Plateaux-Robec
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial Seine-Sud par :

- Madame Aline MARTIN L'ORPHELIN, Adjointe au Directeur du Territoire Seine-Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Val de Seine :

- Monsieur Simon RAOULT, Adjoint au Directeur du Territoire Val-de-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

Pour le Pôle territorial de Austreberthe-Cailly :

- Monsieur Xavier BARBAY, Adjoint au Directeur du Territoire Austreberthe-Cailly, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

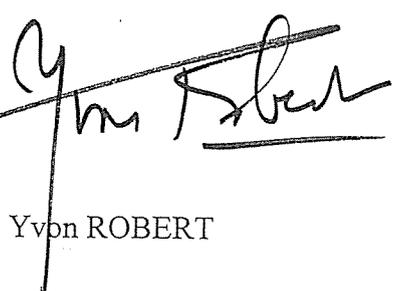
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

 métropole
ROUEN-NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Président de la CAO	Arrêté DAJ 86.19 – SA 19.742 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, CIID	Arrêté DAJ 85.19 – SA 19.743 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, DSP	Arrêté DAJ 38.19 – SA 19.744 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, CCSPL	Arrêté DAJ 39.19 – SA 19.745 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Vincent PERROT, DGA	Arrêté DAJ 72.19 – SA 19.746 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier ROUSSEAU, DGA	Arrêté DAJ 73.19 – SA 19.747 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :


Loi du 2 Mars 1982
CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté N°18.1234 en date du 15 avril 2018 portant détachement de Monsieur Olivier ROUSSEAU dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

1A/ Il est donné délégation à Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines de :

- La comptabilité, les finances,
- Les politiques contractuelles et européennes,
- La gestion publique (en ce notamment inclus le contrôle de gestion et les délégations de service public);
- La fiscalité,

1B/ Il est également donné délégation à Monsieur Olivier ROUSSEAU à l'effet de signer les pièces entrant dans les domaines de :

- La gestion et le développement des ressources humaines,
- L'information et la communication interne.

Telles que :

- Les bordereaux de mandat et de titres, les documents afférents aux salaires du personnel, les pièces d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les documents comptables s'y rapportant,
- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique relevant de ses attributions, à l'exception :
 - ▶ Des courriers en réponse positive aux demandes de subvention ;
 - ▶ Des courriers en réponse à une demande d'un élu ou d'un citoyen ;
 - ▶ Des courriers en réponse aux demandes d'exonération de taxe formulées par les entreprises et les particuliers ;
 - ▶ Des courriers en réclamation dans le domaine du haut-débit ;
 - ▶ Des courriers de réponses positives aux recrutements, remplacements et mutations internes et externes ;
 - ▶ Des convocations et des procès-verbaux des commissions administratives paritaires ;
 - ▶ Des arrêtés et des contrats liés à la carrière de l'agent titulaire ou non titulaire ;
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les visas des ordres de service délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- La certification du service fait dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Les relations avec le comptable public,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du département (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...)
- Les conventions de stage,

- Les documents relatifs aux autorisations d'utilisation des équipements de travail et moyens de protection.
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu sous le contrôle des Vice-présidents ou membres du bureau délégués.

A l'exception des documents pour lesquels Madame Christelle BOURDON, Directrice des finances, Madame Anne BOURGUIGNON-BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines, Madame Nathalie IGER-PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Madame Anne GUBLIN, Chef du service Gestion administrative du personnel, Madame Marie-Line FREULON, Chef du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail, Madame Lucyle CHATEL, Chef du service action sociale, prévention, santé, Madame Aurélie BELLIN, Chef du service de la Documentation ont reçu délégation de signature.

ARTICLE 2 :

➤ Pour les délégations consenties à l'article 1A,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, il est donné délégation à Madame Christelle BOURDON, Directrice des Finances, à l'effet de signer **les bordereaux de mandats et de titres**. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, les autres délégations définies à l'article 1A seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3 :

➤ **Pour les délégations consenties à l'article 1B**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, les actes, correspondances et documents relatifs aux Ressources Humaines seront signés par :

- Madame Anne BOURGUIGNON-BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines à l'exception des bons de commande et pièces relatives aux marchés publics et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ;
- par Madame Nathalie IGER-PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines à l'exception des mêmes documents et en cas d'empêchement d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE Directeur Général des Services.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, les documents relatifs à la Communication Interne seront signés par :

- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

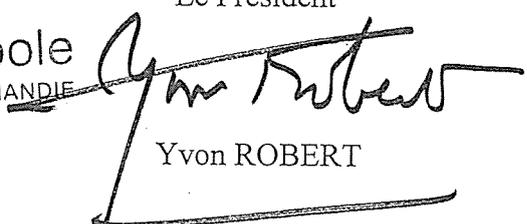
↳ Transmis aux
Représentant de l'État
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président
métropole
ROUEN-NORMANDIE

Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

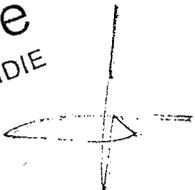
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Président de la CAO	Arrêté DAJ 86.19 – SA 19.742 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, CIID	Arrêté DAJ 85.19 – SA 19.743 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, DSP	Arrêté DAJ 38.19 – SA 19.744 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, CCSPL	Arrêté DAJ 39.19 – SA 19.745 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Vincent PERROT, DGA	Arrêté DAJ 72.19 – SA 19.746 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier ROUSSEAU, DGA	Arrêté DAJ 73.19 – SA 19.747 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



Loi du 2 Mars 1982

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 27 juin 2019 approuvant les statuts des régies publiques de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'arrêté n°15-201 du 28 janvier 2015 portant détachement de Monsieur Arnaud DELAHAYE et considérant que celui-ci occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département des Services aux Usagers et de la Transition Ecologique,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Arnaud DELAHAYE, chargé du Grand cycle de l'eau et de la gestion des risques, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants et hors champ de la régie autonome :

- Le Grand cycle de l'Eau et la gestion des risques, en ce notamment compris la protection de la ressource ;
- L'Eau ;
- L'Assainissement ;
- Les Eaux pluviales ;
- La Défense extérieure contre l'incendie.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique :
- Les actes et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les courriers en réponse aux demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire,
- Les réponses aux demandes formulées dans le cadre des déclarations d'intention de commencement de travaux et les demandes de renseignements.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu sous le contrôle du membre du bureau délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Arnaud DELAHAYE, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique, les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;
- Par Madame Véronique LECOMTE, Responsable du Service Grand Cycle de l'eau/SAGE en ce qui concerne les missions du service Grand Cycle de l'Eau / SAGE;
- Par Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint de l'Eau chargé des travaux neufs en ce qui concerne la Défense extérieure contre l'incendie
- En ce qui concerne les DICT et les documents d'urbanisme :
 - Dans le domaine de l'Eau et DECI :
 - Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;
 - Par Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint de l'Eau chargé des travaux neufs, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;
 - Par Monsieur Côme FLAHAUT, Responsable du Service défense extérieure contre l'incendie en ce qui concerne les documents relatifs à la DECI

Par Madame Carole BREQUIGNY, Responsable du Service maîtrise d'ouvrage au sein de la Direction adjointe travaux neufs en ce qui concerne les documents relatifs aux DICT.

- Dans le domaine de l'Assainissement :

Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci ;

Par Monsieur Ludovic AUGER, Responsable du Service études hydrauliques et aménagements PLUI, instruction raccordement branchement en ce qui concerne les documents d'urbanisme ;

Par Madame Carole BREQUIGNY, Responsable du Service maîtrise d'ouvrage au sein de la Direction adjointe travaux neufs en ce qui concerne les documents relatifs aux DICT.

ARTICLE 2 :

Il est également donné délégation de signature à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Directeur de la Régie de l'eau et de l'assainissement à effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

- La gestion de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement dans la limite de son objet statutaire.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique ;
- Les actes et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu.

A l'exception :

- Des courriers en réponse aux réclamations transactionnelles des usagers ;
- Des lettres d'accompagnement des arrêtés de branchement ;
- Des courriers approuvant la remise pour fuite ;
- Des courriers liés au remboursement de trop perçu
- En matière d'Assainissement non collectif, des courriers liés au contrôle des installations des administrés, des courriers informant les usagers de la fixation de la redevance et des courriers liés au contrôle diagnostic

Ainsi qu'à l'exception des documents pour lesquels Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement (Directeur Adjoint de la régie pour la compétence assainissement) et Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau (Directeur Adjoint de la régie pour la compétence eau), reçoivent délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DELAHAYE, Directeur de la Régie de l'eau et de l'assainissement, les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Pour les pièces relevant de la Direction de l'Assainissement, par Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement, et en cas d'absence et empêchement de celui-ci par les agents suivants en fonction de leur attribution au sein de la Régie :
 - Par Monsieur Sylvain CIRON, Directeur Adjoint d'exploitation et en cas d'absence et empêchement de celui-ci, par Monsieur Olivier PASCOET, Responsable de service exploitation des stations d'épuration ;
 - Par Madame Marie-Brigitte HAEGEMAN, Directrice Adjointe Administration ;
 - Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.
- Pour les pièces relevant de la Direction de l'Eau, par Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau et en cas d'absence et empêchement de celui-ci par les agents suivants en fonction de leur attribution au sein de la Régie :
 - Par Monsieur Jacques PERRIER, Directeur Adjoint d'exploitation ;
 - Par Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint Travaux Neufs ;
 - Par Madame Frédérique MOREAU, Directrice Adjointe Administration ;
 - Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 2.1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau (Directeur Adjoint de la Régie pour la compétence Eau), à effet de signer les pièces entrant dans ses attributions :

Telles que :

- La correspondance courante par lettre-tête,
- Les demandes et fournitures de renseignements,
- Les courriers adressés au Trésorier payeur municipal dans le cadre de la suspension des poursuites,
- Les courriers relatifs aux consommations anormales,

- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les actes et pièces administratives et financières pris dans le cadre de l'exécution des accords cadre à bons de commandes passés selon une procédure formalisée, notamment l'ensemble des bons de commandes y afférent.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric HERBET, Directeur de l'Eau, les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Monsieur William LEVASSEUR, Directeur Adjoint de l'Eau pour ce qui concerne les travaux neufs,
- Monsieur Jacques PERRIER, Directeur Adjoint de l'eau pour ce qui concerne les pièces se rapportant à l'exploitation et aux contrôles techniques des prestataires,
- Madame Frédérique MOREAU, Directrice adjointe Administration,
- Monsieur Arnaud DELAHAYE, Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DELAHAYE.

ARTICLE 2.2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement (Directeur Adjoint de la Régie pour la compétence de l'Assainissement) à effet de signer les pièces entrant dans ses attributions :

Telles que :

- Les demandes et fournitures de renseignements,
- La correspondance courante par lettre-type,
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les actes et pièces administratives et financières pris dans le cadre de l'exécution des accords cadre à bons de commandes passés selon une procédure formalisée, notamment l'ensemble des bons de commandes y afférent.
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de l'Assainissement (Directeur Adjoint de la Régie pour la compétence de l'Assainissement), les délégations ainsi définies seront assurées par :

- Par Monsieur Sylvain CIRON, Directeur Adjoint d'exploitation et en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Olivier PASCOET, Responsable de service exploitation des stations d'épuration ;
- Par Madame Marie-Brigitte HAEGEMAN, Directrice Adjointe Administration
- Monsieur Arnaud DELAHAYE, Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

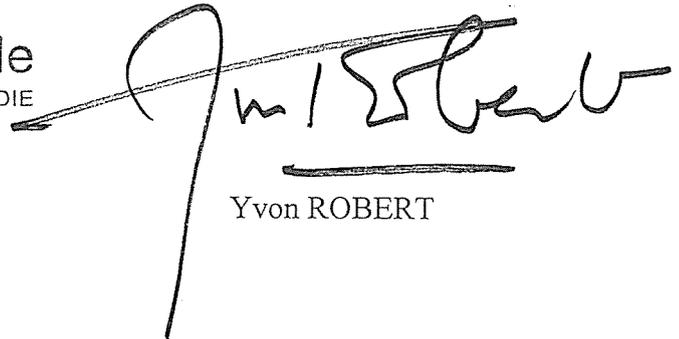
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au DGA	Arrêté DAJ 53.19 – SA 19.748 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe NOVEL, DGA	Arrêté DAJ 60.19 – SA 19.749 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric ALTHABE, DGS	Arrêté DAJ 51.19 – SA 19.750 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Paule VALLA, DGA	Arrêté DAJ 69.19 – SA 19.751 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas BOCKELEEE, Directeur	Arrêté DAJ 71.19 – SA 19.752 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CACHET DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 47,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat n°C17.257 du 30 mai 2017 portant recrutement de Monsieur Philippe NOVEL, en qualité de Directeur Général Adjoint,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication, Solidarité, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans les domaines suivants:

- La solidarité, le plan local pour l'insertion et l'emploi, la politique de la ville, la prévention des discriminations et la promotion de la santé, l'accueil et la gestion des équipements des Gens du Voyage, le Contrat Local de Sécurité dans les Transports, l'égalité hommes/femmes, la promotion de la jeunesse et de la vie étudiante,
- La culture, dont les musées métropolitains,
- Le sport,
- Le Conseil Consultatif de Développement et les chemins de la citoyenneté,
- La coopération décentralisée et les partenariats internationaux,
- Les grands événements liés à l'attractivité du territoire métropolitain,
- Le Fonds d'aide aux jeunes et la prévention spécialisée,
- L'Information et la communication externe
- Les partenariats et mécénats d'entreprises.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les courriers-type, les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des lettres relatives aux subventions adressées à des élus locaux ;
 - ▶ Des courriers d'invitation des élus et de la population à une réunion publique ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter une subvention
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les contrats d'acquisition ou de cession de droit d'exploitation, droit d'auteur, licence ou autre droit de propriété intellectuelle à titre gratuit et à titre onéreux, lorsque le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les contrats relatifs à la location de biens mobiliers des collections des musées, en ce notamment compris les œuvres d'art et expositions, ainsi qu'au prêt, dépôt ou à la mise à disposition de ces biens pour un montant inférieur à 30 000 € HT,
- Les ordres de services et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre,
- Les visas des ordres de service délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,

- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du département (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...)

A l'exception des documents pour lesquels Madame Anne BECHEREL, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication et Solidarité chargée de l'Information et de la Communication externe, Monsieur Alexandre VERBAERE, Directeur de la Solidarité, Madame Emmy BOUE, Chef du service Jeunesse, Madame Valérie DESNEIGES, chef de service PLIE, Monsieur Sylvain AMIC, directeur des musées, Madame Murielle GRAZZINI, directrice administrative et financière des musées ont reçu délégation de signature.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORÇEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal
- ↳ Affiché
- ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

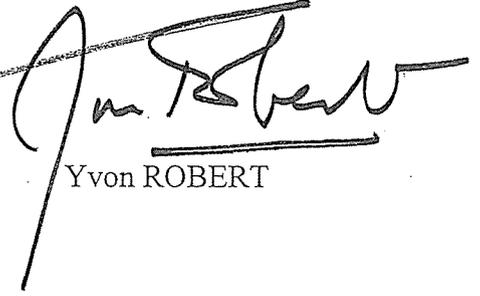
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au DGA	Arrêté DAJ 53.19 – SA 19.748 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe NOVEL, DGA	Arrêté DAJ 60.19 – SA 19.749 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric ÁLTHABE, DGS	Arrêté DAJ 51.19 – SA 19.750 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Paule VALLA, DGA	Arrêté DAJ 69.19 – SA 19.751 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas BOCKELEE, Directeur	Arrêté DAJ 71.19 – SA 19.752 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CACHET DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 47,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat n° C13.252 portant recrutement de Monsieur Frédéric ALTHABE dans les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} avril 2013,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines de :

- L'organisation générale de l'Etablissement et le fonctionnement des services,
- Le pilotage stratégique et la performance,
- L'audit et l'évaluation des procédures internes,

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique,
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les délibérations, les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les documents relatifs à la gestion des personnels de la Métropole Rouen-Normandie.

A l'exception des documents pour lesquels délégation de signature a été donnée aux Directeurs Généraux Adjointes, à leurs Adjointes, aux Responsables de Pôles, aux Directeurs et aux Responsables de Services.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci

- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

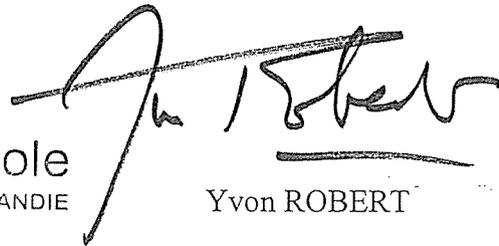
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au DGA	Arrêté DAJ 53.19 – SA 19.748 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe NOVEL, DGA	Arrêté DAJ 60.19 – SA 19.749 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric ALTHABE, DGS	Arrêté DAJ 51.19 – SA 19.750 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Paule VALLA, DGA	Arrêté DAJ 69.19 – SA 19.751 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas BOCKELEEE, Directeur	Arrêté DAJ 71.19 – SA 19.752 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE

CACHE DE LA PREFECTURE :

Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

19.757

Affiché le

11 SEP. 2019



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 47,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°18.1894 en date du 20 juin 2018 portant renouvellement du détachement de Madame Paule VALLA dans les fonctions de Directeur Général Adjoint.

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe chargée du Département Urbanisme et Habitat, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans les domaines suivants:

- La planification urbaine, en ce notamment inclus la cartographie et l'observation territoriale,
- La Politique de l'habitat,
- La stratégie et l'action foncière
- L'urbanisme règlementaire
- L'aménagement et les grands projets

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers réservant une suite favorable aux diverses demandes ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter ou à se prononcer sur l'octroi d'une subvention ;
 - ▶ Des courriers aux élus, aux institutionnels et aux institutions, hormis l'envoi de courrier à destination de leurs services ;
 - ▶ Des courriers de convocation et de compte rendu aux institutionnels hormis ceux destinés aux comités techniques.
 - ▶ Des courriers de transmission des comptes-rendus des groupes de travail d'élus,
 - ▶ Des courriers d'invitation des élus et de la population à une réunion publique ;
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations ou demande d'information des usagers,
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter un permis de construire, de démolir, l'autorisation d'effectuer des travaux ainsi que tous les documents afférents.

- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes, passés selon une procédure adaptée,
La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,

- Les ordres de services et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre,

- Les visas des ordres de service délivrés par les maîtres d'œuvre,

- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,

- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,

- La certification de l'exactitude des marchés,

- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous son autorité (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),

A l'exception des documents pour lesquels Monsieur Vincent PERROT, Directeur général Adjoint en charge du département territoires et Proximité, Madame Claire CHÂLONS-PHILIPPE, Directrice de l'Habitat, et Monsieur Thomas BOCKELEE, Directeur de l'Administration de la Stratégie et de l'action foncière, ont reçu délégation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

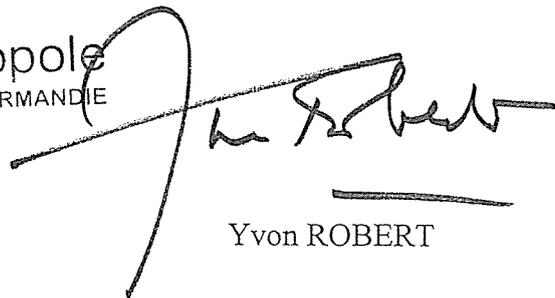
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au DGA	Arrêté DAJ 53.19 – SA 19.748 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe NOVEL, DGA	Arrêté DAJ 60.19 – SA 19.749 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric ALTHABE, DGS	Arrêté DAJ 51.19 – SA 19.750 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Paule VALLA, DGA	Arrêté DAJ 69.19 – SA 19.751 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas BOCKELEE, Directeur	Arrêté DAJ 71.19 – SA 19.752 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE LA PRÉFECTURE :

Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°16.1067 du 1^{er} juin 2016 portant nomination de Monsieur Thomas BOCKELEEE dans le grade de Directeur territorial et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur de l'Administration, de la Stratégie et de l'Action Foncières,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement,

ARRETONS CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation de signature à Monsieur Thomas BOCKELEEE, Directeur de l'Administration de la Stratégie et de l'Action Foncière, à l'effet de signer les pièces administratives et techniques et définies ci-après :

- Les courriers de saisine de France Domaine,
- La renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre de la ville de Rouen,
- Les courriers techniques échangés avec les notaires,

- 131 -
- Les courriers portant transmission de pièces techniques à l'EPF Normandie (avis des domaines, études de sols, diagnostics techniques).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BOCKELEE, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe chargée du Département Urbanisme et Habitat.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de de la Métropole Rouen-Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
- ↳ affiché
- ↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

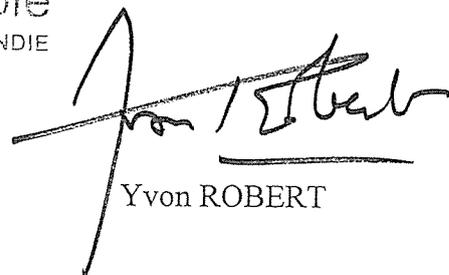
et

- ↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au DGA	Arrêté DAJ 53.19 – SA 19.748 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe NOVEL, DGA	Arrêté DAJ 60.19 – SA 19.749 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric ALTHABE, DGS	Arrêté DAJ 51.19 – SA 19.750 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Paule VALLA, DGA	Arrêté DAJ 69.19 – SA 19.751 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas BOCKELEE, Directeur	Arrêté DAJ 71.19 – SA 19.752 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :
 métropole ROUENORMANDIE

CACHE DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

SA 19.753



Affiché le

12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°18-1389 du 11 avril 2018 portant renouvellement du détachement de Monsieur Gérard SOREL dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

- Maîtrise des Déchets,
- Energie et Environnement,
- Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, à l'exception :
 - ▶ Des courriers aux élus, aux institutionnels et aux associations ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter l'octroi d'une subvention,
 - ▶ Des courriers en réponse aux réclamations,
 - ▶ Des courriers relatifs à la distribution des sacs en Mairie,
 - ▶ Des courriers relatifs au déplacement d'une colonne d'apport volontaire,
 - ▶ Des courriers relatifs aux incidents de collecte et aux dépôts sauvages,
 - ▶ Des courriers relatifs aux sinistres en relation avec un véhicule de collecte,
 - ▶ Des courriers en réponse à une demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 - ▶ Des courriers relatifs aux demandes d'animations aux écoles et aux mairies,
 - ▶ Des courriers d'information relatifs aux abris de jardins,
 - ▶ Des courriers relatifs au bilan énergétique,
 - ▶ Des courriers relatifs aux anniversaires des maisons des forêts.

- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les ordres de service et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre,
- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
- La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,

- La signature des déclarations fiscales et sociales,
- Les courriers concernant la préparation et l'exécution des marchés,
- Les mémoires administratifs relatifs notamment à la redevance spéciale, à l'accueil des professionnels dans les déchetteries, à la vente de composteurs, aux maisons des forêts,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous sa responsabilité directe (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...).

A l'exception des documents pour lesquels Monsieur Olivier GREGORIS, Directeur de la Maîtrise des Déchets, Monsieur Mathias ADER, Directeur de l'Energie et de l'Environnement, Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, Madame Sandrine DESJARDINS, Directrice de Territoire et Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur de Territoire ont reçu délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement Economique.

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation à Monsieur Gérard SOREL pour signer les actes à intervenir avec les gestionnaires de réseau public de distribution fixant le montant de la contribution de la Métropole correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette des opérations mentionnées au 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie dans les conditions fixées par la décision n° 216.16 en date du 28 juillet 2016, prise en application de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil le 29 juin 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, les délégations définies au présent article seront assurées par :

- Monsieur Arnaud DELAHAYE, chargé du Grand cycle de l'eau et de la gestion des risques, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département des Services aux Usagers et à la Transition Ecologique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement Economique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

520

ID : 076-200023414-20190910-DAJ_52_19-AR

Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

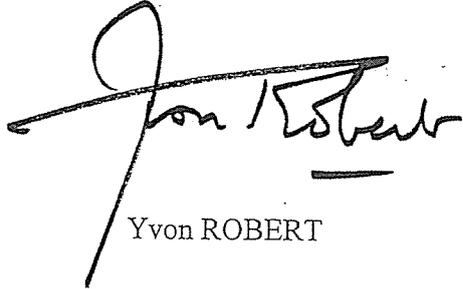
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_54_19_B-AR

SA 19.754

Affiché le

12 SEP. 2019



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 16.643 du 25 avril 2016 portant nomination de Monsieur Olivier GREGORIS dans le grade d'ingénieur en chef et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur de la Maîtrise des Déchets.

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

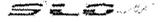
ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation de signature à Monsieur Olivier GREGORIS, Directeur de la Maîtrise de la collecte des déchets, à effet de signer les courriers suivants, entrant dans ses attributions :

- Les courriers aux gestionnaires de planification des collectes et des jours fériés,
- Les courriers relatifs à la facturation à la déchetterie du Pré des Loups,
- Les courriers relatifs à la facturation et les courriers de relance en cas d'impayés liés à la redevance spécifique,

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526850
www.metropole-rouen-normandie.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_54_19_B-AR

- Les courriers de rejet des factures des fournisseurs,
- Les courriers relatifs à l'ouverture de compte à la déchetterie du Pré des Loups,
- Les courriers aux prestataires
- Les demandes et fournitures de renseignements,
- La correspondance courante par lettre-type,
- Les courriers relatifs aux sorties de déchets des particuliers et des collectifs,
- Les lettres tendant aux autorisations de passage,
- Les courriers relatifs aux demandes d'animation à destination des écoles,
- Les courriers de transmission de documents pour des destinataires autres que les mairies,
- Les bordereaux de suivi des déchets industriels et assimilés
- Les plans de prévention, protocoles de sécurité et permis de feu sous contrôle du Vice-président délégué.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GREGORIS, Directeur de la Collecte des Déchets, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint chargé du Département Services aux Usagers et transition écologique et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

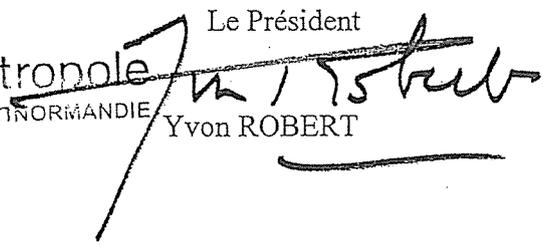
↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

et

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président

métropole
ROUEN-NORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.755

Affiché le

12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-14, L. 5211-9, R. 2221-63, R. 2221-67 et R. 2221-68,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 6 novembre 2017 créant une régie dotée de la seule autonomie financière, gérant un service public industriel et commercial, chargée de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de certains réseaux de chaleur ou de froid urbains de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 28 février 2019 portant désignation de Monsieur Christian LONGUEMARE en qualité de Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique, notamment l'article 18,

Vu l'arrêté n°19.1755 du 26 mars 2019 portant nomination de Monsieur Christian LONGUEMARE dans les fonctions de Directeur de la Régie publique de l'énergie calorifique,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Monsieur Christian LONGUEMARE, Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen-Normandie, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans le domaine suivant :

- La Régie Publique de l'énergie calorifique,

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les courriers-type, les demandes de devis et les consultations diverses, les demandes et fournitures de renseignements ;
- Tout document administratif établi avec les usagers des réseaux approuvé préalablement par l'organe compétent de la Régie et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie, en ce notamment compris les polices d'abonnement ;
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution de l'ensemble des marchés publics, à l'exception de leurs avenants, relevant de son champ d'intervention, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux d'admission, de réception et de levée de réserves.
- Les actes et pièces administratives et financières pris dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commandes, notamment les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € HT ;
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC ;
- Les réponses aux demandes formulées dans le cadre des déclarations d'intention de commencement de travaux et les demandes de renseignements.

ARTICLE 2

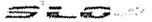
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LONGUEMARE, Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique, les délégations définies à l'article 1 sont assurées par :

- Monsieur Mathias ADER, Directeur énergie, environnement.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_55_19-AR

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

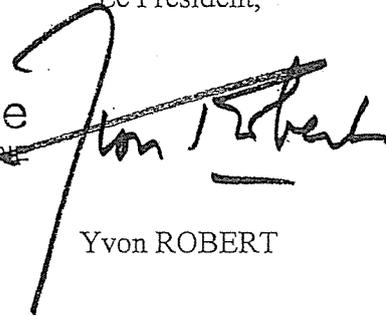
et

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **DAJ 56 S E L O**
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_56_19-AR

SA 19.756

Affiché le

12 SEP. 2019



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 47,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 14.2782 en date du 23 décembre 2014 portant transfert à la métropole de Monsieur Olivier RUSCH et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Département Espaces Publics et Mobilité Durable,

Vu le contrat n°C17-702 du 17 décembre 2017 portant renouvellement de l'engagement en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Département Espaces Publics et Mobilité Durable,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint de la Métropole, chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
D 076-20002344-20190910-DAJ_56_19-AR

- Espaces publics, coordination, programmation, techniques, des procédures et chartes d'aménagement,
- Etudes de circulation, gestion des données réseaux, régulation de trafic, en ce notamment compris le contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics sur le périmètre de la Ville de Rouen,
- Ouvrages d'art (à l'exception de la passerelle en Seine),
- Projets neufs affectés au Département Espaces Publics et Mobilité Durable autres que la création, l'aménagement et la maintenance des infrastructures et équipements se rapportant aux transports publics,
- Réalisation de la ligne T4,
- Centre historique de Rouen « Cœur de Métropole ».

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique,
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les ordres de services et actes relevant des missions de Maîtrise d'œuvre réalisés par les services placés sous son autorité,
- Les visas des ordres de services délivrés par les Maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et des documents,
- La certification de l'exactitude des marchés relevant du Budget annexe,
- Les documents relatifs à la gestion des personnels placés sous son autorité (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc.),
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu sous le contrôle des Vice-présidents ou membres du bureau délégués.

A l'exception des documents pour lesquels, Madame Catherine GONJOT Adjointe au DGA chargé du Département Espaces Publics et Mobilité, a reçu délégation de signature, Monsieur Alexandre BURBAN, Directeur Investissement Ouvrage d'Art Projets Neufs, Monsieur Bruno TISSERAND, Directeur de la Mobilité et de l'Exploitation des Transports, ont reçu délégation de signature.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Madame Catherine GONJOT, son adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

ET

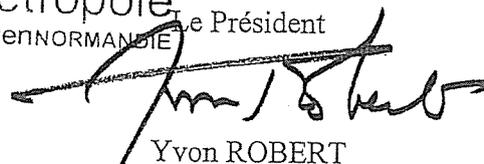
↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai

de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :

métropole
ROUENORMANDIE Le Président


Yvon ROBERT



SA 19.757
Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 12.709 en date du 2 avril 2012 portant nomination de Madame Catherine GONJOT au grade d'Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle et considérant que celle-ci exerce les fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité.

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Catherine GONJOT, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, chargée de la mobilité durable, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines suivants :

- L'organisation et le développement des transports publics, la mobilité durable et les déplacements,
- Les projets neufs relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien des infrastructures se rapportant au transport public,
- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement affectés au service public des transports,
- Le plan de déplacements urbains et les études prospectives relatives aux déplacements,

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

- La réalisation de l'Arc Nord Sud (à l'exception de la réalisation de la passerelle en Seine),
- Le suivi du projet « villes respirables en 5 ans »,
- La stratégie et la tarification du stationnement,
- La réalisation de la passerelle en Seine,
- La réalisation des aménagements cyclables,
- L'électromobilité et les véhicules autonomes.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif et technique, à l'exception :
 - ▶ des courriers à intervenir dans le cadre des contentieux TEOR,
 - ▶ des courriers relatifs aux réclamations des usagers,
 - ▶ des lettres relatives à un Plan de Déplacements Entreprise, à un Plan de Déplacement Urbain, au Schéma de cohérence territoriale, au Port de Plaisance,
 - ▶ des courriers relatifs aux subventions, hormis les réponses négatives aux demandes de subvention,
 - ▶ des courriers aux élus et aux institutionnels.
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les ordres de services et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par les services placés sous son autorité,
- Le visa des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel placé sous son autorité (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notification des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme de pièces et de documents,
- La signature des déclarations fiscales et sociales,
- La certification de l'exactitude des marchés relevant du Budget Annexe.

A l'exception des documents pour lesquels, Monsieur Olivier RUSCH chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, a reçu délégation de signature, Monsieur Alexandre BURBAN, Directeur Investissement Ouvrages d'Art Projets Neufs, Monsieur Bruno TISSERAND, Directeur de la Mobilité et de l'Exploitation des Transports, ont reçu délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GONIOT, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, chargé du Département Territoires et proximité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

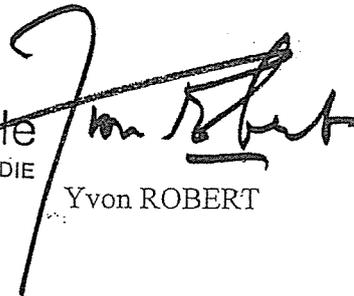
↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_57_19-AR

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs
ET
↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,


métropole
ROUENNORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.758

Affiché le

12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat n° C10.082 en date du 20 septembre 2010 recrutant Monsieur Bruno TISSERAND en qualité d'ingénieur en chef et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur de la coordination et du développement du réseau de transports au sein du Pôle,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, à Monsieur Bruno TISSERAND, à l'effet de signer les courriers relatifs aux cartes ASTUCE du personnel de la Métropole Rouen Normandie ainsi que les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno TISSERAND, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Recu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

et en cas d'absence ou
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_58_19-AR

- Madame Catherine GONJOT, Adjointe au Directeur Département Espaces Publics et Mobilité Durable d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH Directeur Général Adjoint, et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Et par Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, pour ce qui concerne le pôle de proximité d'Elbeuf.

ARTICLE 3

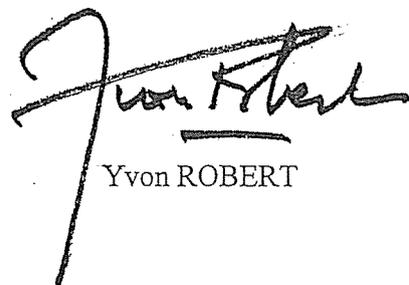
Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
 - ↳ Affiché
 - ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs
- et
- ↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_59_19-AR



SA 19.759
Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat à durée indéterminée n° C11.08 en date du 9 septembre 2011 recrutant Monsieur Alexandre BURBAN en qualité d'ingénieur principal et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur technique du Pôle Transports,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, à Monsieur Alexandre BURBAN, à l'effet de signer les courriers destinés à informer les usagers sur les travaux, les aménagements, les équipements ou sur l'éclairage des arrêts de transports ainsi que les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BURBAN, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 - Fax 0235526859
www.metropole-rouen-normandie.fr

- Madame Catherine GONJOT, Adjointe au Directeur Département Espaces Publics et Mobilité et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH Directeur Général Adjoint, et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint, et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'empêchement de celle-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département, en cas d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, et en cas d'empêchement de celui-ci,
- Et par Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, uniquement pour ce qui concerne le pôle de proximité d'Elbeuf.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal

↳ affiché

↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

et

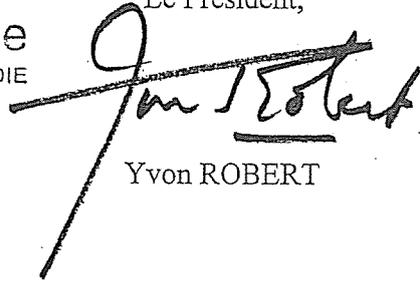
↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_59_19-AR

métropole
ROUEN NORMANDIE

Le Président,



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.760
Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 18.3780 du 28 décembre 2018 portant nomination de Madame Anne BECHEREL dans le grade d'attaché principal et considérant que celle-ci exerce les fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication et Solidarité chargée de l'Information et de la Communication externe,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Anne BECHEREL, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication et Solidarité chargée de l'Information et de la Communication externe, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines de l'information et de la communication externe

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique,
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 10 000 € TTC,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous son autorité,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les ordres de mission et états de frais de déplacements des agents placés sous son autorité,
- Les courriers en réponse négative aux demandes de lots.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BECHEREL, Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Département Attractivité, Communication et Solidarité chargée de l'Information et de la Communication externe, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés par :

- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20190910-DAJ_61_19-AR

- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint d'empêchement de celui-ci,

- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal

↳ affiché

↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

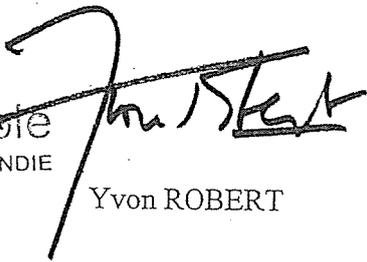
et

↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le *SLO*
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_62_19-AR



SA 19.761
Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°2008-1384 du 3 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Sylvain AMIC, dans le grade de conservateur en chef du patrimoine et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur des Musées.

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT

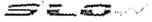
ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Monsieur Sylvain AMIC, Directeur des Musées, à l'effet de signer les pièces suivantes entrant dans ses attributions dans le domaine des musées métropolitains :

- Les conventions de prêts entrants et sortants ainsi que les conventions de dépôts inférieurs à 30 000 euros HT ainsi que les courriers et documents y afférents, en ce notamment compris, les courriers de sollicitation de prêts entrants, courriers d'accord ou de désaccord de prêts sortants, formulaires des douanes, autorisation de sortie du territoire, les courriers de transmissions des conventions pour signature et leur notification,

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235 5268 10 • Fax 0235 5268 59
www.metropole-rouen-normandie.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID: 076-200023414-20190910-DAJ_62_19-AR

- Les courriers de sollicitation des prêts supérieurs à 30 000 €
- Les courriers relatifs au refus de dons,
- Les documents liés à la sécurité incendie, en ce notamment compris l'assistance du responsable unique de sécurité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain AMIC, Directeur des Musées, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Madame Murielle GRAZZINI, Administratrice des Musées, et en cas d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

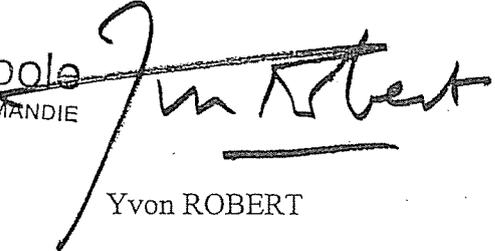
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19762
Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°2012-408 du 21 août 2012 portant nomination de Madame Murielle GRAZZINI dans le grade d'attaché principal et considérant que celle-ci exerce les fonctions d'administratrice des Musées.

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Madame Murielle GRAZZINI, Administratrice des Musées, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans le domaine à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions les actes suivants :

- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 10 000 euros TTC,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 euros TTC dans le cadre des marchés à bon de commandes,

- Les contrats d'acquisition ou de cession de droit d'exploitation, droit d'auteur, licence ou autre droit de propriété intellectuelle à titre gratuit et à titre onéreux, lorsque le montant n'excède pas 10 000 euros TTC,
- Les courriers relatifs à la transmission des conventions pour signature et à leur notification,
- Les conventions de mise à disposition d'espace à titre gratuit ou lorsque la redevance a été préalablement fixée par le Conseil,
- La fixation du prix de chacun des produits dérivés dont le montant n'excède pas 100 € TTC, à l'intérieur de la fourchette des prix pour chaque type de produit fixée par décision du Président,
- Les courriers ou bordereaux d'envoi des fascicules et programmes, des tarifications des Musées, les envois des règlements des appels à projets lancés par la Métropole, à l'exception des courriers aux élus, institutionnels et institutions,
- Les courriers d'avis technique ou en réponse aux réclamations ou demande d'information à destination des services et des usagers,
- Les courriers d'instruction et de démarrage anticipé liés aux demandes de subvention,
- Les courriers relatifs à l'accusé réception, aux demandes de pièces complémentaires, aux modalités de calcul et au versement d'une subvention,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels de la Direction des Musées (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle GRAZZINI, Administratrice des Musées, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Sylvain AMIC, Directeur des Musées, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20190910-DAJ_63_19-AR

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal.

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

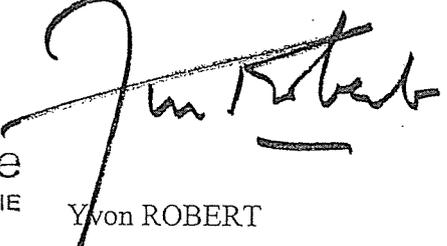
et

↳ Notifié aux intéressés,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **SLOM**
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_64_19-AR



DAJ 64.19

SA 19.763

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 décembre 2016 instituant un fonds d'aide aux jeunes et adoptant le règlement intérieur dudit fonds,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°16.652 du 9 mai 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre VERBAERE dans le grade d'Ingénieur en chef et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur de la Solidarité.

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIIT

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Monsieur Alexandre VERBAERE, Directeur de la Solidarité, à l'effet de signer les pièces suivantes entrant dans ses attributions dans le cadre de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) :

- Les décisions d'attribution des aides financières d'urgence,
- Les décisions de rejet aux demandes d'aides financières.

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10 • Fax 02 35 52 68 59
www.metropole-rouen-normandie.fr

Et en sa qualité de directeur de la solidarité de signer les plans de prévention de sécurité et les permis de feu sous le contrôle du Vice-président et des membres du bureau délégués.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Recu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_64_19-AR

A l'exception des documents pour lesquels délégation de signature a été donnée à Madame Emmy Boué, Responsable du service Jeunesse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VERBAERE, Directeur de la Solidarité, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Madame Emmy BOUE, Responsable du service Jeunesse, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur général des services.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

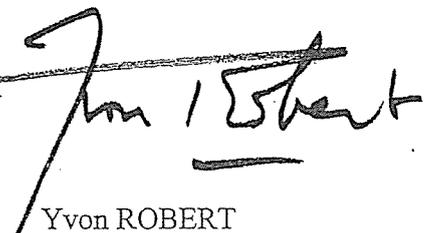
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.764

Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°18.1682 du 31 mai 2018 nommant Madame Valérie DESNEIGES dans le grade d'Attaché Principal,

Considérant que Madame Valérie DESNEIGES assure les fonctions de Responsable du service insertion,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

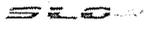
ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Madame Valérie DESNEIGES, Responsable du service insertion, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans le domaine de la mise en œuvre du Programme Local pour l'Insertion par l'Emploi (PLIE) :

Telles que :

- La formalisation de l'engagement entre l'Etablissement, le demandeur d'emploi, le bénéficiaire du PLIE et de l'accompagnateur d'emploi au titre de ce dispositif,
- Les courriers destinés aux prescripteurs,
- Les courriers destinés aux bénéficiaires concernant leur parcours d'insertion,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID: 076-200023414-20190910-DAJ-65_19-AR

- Les courriers destinés aux prestataires concernant les bénéficiaires du dispositif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESNEIGES, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Par Monsieur Alexandre VERBAERE, Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Par Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

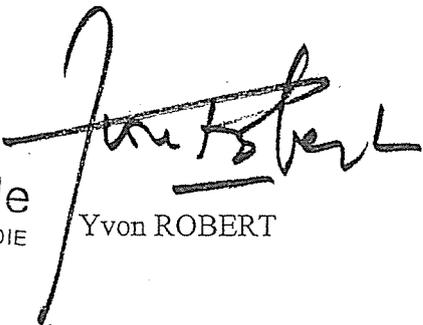
et

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le *DAJ 510*
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_66_19-AR



8A 19.765

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 décembre 2016 instituant un fonds d'aide aux jeunes et adoptant le règlement intérieur dudit fonds,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°14.1365 du 23 mai 2014 portant nomination de Madame Emmy BOUE dans le grade d'Attaché Territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Responsable du service Jeunesse.

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Madame Emmy BOUE, Responsable du service Jeunesse, à l'effet de signer les courriers d'ajournement dans le cadre de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

ARTICLE 2 :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tel 0235 5268 10 • Fax 0235 5268 59
www.metropole-rouen-normandie.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmy BOUE, Responsable du service Jeunesse, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_66_19-AR

- Monsieur Alexandre VERBAERE, Directeur de la Solidarité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur général des services.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux

Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE

Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :

DAJ 67.19

8A 19.766

Affiché le

12 SEP. 2019



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 18.3287 en date du 3 décembre 2018 portant nomination de Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE au grade d'Attaché hors classe et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice du Département Développement Economique,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUI

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement Economique à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans les domaines suivants :

- Le développement économique,
- La Régie Réseau Rouen Normandie Création,
- Le tourisme, Port de Plaisance
- L'économie et l'innovation sociale,
- L'enseignement supérieur et la recherche,

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Telles que :

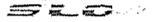
- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les courriers-type, les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers réservant une suite favorable aux diverses demandes ;
 - ▶ Des lettres relatives aux subventions adressées à des élus locaux ;
 - ▶ Des courriers aux élus, aux institutionnels et aux institutions, hormis l'envoi de courrier à destination de leurs services ;
 - ▶ Des courriers de convocation et de compte rendu aux institutionnels à l'exception des comités techniques ;
 - ▶ Des courriers d'invitation des élus et de la population à une réunion publique ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter une subvention ;
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notification des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme de pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel placé sous son autorité (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),

A l'exception des délégations données au Directeur de la Régie Réseau Rouen Normandie Création.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice du Département Développement Economique, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_67_19-AR

- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
-
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

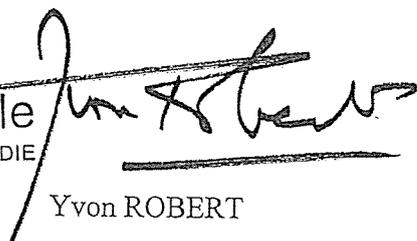
↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

ET

↳ Notifié à l'intéressé,

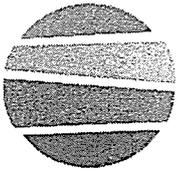
Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,


métropole
ROUEN NORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



métropole
ROUEN NORMANDIE

SA 19.767

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2221-63, R. 2221-67 et R. 2221-68,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 portant désignation de Madame Anne-Sophie MALLET en qualité de Directrice de la Régie Réseau Seine CREAtion,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant la nouvelle dénomination du « Réseau Seine CREAtion » par le réseau « Rouen Normandie Création » à compter du 1er janvier 2015 et approuvant les statuts modifiés,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président, représentant légal de la Régie,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 28 janvier 2019,

Considérant l'absence de Directeur de la Régie Rouen Normandie Création ;

Considérant que l'article R. 2221-68 du CGCT prévoit que le Directeur de la Régie est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation ;

Considérant que Madame Myriam BATEL, rédacteur territorial, assure les fonctions de gestionnaire administrative au sein de la Régie Rouen Normandie Création,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1er

En l'absence du Directeur de la Régie Rouen Normandie Création et conformément aux dispositions de l'article R. 2221-68 du CGCT, Madame Myriam BATEL, Gestionnaire administrative de la Régie Rouen Normandie Création de la Métropole Rouen-Normandie, est désignée pour coordonner les services de la Régie Rouen Normandie Création jusqu'à la nomination du nouveau Directeur par le Conseil de la Métropole, en ce inclus la signature des actes suivants :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les courriers-type, les demandes de devis et les consultations diverses.
- Tout document administratif établi avec les entreprises hébergées approuvé préalablement par le Conseil d'Exploitation de la Régie, tels que :
- Les conventions de mise à disposition de moyens,
- Les conventions de domiciliation,
- Les états des lieux,
- Les contrats de ménage,
- Les contrats de prestations de services à intervenir avec les entreprises du centre d'affaires situées sur le domaine privé du bâtiment Seine Innopolis.
- Les courriers concernant la préparation et l'exécution des marchés,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels de la Régie (ordres de mission, congés, états d'heures supplémentaires, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam BATEL, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés par :

- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux

Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_68_19-AR

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

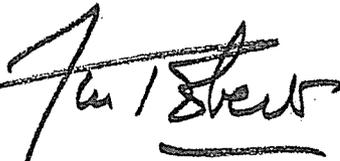
et

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.768

ARRETÉ

Affiché le
12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat n° 18.420 en date du 25 juillet 2018 portant recrutement de Madame Claire CHÂLONS-PHILIPPE, par référence au grade d'Attaché Principal Territorial,

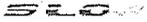
Considérant que Madame Claire CHÂLONS-PHILIPPE assure les fonctions de Directrice de l'Habitat ;

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Madame Claire CHÂLONS-PHILIPPE, Directrice de l'Habitat, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans le domaine de l'Habitat et des aides à la pierre,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_70_19-AR

Telles que :

- Les courriers accusant réception des demandes de financements ;
- Les courriers sollicitant la production de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de financement ;
- Les courriers autorisant le démarrage anticipé de l'opération dans l'attente de la décision de financement ;
- Les courriers techniques, dans le cadre de la mise disposition des services de l'Etat pour l'instruction des aides à la pierre, destinés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine Maritime ne portant pas sur des aspects stratégiques.
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu sous le contrôle du Vice-président délégué.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire CHÂLONS-PHILIPPE, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe chargée du Département Urbanisme et Habitat, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

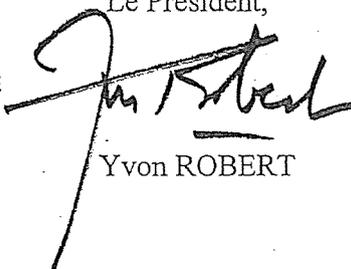
et

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

métropole
ROUEN NORMANDIE

Le Président,


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen,

53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **SEP**
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_74_19-AR

DAJ 74.19

87A 19.769

Affiché le

12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 19.2030 du 20 mai 2019 portant nomination de Monsieur Etienne TURPIN au grade d'Ingénieur en Chef hors classe et considérant que celui-ci exerce les fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1er

Il est donné délégation à Monsieur Etienne TURPIN, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions et dans les domaines suivants :

- L'informatique, les systèmes d'information, les infrastructures et réseaux de télécommunication,
- Les bâtiments

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526610 • Fax 0235526859
www.metropole-rouen-normandie.fr

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les courriers-type, les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des lettres relatives aux subventions adressées à des élus locaux ;
 - ▶ Des courriers aux élus, aux institutionnels et aux institutions, hormis l'envoi de courrier à destination de leurs services ;
 - ▶ Des courriers de convocation et de compte rendu aux institutionnels à l'exception des comités techniques ;
 - ▶ Des courriers d'invitation des élus et de la population à une réunion publique ;
 - ▶ Des courriers tendant à solliciter une subvention ;
- Les demandes de devis et consultations diverses,
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Le visa des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre,
- Les ordres de services et actes relevant des missions de maîtrise d'œuvre réalisés par les services placés sous son autorité,
- Les extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notification des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme de pièces et de documents,
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel placé sous son autorité (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations diverses etc...),
- Les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu sous le contrôle des Vice-présidents ou membres du bureau délégués.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne TURPIN, la délégation relative aux plans de prévention, protocoles de sécurité et permis de feu sera assurée par M. Cédric POLET, directeur des bâtiments et M. Gilles PARROT, directeur des systèmes d'information, dans leurs champs de compétences respectifs.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

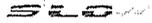
Affiché le



ID : 076-200023414-20190910-DAJ_74_19-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne TURPIN, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Département Ressources et Moyens, les autres délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Christèle MORIN- DEFORCEVILLE Directrice de Département,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_74_19-AR

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

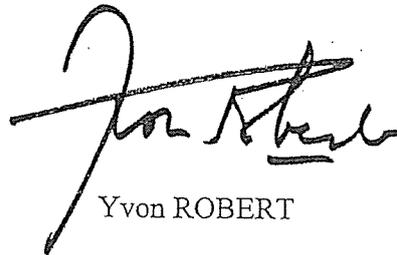
ET

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.770

Affiché le

12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et notamment les articles 37 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°17.3428 du 8 novembre 2017 portant recrutement de Monsieur Pascal VANDEPUTTE par voie de mutation dans le grade de d'ingénieur principal à compter du 1^{er} novembre 2017,

Vu l'arrêté SA 192.16 du 20 octobre 2016 désignant Madame Erica PREVEL correspondante à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL

Considérant l'article 37 du règlement précité et notamment l'obligation faite au responsable du traitement de désigner un délégué à la protection des données,

Considérant que Monsieur VANDEPUTTE a pour mission d'assurer la sécurité des systèmes d'information et qu'il dispose des qualifications nécessaires à l'accomplissement des missions de délégué à la protection des données,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1er

Monsieur Pascal VANDEPUTTE est désigné en qualité de délégué à la protection des données.

ARTICLE 2

En sa qualité de délégué à la protection des données, il est chargé des missions suivantes :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu règlement européen précité et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement précité, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 du règlement précité;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 du règlement précité, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Pour l'exercice de ces missions, le responsable du traitement, Métropole Rouen Normandie pourra affecter, selon l'importance de la charge de travail générée par les missions sus listées, un agent ou une équipe d'agents placé(s) pour une partie ou la totalité de leurs fonctions sous la responsabilité de Monsieur VANDEPUTTE.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement ponctuel de Monsieur VANDEPUTTE, les missions définies à l'article 2 seront assurées par :

Par Madame Erica PREVEL, gestionnaire à la protection des données

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

DAJ 75.49

ID : 076-200023414-20190910-DAJ_75_19-AR

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

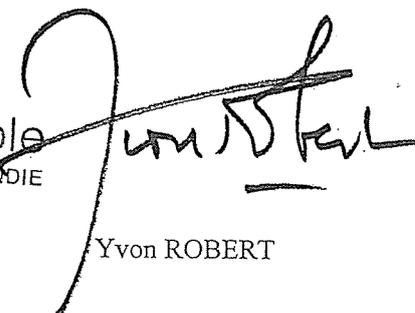
Et

↳ Notifié à l'intéressé et à la CNIL,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.771

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 13.1308 du 10 octobre 2013 portant nomination de Madame Christelle BOURDON dans le grade d'Attaché Territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice des Finances,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Christelle BOURDON, Directrice des Finances, à l'effet de signer les actes suivants entrant dans ses attributions :

- Les actes relatifs à des virements de crédits inférieurs à 5000 € ;
- Les documents divers sans incidences financières, tels que les bordereaux d'envois ;
- Les courriers aux fournisseurs ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_76_19-AR

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle BOURDON, Directrice des finances, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés par :

- Madame Claire LEROUX, Directrice adjointe du service finances, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ;
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ transmis aux
 Représentant de l'Etat
 Trésorier Principal Municipal
- ↳ affiché
- ↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

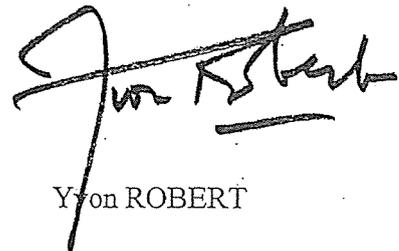
et

- ↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_77_19-AR



SA 19.772

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°17.2180 du 29 mai 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric LEBRUN dans le grade d'Attaché Principal Territorial et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Directeur de la Gestion Publique et de la Fiscalité,

Considérant qu'en application de l'article 33 des statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement, le contrôle exercé par les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants au sein de la Société,

Considérant que dans un souci d'efficacité et d'efficience du contrôle analogue, il importe d'accorder une délégation au Directeur en charge du suivi des organismes périphériques de la Métropole, aux fins qu'il sollicite et obtienne en mon nom et pour mon compte l'ensemble, des renseignements, études et données qui me permettront d'exercer le contrôle analogue qu'il m'appartient d'opérer en application des principes découlant du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Frédéric LEBRUN, Directeur de la Gestion Publique et de la Fiscalité, à l'effet de demander, en mon nom et pour mon compte en ma qualité de représentant de la Métropole au sein des Assemblées générales et du Conseil d'administration de la SPL Rouen Normandie Stationnement, toutes les pièces et renseignements nécessaires à l'exercice par la Métropole de son contrôle analogue.

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859
www.metropole-rouen-normandie.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_77_19-AR

Cette délégation couvre par la faculté pour Monsieur Frédéric LEBRUN de prendre connaissance et d'obtenir communication de tous les documents analogues.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LEBRUN, Directeur de la Gestion Publique et de la Fiscalité, les demandes et consultations mentionnées à l'article 1 ci-dessus seront effectuées :

- Par Madame Aline FIFIS, Chef du Service délégation et gestion des services publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

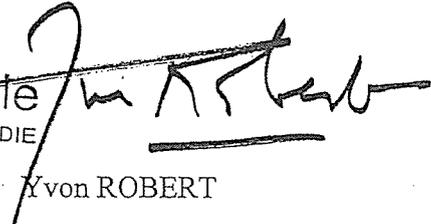
ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
- ↳ Affiché
- ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs
- ↳ Notifié aux intéressés

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,


métropole
ROUEN NORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

8A 19.773



ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°17.2182 du 29 mai 2017 portant nomination au 1^{er} juillet 2017 de Madame Anne BOURGUIGNON-BERTHEUIL dans le grade d'Attaché hors classe et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Anne BOURGUIGNON-BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions de gestion des Ressources Humaines :

- Les courriers en réponse aux demandes de stage adressées à la Métropole Rouen Normandie ainsi que les réponses négatives pour les stages en alternance ;
- Les attestations de stage, à l'exception des stages suivis en interne,
- Les bulletins d'inscription au CNFPT;
- Les accusés de réception des candidatures adressées à la Métropole Rouen Normandie ;

- Les courriers de réponse négative aux candidatures spontanées externes et aux candidats externes suite à participation à un Jury, à l'exception des candidats recommandés par un élu ;
- Les attestations relatives à la paie (Pôle Emploi, employeur, CAF...);
- Les attestations de carrière ;
- Les ordres de mission et états de frais de déplacements des agents placés sous son autorité ;
- Les bons d'engagement pour le service gestion des emplois et des compétences ;
- Les bulletins annuels SNCF ;
- Les autorisations de virement de crédit DRH inférieur à 5000 € ;
- Les courriers de convocation pour l'étude d'un reclassement ;
- Les courriers de transmission des notices administratives au comité médical départemental ;
- Les courriers de transmission des procès verbaux du comité médical départemental à l'agent ;
- La validation des demandes d'autorisations spéciales d'absence ;
- Les lettres de transmission des dossiers d'adhésion et d'avis modificatif relatifs aux mutuelles et aux contrats de prévoyance collective;
- Les lettres de transmission des résultats des contrôles et expertises médicales en cas de résultats positifs ou dans le cadre de dossiers sensibles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOURGUIGNON-BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés:

- par Madame Nathalie IGER-PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Responsable du service de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,

- par Marie-Line FREULON, Responsable du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,

- par Madame Anne GUBLIN, Responsable du service gestion administrative du personnel, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,

- par Madame Lucyle CHATEL, Responsable du service action sociale, santé au travail, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci

- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_78_19-AR

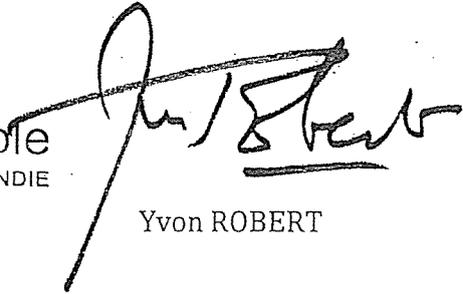
↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
↳ affiché

↳ publié au Recueil des Actes Administratifs
et
↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SN 19774

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 12.1906 du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Nathalie IGER PETRE dans le grade de directeur territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Responsable du service de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

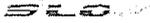
ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Nathalie IGER PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Responsable du service de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'effet de signer les actes suivants :

- La certification du service fait,
- Les attestations de stages réalisés en interne,
- Les bulletins d'inscription aux formations dispensées à titre gratuit (autres que le CNFPT),
- Les convocations aux jurys de recrutement,
- Les demandes de devis pour la publication des offres d'emplois,
- Les lettres et les bordereaux de transmission pour l'envoi de documents.

ARTICLE 2

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID: 076-200023414-20190910-DAJ_79_19-AR

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Nathalie IGER PETIT, Ressources Humaines, Responsable du service de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

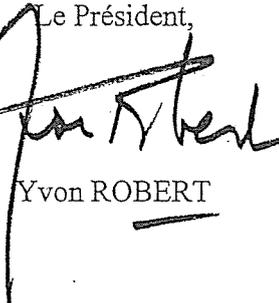
- par Madame Anne BOURGUIGNON BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Anne GUBLIN, Responsable du service gestion administrative du personnel, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Marie-Line FREULON, Responsable du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Lucyle CHATEL, Responsable du service action sociale, santé au travail, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
 - ↳ Affiché
 - ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs
- et
- ↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12 SEP 2019
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_80_19-AR



SA 19.775

Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 14.1607 du 26 mai 2014 portant nomination de Madame Anne GUBLIN dans le grade d'attaché et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Responsable du service de la Gestion Administrative du Personnel,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Anne GUBLIN, Responsable du service de la Gestion Administrative du Personnel, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les lettres aux mutuelles pour l'envoi des états de cotisations mensuelles,
- Les lettres de réponse aux agents concernant les demandes d'acompte sur prime de rendement,
- Les lettres de transmission et les bordereaux d'envoi des arrêtés, des contrats, de tableaux
- La certification du service fait.

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859
www.metropole-rouen-normandie.fr

ARTICLE 2

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID: 076-200023414-20190910-DAJ_80_19-AR

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Anne GUBLIN, Responsable administrative du personnel, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

- par Madame Anne BOURGUIGNON BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Nathalie IGER-PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Responsable du service de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Marie-Line FREÛLON, Responsable du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Lucyle CHATEL, Responsable du service action sociale, santé au travail, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
- ↳ Affiché
- ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

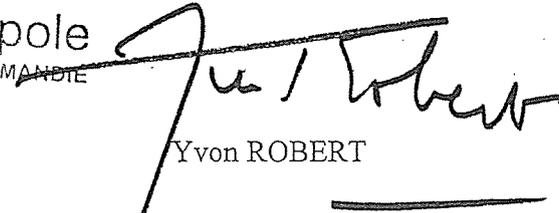
et

- ↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

SA 19.776

Affiché le

12 SEP. 2019



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 13.257 du 5 avril 2013 portant nomination de Madame Lucyle CHATEL dans le grade d'Ingénieur Principal et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Responsable du service action sociale, santé au travail,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Lucyle CHATEL, Responsable du service action sociale, santé au travail, à l'effet de signer :

- Les courriers de convocation des médecins et des agents pour les visites médicales d'embauche,
- Les courriers portant transmission des arrêtés au comité médical départemental,
- Les lettres à l'agent non titulaire relatives au versement d'un complément de salaire par la Métropole en cas de maladie et d'accident du travail,
- Les lettres portant retour des volets maladie et accident de travail avec la notice.
- Les lettres de demande aux agents de la copie du bordereau de sécurité sociale pour le calcul du complément de salaire en maladie ordinaire,
- La certification du service fait,

- Les lettres de transmission et les bordereaux d'envoi pour l'envo

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le <u> </u>
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_81_19-AR

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Lucyle CHATEL, Responsable du service action sociale, santé au travail, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

- par Madame Anne BOURGUIGNON BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Nathalie IGER-PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Responsable du service de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Anne GUBLIN, Responsable du service de la gestion administrative et du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Marie-Line FREULON, Responsable du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

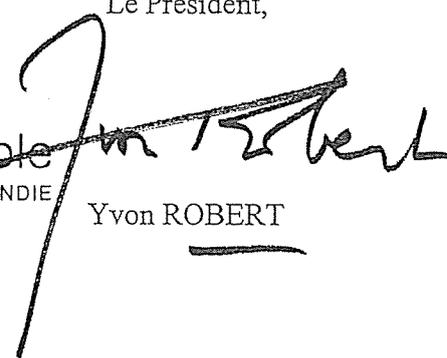
Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
 - ↳ Affiché
 - ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs
- et
- ↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.777

Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 10.1152 du 5 juillet 2010 portant nomination de Madame Marie-Line FREULON, dans le grade d'Attaché Principal et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Responsable du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Marie-Line FREULON, Responsable du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail, à l'effet de signer :

- Les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous son autorité,
- La certification du service fait,
- Les lettres et les bordereaux de transmission pour l'envoi de documents,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

SLO

ID: 076-200023414-20190910-DAJ_82_19-AR

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line FREUILLET, Responsable du service relations avec les partenaires sociaux et organisation du travail, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

- par Madame Anne BOURGUIGNON BERTHEUIL, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Nathalie IGER-PETRE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Responsable du service de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Anne GUBLIN, Responsable du service gestion administrative du personnel, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Lucyle CHATEL, Responsable du service action sociale, santé au travail, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
- ↳ affiché
- ↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

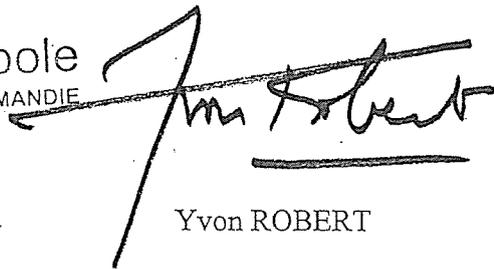
et

- ↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12 SEP 2019
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_83_19-AR

81A 19.778

Affiché le

12 SEP. 2019



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 05-892 du 29 juin 2005 portant nomination de Madame Aurélie BELLIN dans le grade de Bibliothécaire territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Responsable du service Documentation,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Aurélie BELLIN, Responsable du service de la Documentation, à l'effet de signer les actes suivants :

- la certification du service fait ;
- les lettres de transmission pour l'envoi de documents à l'extérieur ;
- les bordereaux d'envoi pour la transmission de document à l'interne

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_83_19-AR

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BELLIN, Responsable du service de la Documentation, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

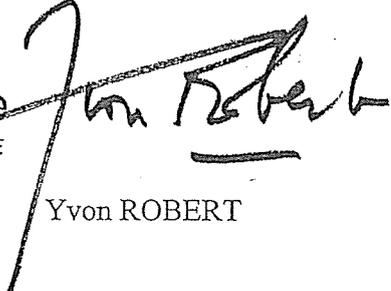
Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
 - ↳ affiché
 - ↳ publié au Recueil des Actes Administratifs
- et
- ↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12 SEP 2019
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_84_19-AR



80 19.779

Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-46 et L 5211-9,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 330-1, et les articles R 330-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 05-892 du 29 juin 2005 portant nomination de Madame Aurélie BELLIN dans le grade de Bibliothécaire territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Responsable du service Documentation,

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, Madame Aurélie BELLIN, Responsable du service Documentation dont l'adresse administrative est la suivante :

La Métropole Rouen Normandie
LE.108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN Cedex 1
Tél : 02 32 76 69 44

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Fax : 02 35 52 68 59

E-mail : aurelie.bellin@metropole-

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

ID: 076-200023414-20190910-DAJ_84_19-AR

ARTICLE 2

Elle est chargée de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations.

Elle veille à leur instruction.

Elle assure la liaison entre la Métropole Rouen Normandie et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
- ↳ affiché
- ↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

Et

- ↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

métropole
ROUENORMANDIE

Le Président,

Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.780

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 18-1764 du 6 juin 2018 portant nomination de Monsieur Patrick GRARD au grade d'Administrateur Général et considérant que celui-ci occupe les fonctions de Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux, à l'effet de signer les pièces entrant dans ses attributions dans les domaines de :

- Les affaires juridiques et immobilières,
- Les marchés publics et la programmation,
- Le fonctionnement des assemblées délibérantes,
- Les archives,
- Les moyens matériels et logistiques de l'établissement.

Telles que :

- Les courriers et correspondances à caractère administratif ou technique, et notamment les demandes de devis et consultations diverses, à l'exception :
 - ▶ Des courriers proposant à un élu d'une autre collectivité l'élimination des archives,
 - ▶ Des quittances de règlement dans le cadre des affaires juridiques,
 - ▶ Des convocations aux assemblées de l'Etablissement,
 - ▶ Des conventions, et notamment des contrats tendant à la cession de véhicule.
- Les bons de commandes dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commandes,
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 30 000 € TTC,
- Les visas des ordres de services délivrés par les maîtres d'œuvre inférieurs à 30 000 €,
- La signature des extraits et expéditions du registre des délibérations et expéditions ou notifications des arrêtés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et de documents,
- La certification de l'exactitude des marchés,
- Les relations avec le comptable public,
- Les documents relatifs à la gestion courante des personnels du Pôle, (ordres de missions, congés, documents relatifs au constat du temps de travail, évaluations, états d'heures supplémentaires etc...)

A l'exception des documents pour lesquels Madame Thérèse MARSEILLE, Directrice des affaires juridiques, Madame Sophie SANCHES-DEROUSSÉAU, Directrice de l'immobilier et des moyens généraux, Monsieur Nicolas RODRIGUES DE FIGUEIREDO, responsable du service Immobilier et Monsieur Yannick DEMEILLIERS, Responsable du service des actions logistiques, Madame Sylvie CALENTIER, Directrice de l'Achat Public, Madame Sophie DEMARE, Directrice Adjointe de l'Achat Public ont reçu délégation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GRARD, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par :

- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID: 076-200023414-20190910-DAJ_85_19-AR

- Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Madame Paule VALLA, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- Monsieur Gérard SOREL, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Olivier RUSCH, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- Monsieur Philippe NOVEL, Directeur Général Adjoint.
- Madame Christèle MORIN-DEFORCEVILLE, Directrice de Département.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier principal Municipal

↳ Affiché
↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

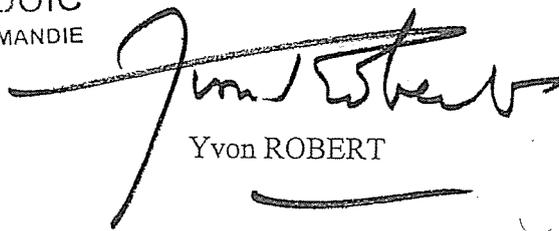
et

↳ Notifié à l'intéressé,

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

métropole
ROUEN NORMANDIE

Le Président,



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

SA 19.781



ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 16.1115 du 02 juin 2016 portant nomination de Madame Sophie SANCHES DEROUSSEAU dans le grade de Directeur Territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice de l'Immobilier et des Moyens Généraux,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Sophie SANCHES DEROUSSEAU, Directrice de l'Immobilier et des Moyens Généraux, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions les actes suivants :

- Les courriers de transmission des baux aux propriétaires et aux locataires ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les lettres d'information aux prestataires et aux fournisseurs ;
- Les courriers relatifs aux demandes de visas d'élimination aux archives départementales.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **SLD**
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_86_19-AR

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SANCHES DEROUSSEAU, Directrice de l'Immobilier des Moyens Généraux, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

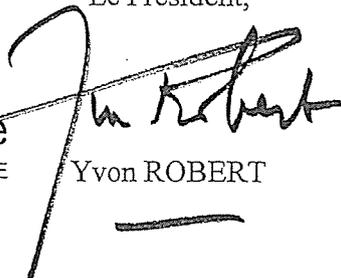
- par Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux , en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
 - ↳ Affiché
 - ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs
- et
- ↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

SN 19.782

Affiché le
12 SEP. 2019



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le contrat n° C570 en date du 13 décembre 2012 portant recrutement de Monsieur Nicolas RODRIGUES DE FIGUEIREDO dans le grade d'Attaché Territorial et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Responsable du service immobilier,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Nicolas RODRIGUES DE FIGUEIREDO, Responsable du service Immobilier, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les courriers d'envoi de documents d'arpentage,
- Les bordereaux d'envoi de documents sans incidences financières et notamment des délibérations aux notaires,
- Les bordereaux relatifs à la mise en paiement des acquisitions.



SA 19.783

Affiché le

12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 19.2024 du 20 mai 2019 portant nomination de Monsieur Yannick DEMEILLIERS dans le grade d'Attaché Principal et considérant que celui-ci exerce les fonctions de Responsable du service Actions logistiques,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Monsieur Yannick DEMEILLIERS, Responsable du service Actions logistiques, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi à l'attention des prestataires et des fournisseurs.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DEMEILLIERS, Responsable du service Actions logistiques, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés par :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20190910-DAJ_88_19-AR

- Madame Sophie SANCHES DEROUSSEAU, Responsable des Moyens généraux, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

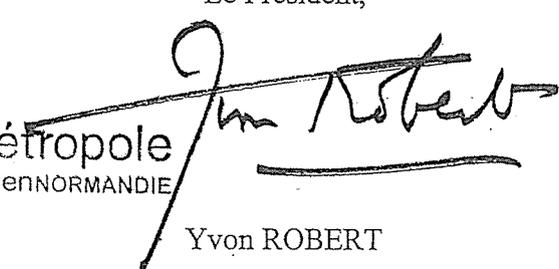
et

↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



ARRETE

Affiché le
12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°17.2342 du 08 juin 2017 portant nomination de Madame Thérèse MARSEILLE dans le grade d'Attaché hors classe et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Thérèse MARSEILLE, Directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les notifications aux tribunaux des constitutions de partie civile ;
- La transmission de mémoire aux tribunaux ;
- Les correspondances courantes avec les avocats, experts, huissiers dans le cadre des affaires instruites par la Direction des affaires juridiques.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_89_19-AR

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse MARSEILLE, Directrice des affaires juridiques, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

- par Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

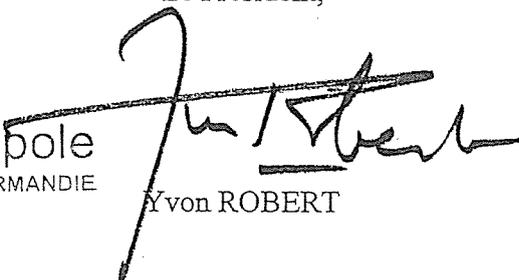
et

↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



SA 19.785

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° 06.1261 du 14 novembre 2006 portant nomination de Madame Marine MONSAINGEON dans le grade d'attaché territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Responsable du service des Assemblées,

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT :

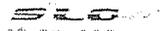
ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Marine MONSAINGEON, Responsable du service des Assemblées, à l'effet de signer les bordereaux de transmission aux services préfectoraux des actes valant accusés de réception.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine MONSAINGEON, Responsable du service des Assemblées, les documents définis à l'article 1 seront signés :

- par Madame Thérèse MARSEILLE, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
MOYENS GÉNÉRAUX et en cas
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_90_19-AR

- par Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
- ↳ affiché
- ↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

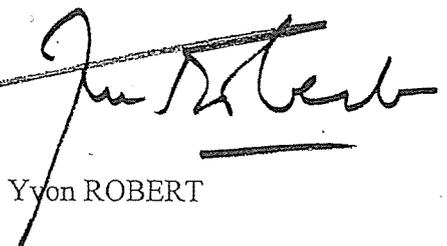
et

- ↳ notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



87A 19.786

ARRETE

Affiché le

12 SEP. 2019

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°18.1766 du 06 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie CALENTIER dans le grade d'Attaché hors classe et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice de l'Achat Public.

Considérant que le volume des dossiers traités par la Métropole rend nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu aux administrés, d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Métropole en situation d'encadrement.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Sylvie CALENTIER, Directrice de l'Achat Public, à l'effet de signer dans le cadre des procédures adaptées ou formalisées supérieures ou égales à 90 000 € HT :

- Les lettres de demande de précision de l'offre ;
- Les lettres de demande d'attestation fiscales et sociales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CALENTIER, Directrice de l'Achat Public, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

Publié en cas d'absence ou
ID : 076-200023414-20190910-DAJ_91_19-AR

- par Madame Sophie DEMARE, Directrice Adjointe de l'Achat d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Chantal DUCLOS, Responsable de Service Réglementation-Contrôle-Programmation et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal

↳ Affiché

↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

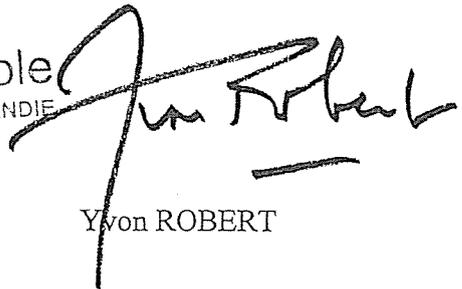
Et

↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :



SA 19.787

Affiché le
12 SEP. 2019

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 09 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n°12.1309 du 9 juillet 2012 portant nomination de Madame Sophie DEMARE dans le grade d'Attaché Principal et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Directrice Adjointe de l'Achat Public.

Considérant que pour la bonne marche des services, il convient de favoriser une gestion des affaires courantes dans des conditions de rapidité optimale.

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation à Madame Sophie DEMARE, Directrice Adjointe de l'Achat Public, à l'effet de signer dans le cadre des procédures adaptées ou formalisées supérieures ou égales à 90 000 € HT :

- Les lettres d'envoi complémentaire ;
- Les lettres de demande de régularisation du dossier de candidature ;
- Les lettres de demande de prolongation du délai de validité des offres ;
- Les lettres de demande de publication.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DEMARE, Directrice Adjointe de l'Achat Public, les actes, correspondances et documents définis à l'article 1 seront signés :

- par Madame Sylvie CALENTIER, Directrice de l'Achat Public, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Madame Chantal DUCLOS, Responsable de Service Réglementation-Contrôle-Programmation et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,
- par Monsieur Patrick GRARD, Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- par Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal
- ↳ Affiché
- ↳ Publié au Recueil des Actes Administratifs

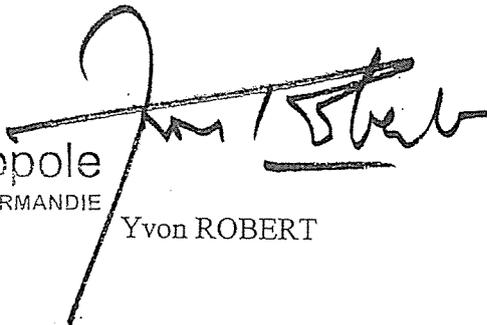
et

- ↳ Notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le 10 septembre 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



Affiché le
17 SEP. 2019

Date de réception la demande : 04/09/2019

Nom /adresse du pétitionnaire : FERET HEBBERT – 110-112 Avenue du Mont Riboudet

Pour : Mme BONAY Mauricette

Propriété : 43 rue du Bas -SAHURS

Cadastré : AK 127, 128 et 810

Pôle de Proximité Austreberthe Cailly
Service Urbanisme
108 Allée François Mitterrand CS 50589
76006 ROUEN Cedex
Tel: 02.35.52.48.82
MRN/PPAC/2019/46

19.797

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

La limite de propriété correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier en bordure de la rue du Bas à SAHURS, au droit de la propriété susmentionnée, est **représentée par les points D à E**; sur le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé.

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen NORMANDIE et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 10 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberte Cailly



métropole
ROUENORMANDIE

Pascal LE BELLER

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.



Affiché le

17 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Seine Sud

ARRETE N° : PP2S 2019 - 027

19.798

RD 18^E Boulevard Industriel
SOTTEVILLE LES ROUEN

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2016 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 approuvant le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie,
- L'avis de la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN,

CONSIDERANT :

- La demande présentée le 26 Août 2019 par la Société EIFFAGE,
- Qu'en raison des travaux de reprise ponctuelle de chaussée réalisés par la Société EIFFAGE, il y a lieu de modifier la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 16h00, au PR 2 + 250 les mesures suivantes seront applicables :

Boucle de la rue Blaise Pascal, travaux réalisés sur chaussée.

- La circulation sera interdite sur la boucle de retournement de la rue Blaise Pascal et la voie fermée à toute circulation. Une déviation sera mise en place par la RD 18^E, puis à gauche par le chemin de la Mi-Voie, puis par le chemin du halage jusqu'à la rue Blaise Pascal, fin de déviation.
- La voie de droite de la RD 18^E / boulevard Industriel pourra être supprimée au besoin, par remorque FLR, entre les PR 2+250 au PR 2+800.
- La vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement sera interdit.
- Aucun véhicule ou engin ne devra être stationné en dehors du balisage.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – guide SETRA, signalisation temporaire, routes à chaussée séparées, manuel du chef de chantier, fiche CF 113b - sera mise en place par le service Voirie Réseau Structurant de la Métropole Rouen Normandie.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sotteville les Rouen,
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le

10 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité Seine Sud



Manuel DE ARAUJO



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Patrick SIMON, 16^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier, en ce notamment inclus les acquisitions, cessions et aménagements de biens immobiliers ainsi que toute mise à disposition de bien ou prise à bail.

Monsieur Patrick SIMON, 16^{ème} Vice-président, est également délégué à l'animation et au suivi du Pôle de Proximité Cailly-Austreberthe.

Cette délégation confère à son titulaire le rôle d'assurer la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines en matière d'urbanisme, de voirie, de signalisation et de collecte des déchets en déchetterie et en colonnes enterrées, celui d'animer les réunions de coordination avec les élus du territoire et la fonction de signer toute pièce à ces effets.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Patrick SIMON implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SIMON, la délégation mentionnée à l'article 1 est ainsi assurée :

-Madame Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Vice-présidente, reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes relatifs à la gestion du patrimoine immobilier.

-Monsieur Djoudé MERABET, 19^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes relatifs à l'animation et au suivi du Pôle de Proximité Cailly-Austreberthe.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté leur sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

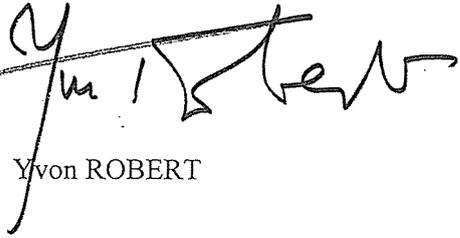
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick SIMON, Vice- Président	Arrêté DAJ 25.19 – SA 19.712 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Christine RAMBAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 10.19 – SA 19.713 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène ROUX, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 11.19 – SA 19.714 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Djoude MERABET, Vice- Président	Arrêté DAJ 26.19 – SA 19.715 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 27.19 – SA 19.716 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 28.19 – SA 19.717 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :


CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Christine RAMBAUD, 17^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers, en coordination avec les Vice-présidents en charge de l'animation et du suivi des pôles de proximité.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Christine RAMBAUD implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine RAMBAUD, Monsieur Dominique RANDON, 8^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

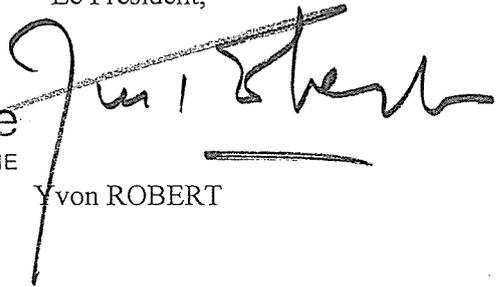
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

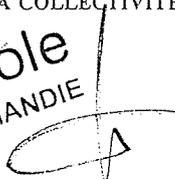
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES	DATE D'ENVOI : 11 SEPTEMBRE 2019
--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick SIMON, Vice- Président	Arrêté DAJ 25.19 – SA 19.712 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Christine RAMBAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 10.19 – SA 19.713 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène ROUX, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 11.19 – SA 19.714 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Djoude MERABET, Vice- Président	Arrêté DAJ 26.19 – SA 19.715 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 27.19 – SA 19.716 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 28.19 – SA 19.717 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENNORMANDIE



CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Marie-Hélène ROUX, 18^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine de l'administration générale, incluant les moyens nécessaires au fonctionnement des services, le développement de l'administration électronique et le système d'information géographique (SIG).

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Marie-Hélène ROUX implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène ROUX, Madame Nicole BASSELET, 13^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

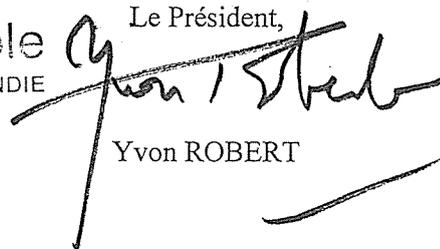
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

métropole
ROUEN-NORMANDIE

Le Président,



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES
--

DATE D'ENVOI : 11 SEPTEMBRE 2019
--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte <small>(n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)</small>	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président	Arrêté DAJ 25.19 – SA 19.712 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 10.19 – SA 19.713 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 11.19 – SA 19.714 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président	Arrêté DAJ 26.19 – SA 19.715 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 27.19 – SA 19.716 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 28.19 – SA 19.717 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE : 

CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE : Loi du 2 Mars 1962 Document reçu le : 11 SEP. 2019 PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL
--

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Monsieur Djoudé MERABET, 19^{ème} Vice-président, est délégué à l'animation et au suivi du Pôle de Proximité Val de Seine.

Cette délégation confère à son titulaire le rôle d'assurer la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines en matière d'urbanisme, de voirie, de signalisation et de collecte des déchets en déchetterie et en colonnes enterrées, celui d'animer les réunions de coordination avec les élus du territoire et la fonction de signer toute pièce à ces effets.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Djoudé MERABET implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djoudé MERABET, Monsieur Patrick SIMON, 16^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

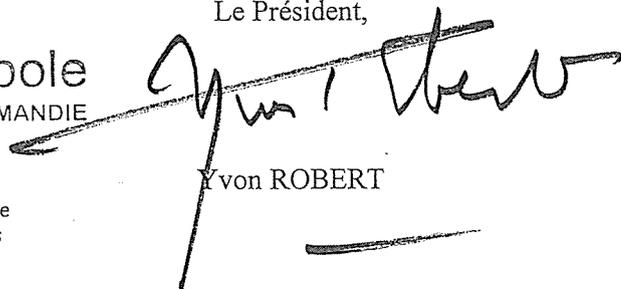
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

métropole
ROUENNORMANDIE

Le Président,



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

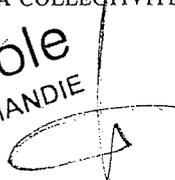
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick SIMON, Vice- Président	Arrêté DAJ 25.19 – SA 19.712 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Christine RAMBAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 10.19 – SA 19.713 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène ROUX, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 11.19 – SA 19.714 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Djoude MERABET, Vice- Président	Arrêté DAJ 26.19 – SA 19.715 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 27.19 – SA 19.716 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 28.19 – SA 19.717 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PRÉFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Monsieur ANQUETIN, membre du Bureau reçoit délégation du Président à l'effet de suivre les affaires et signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine du plan local d'insertion par l'économique.

Monsieur Benoît ANQUETIN, est également délégué à l'animation et au suivi du Pôle de Proximité Plateaux-Robec.

Cette délégation confère à son titulaire le rôle d'assurer la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines en matière d'urbanisme, de voirie, de signalisation et de collecte des déchets en déchetterie et en colonnes enterrées, celui d'animer les réunions de coordination avec les élus du territoire et la fonction de signer toute pièce à ces effets.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Benoît ANQUETIN implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau, doit :

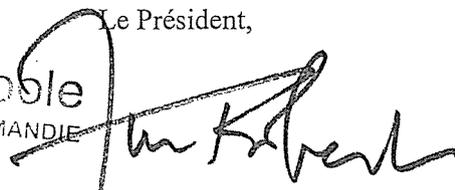
- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

Yvon ROBERT

métropole
ROUENORMANDIE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

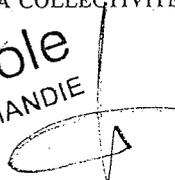
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick SIMON, Vice- Président	Arrêté DAJ 25.19 – SA 19.712 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Christine RAMBAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 10.19 – SA 19.713 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène ROUX, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 11.19 – SA 19.714 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Djoude MERABET, Vice- Président	Arrêté DAJ 26.19 – SA 19.715 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 27.19 – SA 19.716 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 28.19 – SA 19.717 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982

Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du bureau, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine des crématoriums.

Madame Dominique AUPIERRE reçoit également délégation en matière d'accueil et d'insertion des gens du voyage.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Dominique AUPIERRE implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique AUPIERRE, Madame Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

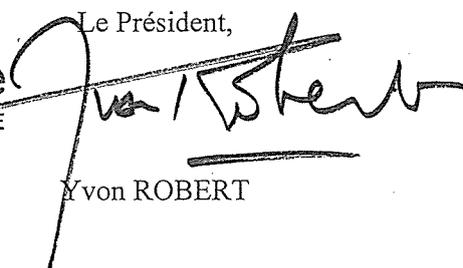
Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

Yvon ROBERT

métropole
ROUEN NORMANDIE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES
--

DATE D'ENVOI : 11 SEPTEMBRE 2019
--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte <small>(n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)</small>	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président	Arrêté DAJ 25.19 – SA 19.712 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 10.19 – SA 19.713 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 11.19 – SA 19.714 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président	Arrêté DAJ 26.19 – SA 19.715 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 27.19 – SA 19.716 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 28.19 – SA 19.717 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE : 

CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE : Loi du 2 Mars 1982 Document reçu le : 11 SEP. 2019 PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL
--

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du bureau, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de l'animation sportive, en coordination avec Monsieur David LAMIRAY 14^{ème} Vice-président et de la lutte contre les discriminations dans les pratiques sportives, en coordination avec Madame Hélène KLEIN, 10^{ème} Vice-présidente.

Monsieur Stéphane BARRE est également chargé de l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Stéphane BARRE implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Exécution

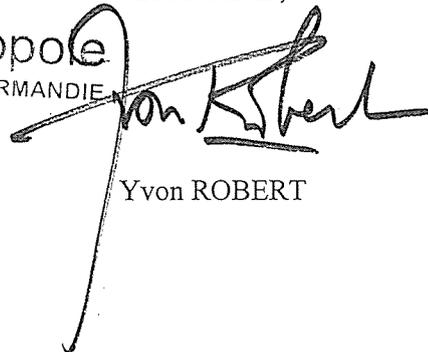
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 29.19 – SA 19.718 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 30.19 – SA 19.719 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 31.19 – SA 19.720 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 42.19 – SA 19.721 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 33.19 – SA 19.722 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 34.19 – SA 19.723 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PRÉFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du bureau, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines des relations internationales, de la coopération décentralisée et de la promotion du territoire.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Laurent BONNATERRE implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BONNATERRE, Monsieur Hubert SAINT, Membre du bureau, reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

métropole
ROUENNORMANDIE

Le Président,

Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 29.19 – SA 19.718 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 30.19 – SA 19.719 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 31.19 – SA 19.720 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 42.19 – SA 19.721 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 33.19 – SA 19.722 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 34.19 – SA 19.723 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du bureau, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de la santé et de l'action sociale ainsi que de la prévention spécialisée.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Anne-Marie DEL SOLE implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que celles relevant des pouvoirs propres du Président en application de l'article L. 314-1 II du code de l'action sociale et des familles relatives à la tarification des prestations fournies par les établissements et services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Exécution

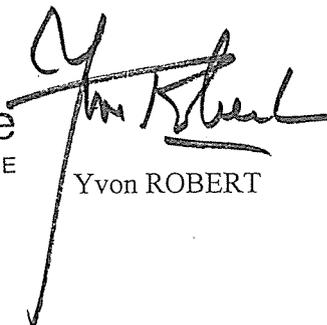
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
rouennORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

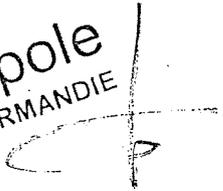
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 29.19 – SA 19.718 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 30.19 – SA 19.719 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 31.19 – SA 19.720 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 42.19 – SA 19.721 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 33.19 – SA 19.722 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 34.19 – SA 19.723 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du bureau, est délégué à l'animation et au suivi du Pôle de Proximité Seine-Sud.

Cette délégation confère à son titulaire le rôle d'assurer la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines en matière d'urbanisme, de voirie, de signalisation et de collecte des déchets en déchetterie et en colonnes enterrées, celui d'animer les réunions de coordination avec les élus du territoire et la fonction de signer toute pièce à ces effets.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Thierry FOUCAUD implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Exécution

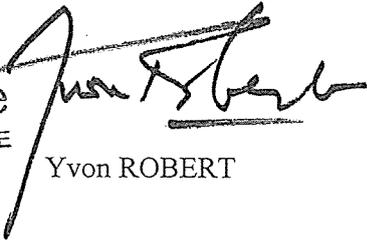
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 29.19 – SA 19.718 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 30.19 – SA 19.719 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 31.19 – SA 19.720 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 42.19 – SA 19.721 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 33.19 – SA 19.722 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 34.19 – SA 19.723 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :


CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982 Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du bureau, est délégué au tourisme vert et aux bases de loisirs.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Noël LEVILLAIN implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Noël LEVILLAIN, Monsieur Guy PESSIOT, Membre du bureau, reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,


métropole
ROUEN NORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 29.19 – SA 19.718 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 30.19 – SA 19.719 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 31.19 – SA 19.720 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 42.19 – SA 19.721 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 33.19 – SA 19.722 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 34.19 – SA 19.723 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENNORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Alain OVIDE, Membre du bureau, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines des zones d'activités économiques, du MIN Rouen Normandie et de l'établissement, de l'exploitation, de l'acquisition et de la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

Il est également donné délégation de fonction à Monsieur Alain OVIDE, à l'effet de prendre :

- les décisions de conclure les transactions inférieures à 10 000 € sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement
- les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de ladite commission d'indemnisation.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Alain OVIDE implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain OVIDE, Madame Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,
métropole
ROUENNORMANDIE

Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane BARRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 29.19 – SA 19.718 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 30.19 – SA 19.719 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie DEL SOLE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 31.19 – SA 19.720 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry FOUCAUD, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 42.19 – SA 19.721 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 33.19 – SA 19.722 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OVIDE, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 34.19 – SA 19.723 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PRÉFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du bureau, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de la politique du développement touristique en ce notamment inclus la gestion de l'office de tourisme, la relation avec les points d'informations touristiques communaux, les aménagements de loisirs et la signalétique patrimoniale et touristique.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Guy PESSIOT implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy PESSIOT, Monsieur Noël LEVILLAIN, Membre du bureau reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

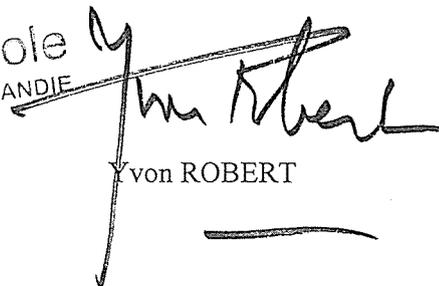
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 35.19 – SA 19.724 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 36.19 – SA 19.725 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Joachim MOYSE, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.726 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 12.19 – SA 19.727 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice- Président	Arrêté DAJ 15.19 – SA 19.728 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 37.19 – SA 19.729 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CACHET DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211.7, 4°, 6°, 11°, 12°,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Hubert SAINT, Membre du bureau, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Hubert SAINT implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- ▶▶ d'élaborer les plans de prévention, les protocoles de sécurité et les permis de feu.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert SAINT, Monsieur Jean-Marie MASSON, 4^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

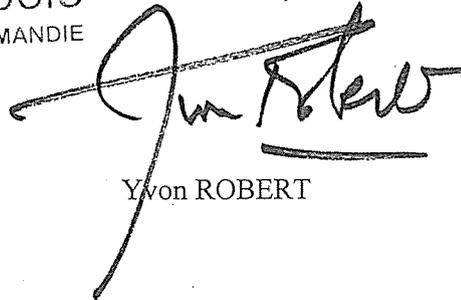
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

métropole
ROUENORMANDIE

Le Président,



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

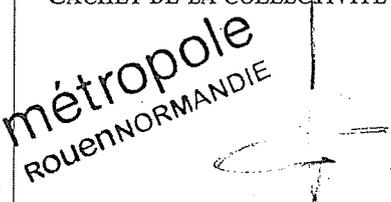
A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

<p>COLLECTIVITÉ</p> <p style="text-align: center;">METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES</p>

<p>DATE D'ENVOI :</p> <p style="text-align: center;">11 SEPTEMBRE 2019</p>

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 35.19 – SA 19.724 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 36.19 – SA 19.725 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.726 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 12.19 – SA 19.727 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président	Arrêté DAJ 15.19 – SA 19.728 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 37.19 – SA 19.729 du 11 septembre 2019	

<p>CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :</p> 
--

<p style="text-align: center;">CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :</p> <p style="text-align: center;">Document reçu le :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">11 SEP. 2019</p> <p style="text-align: center;">PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL</p>
--

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Joachim MOYSE, 2^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de la politique de l'habitat ainsi que de la politique de la ville.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Joachim MOYSE implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joachim MOYSE, Madame Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

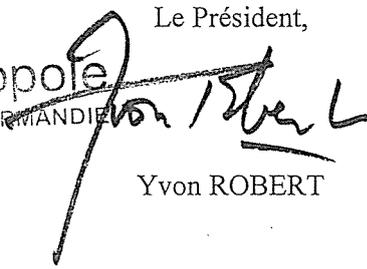
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 35.19 – SA 19.724 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 36.19 – SA 19.725 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Joachim MOYSE, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.726 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 12.19 – SA 19.727 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice- Président	Arrêté DAJ 15.19 – SA 19.728 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 37.19 – SA 19.729 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de l'urbanisme et de la politique foncière.

Cette délégation inclut notamment :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- L'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Les réserves foncières et le suivi du Programme d'Actions Foncières (PAF),
- Le suivi des dossiers relevant du domaine de l'urbanisme commercial,
- L'aide à la définition des politiques d'affichage.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Françoise GUILLOTIN implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise GUILLOTIN, Madame Dominique AUPIERRE, Membre du Bureau, reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

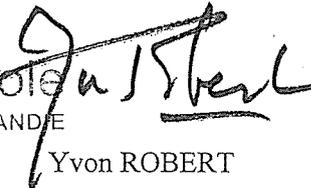
ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,


métropole
ROUENNORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 35.19 – SA 19.724 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 36.19 – SA 19.725 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.726 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 12.19 – SA 19.727 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président	Arrêté DAJ 15.19 – SA 19.728 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 37.19 – SA 19.729 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



Le 2 Mars 1982
 CACHET DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME :
 Document reçu le :
 11 SEP. 2019
 PREFECTURE DE
 LA SEINE-MARITIME
 DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie MASSON, 4^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine des politiques métropolitaines en matière de voirie et d'espaces publics.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Jean-Marie MASSON implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MASSON, Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président, reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

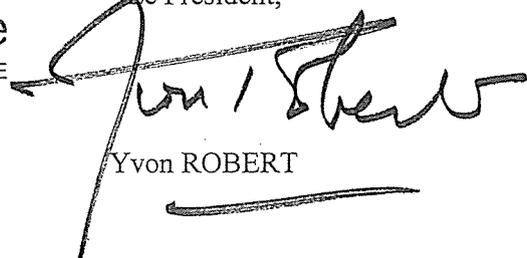
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

métropole
ROUENORMANDIE

Le Président,



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 35.19 – SA 19.724 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 36.19 – SA 19.725 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Joachim MOYSE, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.726 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 12.19 – SA 19.727 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice- Président	Arrêté DAJ 15.19 – SA 19.728 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 37.19 – SA 19.729 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en date du 14 avril 2014 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en date du 14 avril 2014 relative à l'élection des Vice-présidents,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Mélanie BOULANGER, 5^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines des initiatives en faveur des jeunes et de la vie étudiante, de la promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes et des relations avec les missions locales.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Mélanie BOULANGER implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie BOULANGER, Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines des initiatives en faveur des jeunes et de la vie étudiante, de la promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie BOULANGER, Madame Pierrette CANU, 11^{ème} Vice-présidente, reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes relevant de la compétence du Président dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté leur sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE

Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 35.19 – SA 19.724 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Hubert SAINT, Membre du Bureau	Arrêté DAJ 36.19 – SA 19.725 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.726 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 12.19 – SA 19.727 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président	Arrêté DAJ 15.19 – SA 19.728 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 37.19 – SA 19.729 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE DÉPÔT À LA PRÉFECTURE :

Document reçu le :

11 SEP. 2019

PRÉFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Cyrille MOREAU, 6^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture périurbaine, de la biodiversité et de l'économie sociale et solidaire.

Cette délégation inclut notamment :

- L'élaboration et le suivi du Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT),
- La gestion des risques majeurs,
- La lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- Le suivi de la politique d'éducation à l'environnement,

- La transition énergétique ; le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- La politique en faveur du vélo en coordination avec Monsieur Marc MASSION 10^{ème} Vice-président chargé du développement des pistes cyclables,
- La promotion des jardins familiaux et de l'agriculture de proximité,
- La valorisation des espaces forestiers,
- La promotion des métiers de la filière éco-construction.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Cyrille MOREAU implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MOREAU, Madame Pierrette CANU, 11^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

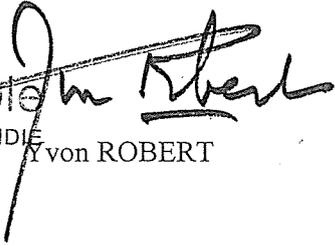
ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,


métropole
ROUENNORMANDIE
Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

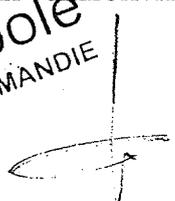
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice- Président	Arrêté DAJ 16.19 – SA 19.730 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 17.19 – SA 19.731 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Vice- Président	Arrêté DAJ 09.19 – SA 19.732 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Directeur de la publication	Arrêté DAJ 84.19 – SA 19.733 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Hélène KLEIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 18.19 – SA 19.734 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Pierrette CANU, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 20.19 – SA 19.735 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Marie-Françoise GUGUIN, 7^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de l'évaluation des politiques publiques et des démarches qualité.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Marie-Françoise GUGUIN implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Nicole BASSELET, 13^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

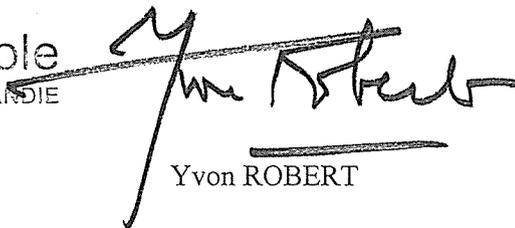
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.
Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice- Président	Arrêté DAJ 16.19 – SA 19.730 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 17.19 – SA 19.731 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Vice- Président	Arrêté DAJ 09.19 – SA 19.732 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Directeur de la publication	Arrêté DAJ 84.19 – SA 19.733 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Hélène KLEIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 18.19 – SA 19.734 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Pierrette CANU, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 20.19 – SA 19.735 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :


CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QULSUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Dominique RANDON, 8^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines des ressources humaines, de la mutualisation avec les Communes membres et du suivi des relations sociales avec le personnel, en ce notamment compris :

- la présidence du comité d'entreprise,
- la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- la présidence du comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Dominique RANDON implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.
- ▶▶ dans le cadre de la Présidence du Comité d'entreprise, du CHS et du CHSCT, notamment, d'organiser les réunions et de convoquer ses membres, d'établir et d'arrêter l'ordre du jour, et de prendre toute mesure utile pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique RANDON, Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception des présidences des comités.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

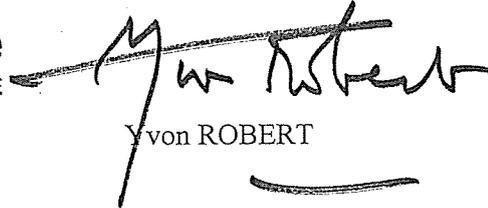
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice- Président	Arrêté DAJ 16.19 – SA 19.730 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 17.19 – SA 19.731 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Vice- Président	Arrêté DAJ 09.19 – SA 19.732 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Directeur de la publication	Arrêté DAJ 84.19 – SA 19.733 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Hélène KLEIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 18.19 – SA 19.734 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Pierrette CANU, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 20.19 – SA 19.735 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE : 
--

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : Loi du 2 Mars 1982 Document reçu le : 11 SEP. 2019 PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que le directeur de la publication est de droit le représentant légal de la personne morale,

Considérant que cette fonction peut être déléguée à un Vice-Président en application de l'article L. 5211.9 du CGCT,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur Dominique RANDON, 8ème Vice-président, à l'effet d'exercer la fonction de directeur de la publication de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Dominique RANDON implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole Rouen Normandie et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes et courriers correspondants à sa délégation,

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-Président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Exécution

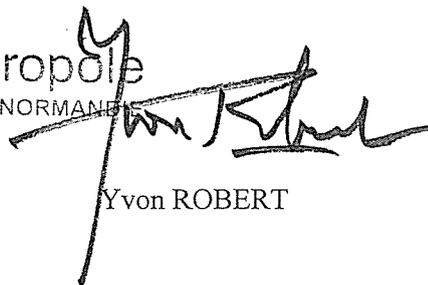
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice- Président	Arrêté DAJ 16.19 – SA 19.730 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 17.19 – SA 19.731 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Vice- Président	Arrêté DAJ 09.19 – SA 19.732 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Directeur de la publication	Arrêté DAJ 84.19 – SA 19.733 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Hélène KLEIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 18.19 – SA 19.734 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Pierrette CANU, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 20.19 – SA 19.735 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :
 

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982 Document reçu le : 11 SEP. 2019 PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Hélène KLEIN, 9^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de la lutte contre les discriminations, de l'égalité hommes-femmes, et de l'égalité des chances.

Cette délégation inclut notamment le suivi de la démarche « chemins de la citoyenneté ».

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Hélène KLEIN implique :

- ▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène KLEIN, Madame Nicole BASSELET, 13^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

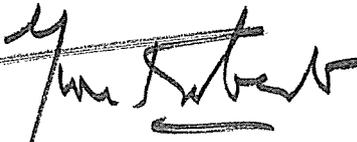
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

<p>COLLECTIVITÉ</p> <p style="text-align: center;">METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES</p>

<p>DATE D'ENVOI :</p> <p style="text-align: center;">11 SEPTEMBRE 2019</p>

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président	Arrêté DAJ 16.19 – SA 19.730 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 17.19 – SA 19.731 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président	Arrêté DAJ 09.19 – SA 19.732 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Directeur de la publication	Arrêté DAJ 84.19 – SA 19.733 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 18.19 – SA 19.734 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 20.19 – SA 19.735 du 11 septembre 2019	

<p>CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :</p> <div style="text-align: center;">  </div>
--

<p>CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :</p> <p style="text-align: center;">Loi du 2 Mars 1982</p> <p style="text-align: center;">Document reçu le :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">11 SEP. 2019</p> <p style="text-align: center;">PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME</p> <p style="text-align: center;">DCL</p>

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Pierrette CANU, 11^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine de l'agriculture et des paysages en ce notamment inclus l'aménagement rural, les espaces naturels et les relations avec le parc naturel régional des Boucles de Seine-Normande.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Pierrette CANU implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pierrette CANU, Monsieur Cyrille MOREAU, 6^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

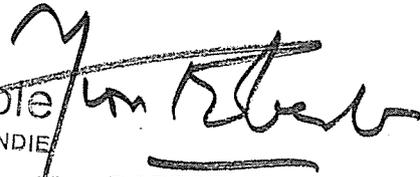
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice- Président	Arrêté DAJ 16.19 – SA 19.730 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 17.19 – SA 19.731 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Vice- Président	Arrêté DAJ 09.19 – SA 19.732 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Dominique RANDON, Directeur de la publication	Arrêté DAJ 84.19 – SA 19.733 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Hélène KLEIN, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 18.19 – SA 19.734 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Pierrette CANU, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 20.19 – SA 19.735 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Monsieur Laurent GRELAUD, 12^{ème} Vice-président, est délégué aux transferts de technologies.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Laurent GRELAUD implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,

- ▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Exécution

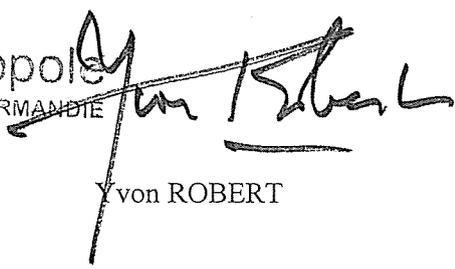
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

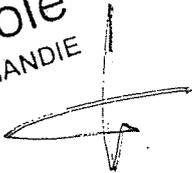
COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent GRELAUD, Vice- Président	Arrêté DAJ 21.19 – SA 19.736 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Nicole BASSELET, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 22.19 – SA 19.737 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur David LAMIRAY, Vice- Président	Arrêté DAJ 23.19 – SA 19.738 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Patricia BAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 24.19 – SA 19.739 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Luce PANE, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 13.19 – SA 19.740 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.741 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PRÉFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Nicole BASSELET, 13^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine des relations et de la médiation avec les usagers.

Cette délégation inclut notamment :

- Le suivi du Conseil de Développement,
- Le suivi du dispositif de gestion des relations avec les usagers « Ma Métropole ».

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Nicole BASSELET implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole BASSELET, Monsieur Dominique RANDON, 8^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

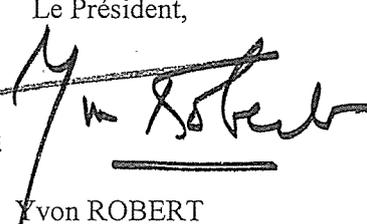
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE


Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent GRELAUD, Vice- Président	Arrêté DAJ 21.19 – SA 19.736 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Nicole BASSELET, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 22.19 – SA 19.737 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur David LAMIRAY, Vice- Président	Arrêté DAJ 23.19 – SA 19.738 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Patricia BAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 24.19 – SA 19.739 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Luce PANE, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 13.19 – SA 19.740 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.741 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur David LAMIRAY, 14^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de l'action culturelle et sportive, le suivi des grands événements culturels ainsi que la gestion des équipements culturels et sportifs.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur David LAMIRAY implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.
- ▶▶ D'assurer la fonction de responsable unique de sécurité du groupement d'exploitations constitué par le Musée des Beaux-Arts de Rouen (musée métropolitain) et la Bibliothèque Villon de la Ville de Rouen (bibliothèque municipale).

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LAMIRAY, Madame Mélanie BOULANGER, 5^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

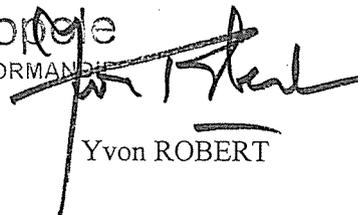
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

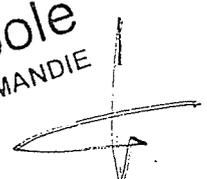
A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent GRELAUD, Vice- Président	Arrêté DAJ 21.19 – SA 19.736 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Nicole BASSELET, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 22.19 – SA 19.737 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur David LAMIRAY, Vice- Président	Arrêté DAJ 23.19 – SA 19.738 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Patricia BAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 24.19 – SA 19.739 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Luce PANE, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 13.19 – SA 19.740 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.741 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :
métropole ROUENORMANDIE 

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : Loi du 2 Mars 1982 Document reçu le : 11 SEP. 2019 PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Patricia BAUD, 15^{ème} Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine de la politique du stationnement et de la promotion du véhicule électrique.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Patricia BAUD implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BAUD, Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

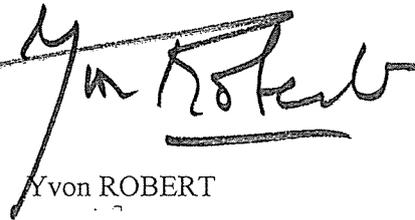
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent GRELAUD, Vice- Président	Arrêté DAJ 21.19 – SA 19.736 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Nicole BASSELET, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 22.19 – SA 19.737 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur David LAMIRAY, Vice- Président	Arrêté DAJ 23.19 – SA 19.738 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Patricia BAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 24.19 – SA 19.739 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Luce PANE, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 13.19 – SA 19.740 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.741 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Luce PANE, 1ère Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine des finances.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Luce PANE implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation, notamment les emprunts à l'exclusion des bordereaux de mandats et de titres, des documents afférents aux salaires du personnel, des pièces d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les documents comptables s'y rapportant.
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUENORMANDIE

Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

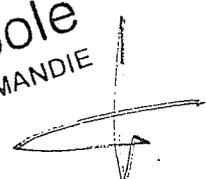
A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent GRELAUD, Vice- Président	Arrêté DAJ 21.19 – SA 19.736 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Nicole BASSELET, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 22.19 – SA 19.737 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur David LAMIRAY, Vice- Président	Arrêté DAJ 23.19 – SA 19.738 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Patricia BAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 24.19 – SA 19.739 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Luce PANE, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 13.19 – SA 19.740 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.741 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :
métropole ROUEN NORMANDIE 

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : Loi du 2 Mars 1982 Document reçu le : 11 SEP. 2019 PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL
--



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine de la mobilité durable.

Cette délégation inclut notamment :

- L'organisation et l'exploitation des transports en commun,
- Le suivi du plan de déplacement urbain,
- La promotion du transport à la demande,
- La gestion des infrastructures de transport,
- Les abords de gares,
- Le développement des pistes cyclables, en coordination avec Monsieur Cyrille MOREAU, 6^{ème}

Vice-président, chargé de la politique en faveur du vélo.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Marc MASSION implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation,
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 – Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MASSION, Madame Luce PANE, 1^{ère} Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 5 – Exécution

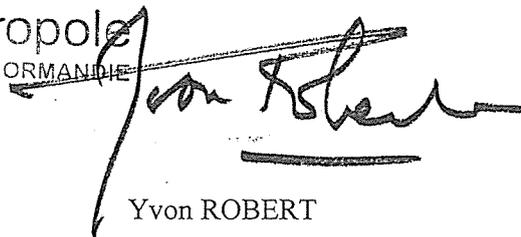
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le

11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

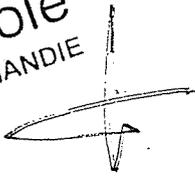
COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent GRELAUD, Vice- Président	Arrêté DAJ 21.19 – SA 19.736 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Nicole BASSELET, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 22.19 – SA 19.737 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur David LAMIRAY, Vice- Président	Arrêté DAJ 23.19 – SA 19.738 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Patricia BAUD, Vice- Présidente	Arrêté DAJ 24.19 – SA 19.739 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Luce PANE, Vice-Présidente	Arrêté DAJ 13.19 – SA 19.740 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Vice- Président	Arrêté DAJ 19.19 – SA 19.741 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

**métropole
ROUEN NORMANDIE**



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :
11 SEP. 2019
PRÉFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président, est désigné en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans le domaine des marchés publics et de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Marc MASSION implique :

- a/ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoints et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- b/ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- c/ de signer tous les actes et courriers correspondants à sa délégation et de signer tous les documents nécessaires aux différentes procédures de consultation, ainsi que les marchés afférents et tous actes nécessaires à leur exécution,
- d/ de signer les bons de commandes dont le montant est supérieur à 30 000 € TTC dans le cadre des marchés à bons de commande,
- e/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 30 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MASSION, Madame Luce PANE, 1ère Vice-présidente reçoit délégation de fonction à l'effet de suivre les affaires et signer les actes mentionnés à l'article 1.

Les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté lui sont alors applicables.

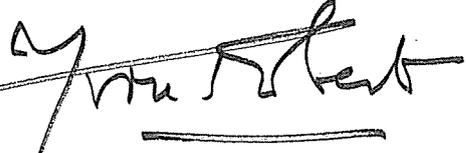
ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le 11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN-NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

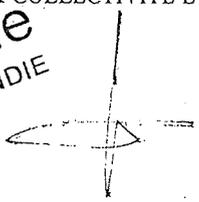
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Président de la CAO	Arrêté DAJ 86.19 – SA 19.742 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, CIID	Arrêté DAJ 85.19 – SA 19.743 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, DSP	Arrêté DAJ 38.19 – SA 19.744 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, CC SPL	Arrêté DAJ 39.19 – SA 19.745 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Vincent PERROT, DGA	Arrêté DAJ 72.19 – SA 19.746 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier ROUSSEAU, DGA	Arrêté DAJ 73.19 – SA 19.747 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENNORMANDIE



Loi du 2 Mars 1982

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe en date du 23 juin 2014 proposant la liste de commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Présidence de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président, est désigné en tant que Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Marc MASSION, 10^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans tous les domaines relatifs à cette commission.

ARTICLE 3 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Monsieur Marc MASSION implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et les services de la Métropole Rouen Normandie et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, courriers et rapports correspondants à sa délégation.

ARTICLE 4 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Le Vice-Président délégué doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MASSION, il est donné délégation à Madame Luce PANE, 1^{ère} Vice-présidente. Les dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté lui sont alors applicables.

ARTICLE 6 – Exécution

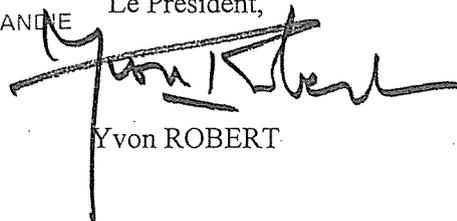
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN le

11 SEP. 2019

métropole
ROUEN NORMANDIE

Le Président,



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

<p>COLLECTIVITÉ</p> <p style="text-align: center;">METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES</p>

<p>DATE D'ENVOI :</p> <p style="text-align: center;">11 SEPTEMBRE 2019</p>

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Président de la CAO	Arrêté DAJ 86.19 – SA 19.742 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, CIID	Arrêté DAJ 85.19 – SA 19.743 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, DSP	Arrêté DAJ 38.19 – SA 19.744 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, CCSPL	Arrêté DAJ 39.19 – SA 19.745 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Vincent PERROT, DGA	Arrêté DAJ 72.19 – SA 19.746 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier ROUSSEAU, DGA	Arrêté DAJ 73.19 – SA 19.747 du 11 septembre 2019	

<p>CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> </div>

<p style="text-align: center;">Loi du 2 Mars 1982</p> <p>CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : Document reçu le :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">11 SEP. 2019</p> <p style="text-align: center;">PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL</p>



ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission de Suivi des Délégations de Service Public,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Présidence de la Commission de délégation de Service Public

Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau, est désignée en tant que Présidente de la Commission de délégation de Service Public de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau et Présidente de la Commission de délégation de Service Public, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines relatifs à cette commission.

ARTICLE 3 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Danielle PIGNAT implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, courriers et rapports correspondants à sa délégation.

ARTICLE 4 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PIGNAT, Madame Luce PANE, Première Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction à l'effet de présider la Commission de délégation de Service Public.

Les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté lui sont alors applicables.

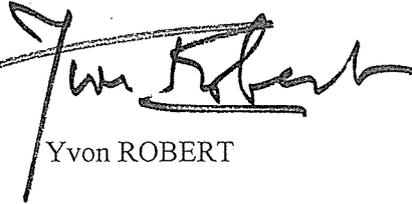
ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le 11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

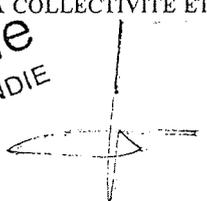
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Président de la CAO	Arrêté DAJ 86.19 – SA 19.742 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, CIID	Arrêté DAJ 85.19 – SA 19.743 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, DSP	Arrêté DAJ 38.19 – SA 19.744 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, CCSPL	Arrêté DAJ 39.19 – SA 19.745 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Vincent PERROT, DGA	Arrêté DAJ 72.19 – SA 19.746 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier ROUSSEAU, DGA	Arrêté DAJ 73.19 – SA 19.747 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



Loi du 2 Mars 1982

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des Vice-présidents ont reçu délégation de fonction,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame Danielle PIGNAT, membre du Bureau, est désignée en tant que Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Danielle PIGNAT, membre du Bureau et Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines relatifs à cette commission.

ARTICLE 3 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Danielle PIGNAT implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoints et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, courriers et rapport correspondants à sa délégation.

ARTICLE 4 – Etendue et limite de la délégation de fonction

Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau, doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PIGNAT, Madame Luce PANE, Première Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction à l'effet de présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté lui sont alors applicables.

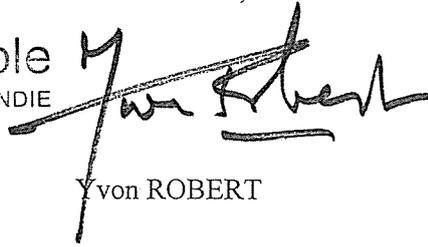
ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le 11 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

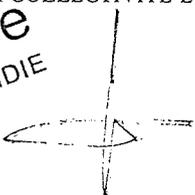
DATE D'ENVOI :

11 SEPTEMBRE 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, Président de la CAO	Arrêté DAJ 86.19 – SA 19.742 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Marc MASSION, CIID	Arrêté DAJ 85.19 – SA 19.743 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, DSP	Arrêté DAJ 38.19 – SA 19.744 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Madame Danièle PIGNAT, CCSPL	Arrêté DAJ 39.19 – SA 19.745 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Vincent PERROT, DGA	Arrêté DAJ 72.19 – SA 19.746 du 11 septembre 2019	
Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier ROUSSEAU, DGA	Arrêté DAJ 73.19 – SA 19.747 du 11 septembre 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



Loi du 2 Mars 1982

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Document reçu le :

11 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



Affiché le
24 SEP. 2019

Date de réception la demande : 11/09/2019

Nom /adresse du pétitionnaire : FERET HEBBERT

110-112 Avenue du Mont Riboudet
76000 ROUEN

Pour : Mme Christine PLOUX

Propriété : rue Alphonse Allais à Houppeville

Cadastré : AB 10

Pôle de Proximité Austreberthe Cailly
Service Urbanisme
108 Allée François Mitterrand CS 50589
76006 ROUEN Cedex
Tel: 02.35.52.48.83
MRN/PPAC/2019/47

19.801

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

La limite de propriété correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier en bordure de la rue Alphonse Allais à Houppeville, au droit de la propriété susmentionnée, est **représentée par les points D à I**, sur le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé.

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

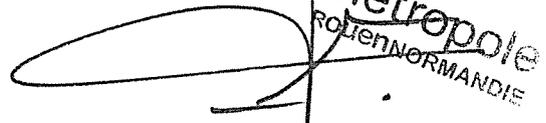
Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen NORMANDIE et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 16 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe Cailly



Pascal LE BELLER

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.



Affiché le
24 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-120

19.802

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R. 116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise DLE OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux eau et assainissement exécutés par l'entreprise DLE OUEST, il y a lieu de modifier momentanément la circulation impasse de la Corderie, VC 13.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Au cours de la période du 23 septembre au 22 novembre 2019, impasse de la Corderie – VC 13, la circulation sera interdite à tous les véhicules (accès possible uniquement aux riverains de 17h à 8h et le week-end) et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise DLE OUEST qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise DLE OUEST
- La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

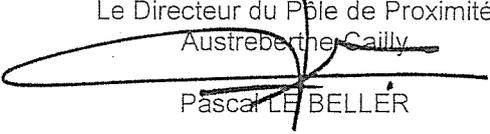
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le

16 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe Cailly


Pascal LE BELLER



Affiché le
24 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-121

19.803

REFECTION DES MACONNERIES DE L'OUVRAGE D'ART SNCF
YAINVILLE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune de YAINVILLE

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise NGE GC NORMANDIE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux réfections des maçonneries de l'ouvrage d'art SNCF supportant la voie Verte exécutés par l'entreprise NGE GC NORMANDIE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation route de Yainville, RD 982, au droit du carrefour avec la rue Racine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 18 au 28 septembre 2019, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules au droit du chantier route de Yainville, RD 982 du PR 0+370 au PR 0+520.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NGE GC NORMANDIE qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise NGE GC NORMANDIE
- La commune de YAINVILLE
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le 16 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité

Austrebertie Cailly

Pascal LE BELLER



Affiché le
15 OCT. 2019

Pôle Proximité Rouen
Direction des Espaces Publics et Naturels
Service Voirie et Mobilité Urbaine / CCEP
Rue Roger Bésus
CS31402
76037 ROUEN Cedex
Tél. : 02.35.08.87.45

Date de la permission : 21 août 2019

Date de la demande : 27 juillet 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : QUANTIC TELECOM – 447 Côté Saint
Waast – 76690 CLERES

N° SIRET : 802 798 462 00015

Représenté par : Monsieur Brice ASTRUC

Réf de la demande : installations d'un réseau de télécommunication

Adresse des travaux : 4 Place Saint Marc – 76000 ROUEN

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple et génie civil

DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-31

19.830

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Président,

VU

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n° 96.659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et ses modificatifs,
- L'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées.
- Le code de la voirie routière, notamment les articles R.116-2 et L. 113-2,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2321-4, L.2322-4, L. 3111-1 et R. 2122-1 et suivants,
- Le code des postes et communications électroniques, et notamment les articles R 20-45 à R 20-54
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et communications électroniques, et ses modificatifs,
- Les règlements municipaux de voirie en date du 26 mars 1936 et modifié le 04 novembre 1936 et en date du 1^{er} juillet 2005,

- La délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 11 octobre 2013 portant réglementation locale des modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux de télécommunications,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier,
- La demande susvisée et ses annexes,
- Le récépissé de déclaration délivré par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) au demandeur du présent arrêté pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques, en vertu de l'article L 33.1 du Code des Postes et Communications électroniques,
- L'arrêté du 6 novembre 2017 de Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Vincent Perrot, Directeur Général Adjoint du Département Territoires et proximité de Rouen ;

Considérant que cette demande n'est pas incompatible avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,

A r r ê t e

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, à l'adresse citée en entête du présent arrêté, aux fins d'installer un réseau de télécommunication dans les conditions de la présente permission de voirie.

Le projet comprend la réalisation de :

- Une tranchée d'environ 5 mètres linéaires à (pose de 1 fourreau diamètre 42/45)

La présente autorisation n'emporte pour le permissionnaire aucun droit à occuper le domaine public d'une manière complémentaire quelconque.

Article 2 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La permission de voirie est délivrée à titre personnel et deviendra caduque en cas de transfert ou cession notamment dans l'hypothèse d'un transfert de licence opérateurs (fusion, rachat, cessation d'activité opérateur).

Une nouvelle demande de permission de voirie devra être effectuée.

Article 3 : DUREE

La présente permission est valable jusqu'au 27 juillet 2034 inclus.

Elle prendra effet à compter du présent arrêté.

La présente permission de voirie devient caduque :

- si les travaux n'ont pas été engagés dans le délai d'un an à compter de la date de notification de la présente permission de voirie,
- si l'opérateur se voit retirer son agrément par l'autorité de régulation,

Article 4 : RESPONSABILITE

La permission est accordée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis du responsable de la voirie que des tiers, des accidents ou inconvénients de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

L'autorisation étant personnelle, il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée des installations.

Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections des ouvrages de voirie seront réalisées conformément au règlement municipal de voirie et à l'accord technique préalable délivré par le gestionnaire de la voirie.

Toute nouvelle intervention pendant la durée de validité du présent arrêté devra être soumise à un nouvel accord technique préalable.

La permission ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations prévues dans le cadre de l'exécution de travaux sur le domaine public : **D.T.** (Déclaration de Travaux), **D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), **Demande d'intervention sur le domaine public** pour l'obtention d'un arrêté temporaire de circulation et d'une autorisation d'ouvrir les tranchées.

Cette dernière demande devra être sollicitée au moins dix jours ouvrés (15 jours calendaires) avant le démarrage des travaux.

Cette demande devra être accompagnée d'un plan de signalisation faisant apparaître les restrictions de circulation, les zones de stationnement neutralisé, les déviations éventuelles...

Article 6 : TRAVAUX

Toutes modifications éventuelles des réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout ou tous éléments liés à la voirie sont à la charge du permissionnaire.

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation du chantier et de celle des éventuelles déviations ou restrictions de circulation qui s'avèreront nécessaires.

Le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Dès achèvement des travaux, le permissionnaire prend contact avec le service gestionnaire de la voirie pour la validation définitive de l'aménagement effectué sur le domaine public.

Il est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir l'état du site tel qu'il avait été constaté dans l'état des lieux commun.

La période de remise en état du site est comprise dans le délai de réalisation des travaux, sauf dispositions contraires prescrites dans l'accord technique préalable.

Article 7 : PLAN DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le permissionnaire devra remettre au service gestionnaire de la voirie un plan de récolement dans les conditions définies par le règlement de voirie.

Article 8 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

L'autorisation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et de la transmission au service de contrôle de la légalité de la Préfecture.

Article 9 : DEPLACEMENT OU MODIFICATION DE L'INSTALLATION

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition, et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunication, soit à leur déplacement provisoire ou définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure. Le déplacement des installations rendu nécessaire par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé n'ouvre pas droit à indemnité.

Sont présumés être faits dans l'intérêt du domaine occupé, les travaux effectués en vue de permettre le partage d'installations entre opérateurs.

Article 10 : ELAGAGE DES ARBRES ET ENTRETIEN DES ABORDS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Tous travaux éventuels d'élagage des arbres situés sur le domaine public relevant de la compétence de la métropole Rouen Normandie ou de la ville de ROUEN seront à la charge exclusive du permissionnaire, de même que l'entretien des abords des réseaux.

A cette fin, l'opérateur devra effectuer toutes démarches administratives nécessaires (notamment en matière de DT/DICT) et obtenir toute autorisation requise (permis de stationnement, arrêté de circulation...).

Les travaux d'élagage seront réalisés sous contrôle du service Espace Vert (Politique de l'Arbre) du Pôle de Proximité de ROUEN.

Article 11 : RENOUVELLEMENT / FIN DE L'AUTORISATION

Le permissionnaire pourra faire la demande de renouvellement de la présente autorisation auprès du gestionnaire de la voirie dans un délai de deux mois avant la fin de validité de celle-ci.

Au terme de la permission de voirie, le permissionnaire devra solliciter le gestionnaire de la voirie afin d'obtenir une nouvelle permission.

En cas de refus de renouvellement par l'Administration ou en cas de retrait de l'autorisation avant l'échéance normale, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date d'expiration ou de retrait de l'autorisation. Passé ce délai et en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé et la remise en état des lieux exécutée d'office aux frais du permissionnaire.

Si elle le juge opportun, l'Administration pourra dispenser le permissionnaire de cette obligation et conserver l'utilisation de l'ouvrage.

Article 12 : CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL TRANSFERE à la METROPOLE

Les tarifs unitaires et les modalités pratiques d'établissement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public sont fixés par la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier, lesquels tarifs sont révisés annuellement en application de l'article R 20-53 du Code des Postes et Télécommunications.

La valeur de cette redevance pourra évoluer pour prendre en compte les modifications législatives et réglementaires.

La redevance sera calculée sur les équipements et ouvrages tels qu'ils existent au 31 décembre de chaque année. A cette fin, le bénéficiaire communiquera au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 les données actualisées des linéaires et des ouvrages techniques ainsi que leur surface.

Article 13 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Ville de ROUEN,
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- Le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 14 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du code pénal et R.116-2 du code de la voirie routière.

Article 16 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai.

À Rouen, le 16 SEP. 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Vincent PERROT


Directeur Général Adjoint
Département Territoires et Proximité

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

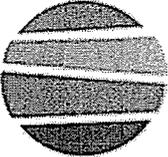
A ETABLIR EN DOUBLE

EXEMPLAIRE

REÇU
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
30 SEP. 2019
DAR: -----

VILLE DE ROUEN
30 SEP. 2019
SERVICE COURRIER

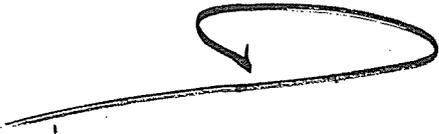
BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION

 <p>métropole ROUEN NORMANDIE</p> <p>108 Allée François Mitterrand 76006 ROUEN cedex</p>	<p>Pôle Proximité ROUEN</p> <p>Centre Charlotte DELBO Rue Roger BESUS 76100 Rouen SVMU/CCEP/ Alexandra FAUVEL 2019-16</p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p>21/08/2019</p>
--	--	--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
PERMISSION de VOIRIE : Place Saint Marc	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-31	

Cachet de la collectivité et signature

Pour le Président, par délégation,



Monsieur Vincent PERROT
Directeur Général Adjoint
Département Territoires et Proximité

Cachet de Réception de la Préfecture

Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

19 SEP. 2019

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Seine Sud

ARRETE N° : PP2S 2019-028

13.804

RD 18^E Boulevard Industriel
SOTTEVILLE LES ROUEN

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 approuvant le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT :

- La demande présentée le 17 Septembre 2019 par la Société SOGEA,
- Qu'en raison des travaux de création d'une zone de stationnement de véhicules de service réalisés par la Société SOGEA pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, service de l'Assainissement, il y a lieu de modifier la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du vendredi 20 Septembre au vendredi 27 septembre 2019 inclus de 9h00 à 16h00, au PR 3 + 330, les mesures suivantes seront applicables :

Boulevard Industriel, travaux réalisés sur accotement dans le sens Rouen vers Oïssel.

- La circulation sera interdite et supprimée sur la voie de droite du boulevard Industriel, les travaux auront lieu uniquement sur accotement.
- La vitesse sera limitée à 70 km/h sur l'ensemble de la zone de travaux.
- Le dépassement sera interdit à tout véhicule.
- Aucun engin ne devra être stationné et aucun matériel ne devra être entreposé sur les voies de circulation du boulevard Industriel.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – guide SETRA, signalisation temporaire, routes à chaussée séparées, manuel du chef de chantier, fiche CF 113b - sera mise en place par la Métropole Rouen Normandie, service Voirie Réseau Structurant du Pôle de Proximité Seine Sud, et entretenue par elle.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sotteville les Rouen,
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

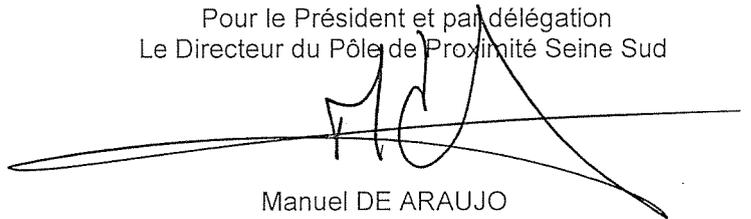
ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

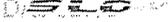
FAIT A ROUEN, le

18 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité Seine Sud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. DE ARAUJO', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

Manuel DE ARAUJO

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190919-DAJ_32_19-AR



Affiché le

19 SEP. 2019

SA 19.7.95

ARRETE

Nous, Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.9,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 septembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la Métropole rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents,

ARRETONS CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – Domaine de la délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Charlotte GOUJON, 20ème Vice-présidente, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Président dans les domaines de l'emploi et des affaires européennes.

ARTICLE 2 – Contenu de la délégation de fonction

La délégation ainsi accordée à Madame Charlotte GOUJON implique :

- ▶▶ d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants en liaison avec le Directeur Général des Services et les services de la Métropole et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations de l'assemblée délibérante,
- ▶▶ de signer tous les actes, procès-verbaux et courriers correspondant à sa délégation, notamment les emprunts à l'exclusion des bordereaux de mandats et de titres, des documents afférents aux salaires du personnel, des pièces d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les documents comptables s'y rapportant.
- ▶▶ de prendre toute décision relative au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – Etendue et limite de la délégation de fonction

La Vice-présidente déléguée doit :

- ▶▶ exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur : il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens de l'établissement pour mettre en œuvre ses décisions,
- ▶▶ veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- ▶▶ apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre notamment en matière de sécurité,
- ▶▶ rendre compte de ses actions au Président, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- ▶▶ informer immédiatement le Président de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

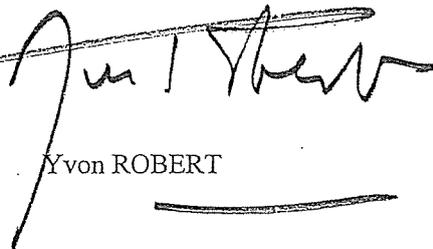
ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ROUEN, le 19 SEP. 2019

Le Président,

métropole
ROUENNORMANDIE



Yvon ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



Affiché le

24 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-122

19.805

POSE DE RENFORCEMENT DE CANALISATION AEP
YVILLE SUR SEINE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis réputé favorable de la commune d'YVILLE SUR SEINE

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise CISE TP,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement de canalisation AEP exécutés par l'entreprise CISE TP, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, il y a lieu de modifier momentanément la circulation rue du Marais et rue du Bac, RD 265.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 23 septembre au 18 octobre 2019, la vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier, rue du Marais et rue du Bac, RD 265 du PR 00+000 au PR 00+170. Durant cette même période, dans l'emprise du chantier, face au n°1750 rue du Marais, sur une distance de 50m, la circulation sera obligatoire dans le sens unique Yville sur Seine vers Anneville-Ambourville, à l'exception du car de transport scolaire.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise CISE TP qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise CISE TP
- La commune d'YVILLE SUR SEINE
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports, la Direction des Déchets et la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie

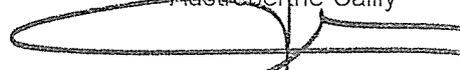
ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le 20 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly



Pascal LE BELLER

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-125

19.810

TRAVAUX D'ABATTAGE SUR PARCELLES FORESTIERES
HOUPEVILLE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis favorable de la commune d'HOUPEVILLE.

CONSIDERANT :

- La demande présentée par l'entreprise KOCH,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage sur parcelles forestières exécutés par l'entreprise KOCH, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur les RD 66 et RD 3.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, la circulation sera alternée par piquets K10 au droit de chaque abattage d'arbre menaçant la sécurité des usagers, la vitesse sera limitée à 50km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur la RD 66 du PR 9+140 au PR 9+600 et sur la RD 3 du PR 44+635 au PR 45+300.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise KOCH qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

↳ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

↳ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise KOCH
- La commune d'HOUPEVILLE
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

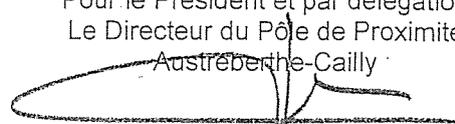
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

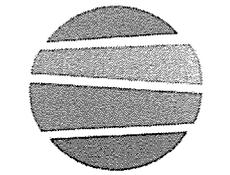
FAIT A ROUEN, le

24 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly



Pascal BELLER



métropole
ROUEN NORMANDIE

Affiché le

- 1 OCT. 2019

Pôle de Proximité de Rouen
Service Voirie et Mobilité Urbaine
Cellule Conservation de l'Espace Public
Rue Roger BESUS
76037 ROUEN Cedex 1
Tel :02.35.08.86.22
MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/414

19.81

Date de réception de la demande : 26 juillet 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : EUCLYD EUROTOP – 33 rue Charles Morin – 76 260 EU

Pour : SARL « LE RIVE GAUCHE »

Vos Réfs : R15144

Propriété: rue Dambourney - rue aux Anglais - ROUEN

Cadastrée : NB 142

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;

Vu le Règlement de Voirie Communale approuvé par Arrêtés Municipaux des 26 Mars et 04 Novembre 1936 et Délibération du Conseil Municipal du 01 Juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président de Métropole-Rouen-Normandie portant délégation de signature au Directeur du Pôle Territorial de Rouen ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

L'alignement en bordure des voies communales dénommées **rue Dambourney et rue aux Anglais** transférées à la Métropole Rouen Normandie, au droit de la propriété susmentionnée, est l'**alignement de fait observé sur le terrain** avec ces précisions

L'alignement est représenté sur le plan annexé comme suit :

- Rue Dambourney : par une ligne reliant les points 7, 1, 8 (une régularisation cadastrale sera nécessaire)
- Rue aux Anglais : par une ligne reliant les points 5, 6, 7 (la bordurette appartenant à la commune de Rouen)

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Toutes servitudes et/ou contraintes au titre du code de l'urbanisme susceptibles de concerner cette(ces) parcelle(s) -notamment marge de recul, emplacement réservé, ...- ne pourront être précisées qu'après instruction d'une demande de certificat d'urbanisme qu'il convient de déposer dans les formes réglementaires, auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

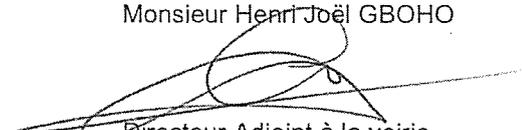
Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 24 septembre 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri Joël GBOHO



Directeur Adjoint à la voirie
Pôle Territorial de Rouen

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

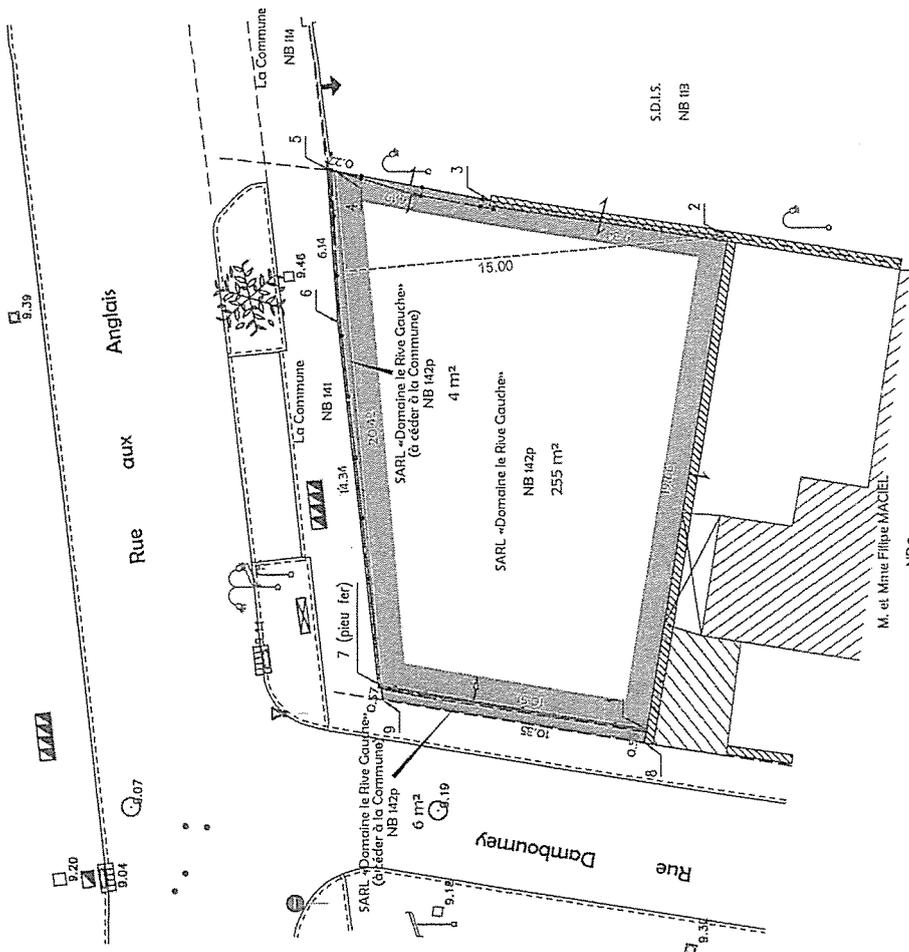
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.

Croquis pour procès-verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques
Echelle : 1/200

Bon accord sur la limite définie par les points 8, 9 et 7 :
 Bon pour accord sur l'alignement de fait défini par les points 5, 6, 7 et 1 :
 pour la Ville de Rouen
 Vu et approuvé le,
 (dater et signer)

Vu pour être annexé
 à l'arrêté d'alignement
 DEP/SMU/CCF/DC/2019/414
 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Adjoint à la Voirie
 Pôle de Proximité de ROUEN
 Henri Joël GBOHO
 30 SEP. 2019

M. Richard DODELIN, Géomètre Expert
 Vu et approuvé le,



LEGENDE

- Poteau E.D.F.
- Eclairage public
- Lampadaire
- Plaque France Télécom
- Avaloir
- Bouche à dé (gru)
- Panneau routier
- Arbre feuillu
- Bordure de trottoir
- Clôture lisse
- Limite de propriété
- Application cadastrale
- Limite nouvelle
- Appartenance, mitoyenneté
- Mur
- Entrées (portail)

Croquis destiné à être annexé au procès-verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

VILLE DE ROUEN
 Rue Dambourney, Rue aux Anglais
 Propriété de la SARL «Domaine le Rive Gauche»

33 Boulevard de l'Yver
 76000 ROUEN
 Tél : 02.35.07.23.32
 Fax : 02.35.07.20.66
 rouen@eurtop-eurotop.fr

Vues DELAVIGNE - Richard DODELIN
 Sylvain HENNOCOQUE - Dominique PFAFF
 Joël QUENOUILLE et Associés



(Signature)
 Dated: 19.07.2018
 Dossier: R15144



Affiché le
- 1 OCT. 2019

Pôle de Proximité de Rouen
Service Voirie et Mobilité Urbaine
Cellule Conservation de l'Espace Public
Rue Roger BESUS
76037 ROUEN Cedex 1
Tel :02.35.08.86.22
MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/415

19.812

<p><u>Date de réception de la demande</u> : 16 juillet 2019</p> <p><u>Nom /adresse du pétitionnaire</u> : CAPGEO – 26 boulevard Voltaire – 75 011 PARIS</p> <p>Pour : vente DURILLON / KOTHA</p> <p>Vos Réfs :</p> <p><u>Propriété</u>: 1 3 5 rue du Grand Feu et rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - ROUEN</p> <p><u>Cadastrée</u> : MZ 73</p>

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

- Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;
- Vu le Règlement de Voirie Communale approuvé par Arrêtés Municipaux des 26 Mars et 04 Novembre 1936 et Délibération du Conseil Municipal du 01 Juillet 2005 ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président de Métropole-Rouen-Normandie portant délégation de signature au Directeur du Pôle Territorial de Rouen ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

L'alignement en bordure des voies communales nommées **rue du GRAND FEU et rue du 74^e Régiment d'Infanterie** transférées à la Métropole Rouen Normandie, au droit de la propriété susmentionnée, est l'**alignement de fait observé sur le terrain** avec ces précisions (voir plan joint à simple titre indicatif) :

- L'alignement est fixé successivement : en pied de construction ; ensuite au niveau du retrait de la construction : par une ligne droite reliant les angles du bâtiment ; puis de nouveau en pied de construction et enfin à la limite des rangs de pavés et du muret béton avec les espaces verts.

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Toutes servitudes et/ou contraintes au titre du code de l'urbanisme susceptibles de concerner cette(ces) parcelle(s) -notamment marge de recul, emplacement réservé, ...- ne pourront être précisées qu'après instruction d'une demande de certificat d'urbanisme qu'il convient de déposer dans les formes réglementaires, auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 24 septembre 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri Joël GBOHO



Directeur Adjoint à la voirie
Pôle Territorial de Rouen

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
ROUEN

Section : MZ
Feuille : 000 MZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

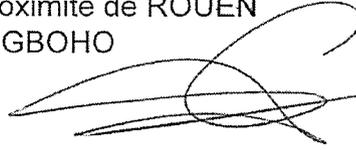
Date d'édition : 04/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

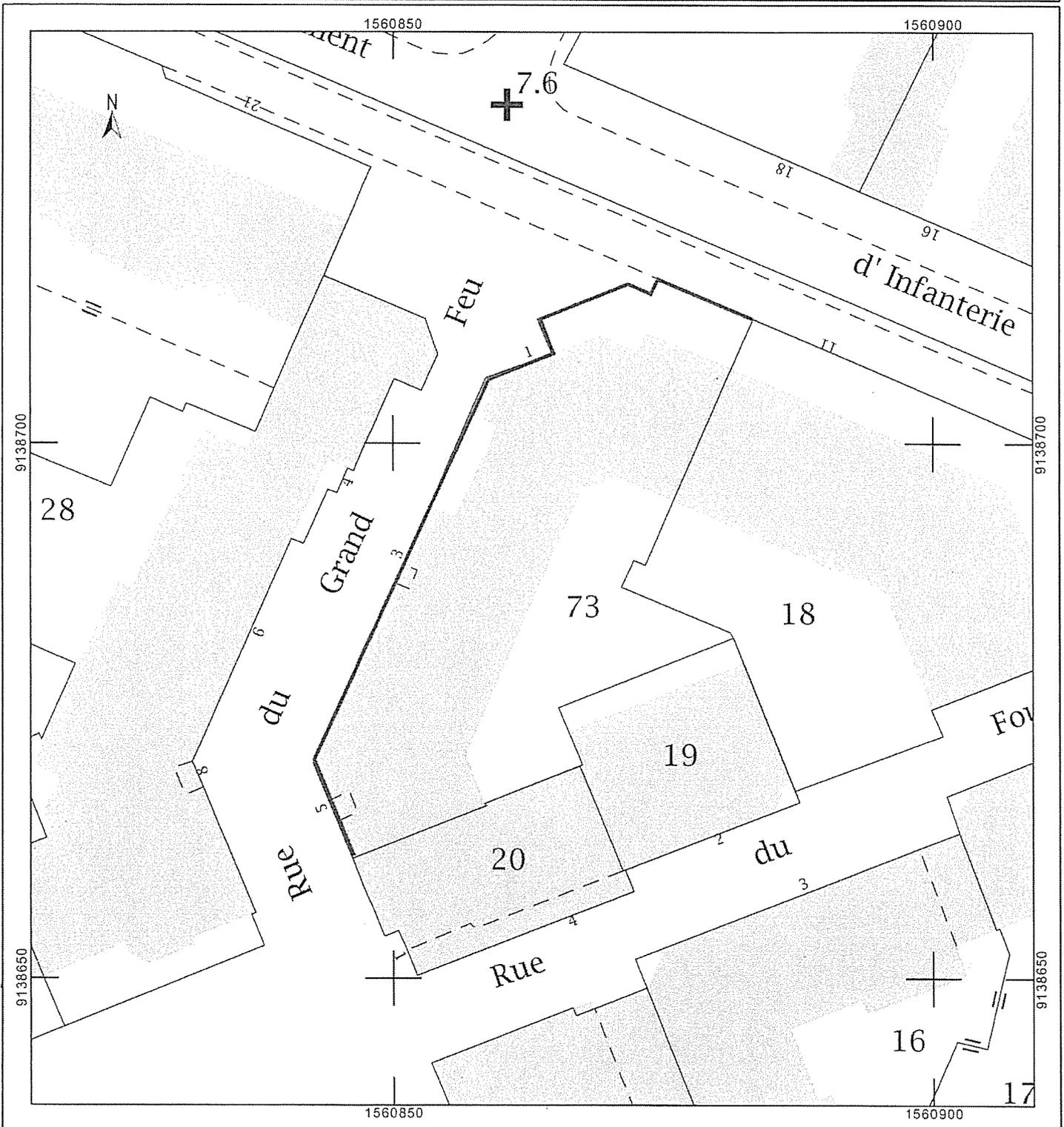
Vu pour être annexé
à l'arrêté d'alignement
DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/415
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Adjoint à la Voirie
Pôle de Proximité de ROUEN
Henri Joël GBOHO



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 - fax
ptgc.seine-
maritime@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Affiché le
- 1 OCT. 2019

Pôle de Proximité de Rouen
Service Voirie et Mobilité Urbaine
Cellule Conservation de l'Espace Public
Rue Roger BESUS
76037 ROUEN Cedex 1
Tel : 02.35.08.86.22
MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/416

19.813

Date de réception de la demande : 17 juillet 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : Cabinet Sébastien Grenet Associé
- allée de Seine – 76 430 SAINT ROMAIN de Colbosc

Pour : CULERON

Vos Réfs : 1817

Propriété: 33 rue Jacques Daviel - ROUEN

Cadastrée : HV 140

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;

Vu le Règlement de Voirie Communale approuvé par Arrêtés Municipaux des 26 Mars et 04 Novembre 1936 et Délibération du Conseil Municipal du 01 Juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président de Métropole-Rouen-Normandie portant délégation de signature au Directeur du Pôle Territorial de Rouen ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

L'alignement en bordure de la voie communale nommée rue Jacques DAVIEL transférée à la Métropole Rouen Normandie, au droit de la propriété susmentionnée, est l'alignement de fait observé sur le terrain avec ces précisions (voir plan joint à simple titre indicatif) :

- L'alignement est fixé : en pied de mur de clôture.

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Toutes servitudes et/ou contraintes au titre du code de l'urbanisme susceptibles de concerner cette(ces) parcelle(s) -notamment marge de recul, emplacement réservé,...- ne pourront être précisées qu'après instruction d'une demande de certificat d'urbanisme qu'il convient de déposer dans les formes réglementaires, auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

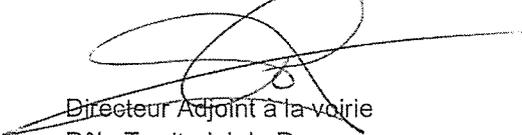
Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 24 septembre 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri Joël GBOHO



Directeur Adjoint à la voirie
Pôle Territorial de Rouen

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
ROUEN

Section : HV
Feuille : 000 HV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

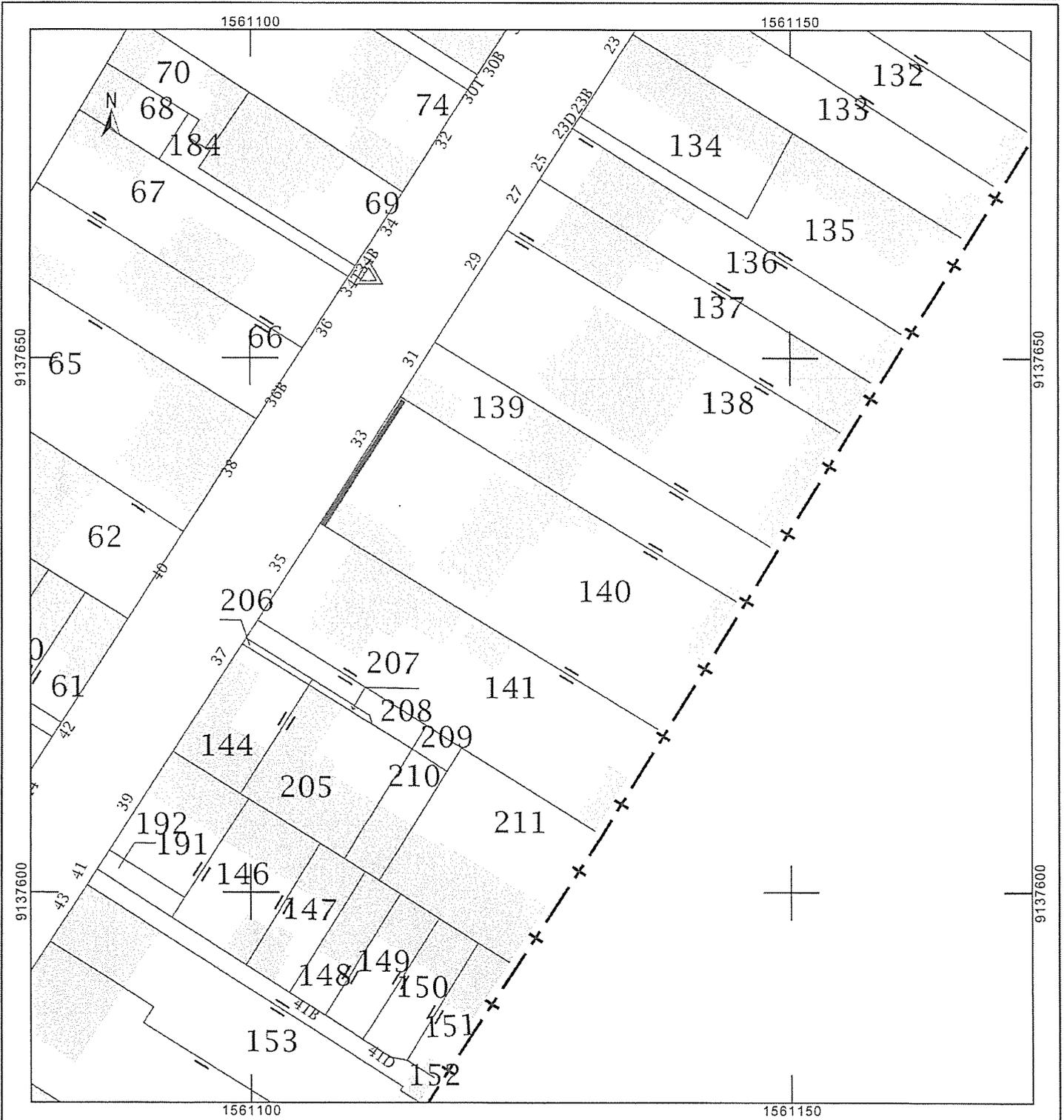
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé
à l'arrêté d'alignement
DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/416
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Adjoint à la Voirie
Pôle de Proximité de ROUEN
Henri Joël GBOHO

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
ptgc.seine-
maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





métropole
ROUEN NORMANDIE

Affiché le

- 1 OCT. 2019

Pôle de Proximité de Rouen
Service Voirie et Mobilité Urbaine
Cellule Conservation de l'Espace Public
Rue Roger BESUS
76037 ROUEN Cedex 1
Tel : 02.35.08.86.22
MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/417

19.814

Date de réception de la demande : 23 juillet 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : Cabinet HERMAND – 18 rue de la Gare – B.P. 30068 – 28 240 LA LOUPE

Pour : Virginie PICART

Vos Réfs : 19.056a

Propriété: 1 rue du Docteur Dévé – 36 avenue de Grammont – 10 rue de Sotteville - ROUEN

Cadastrée : MS 219 - MS 221 – MS 224 – MS 226

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;

Vu le Règlement de Voirie Communale approuvé par Arrêtés Municipaux des 26 Mars et 04 Novembre 1936 et Délibération du Conseil Municipal du 01 Juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président de Métropole-Rouen-Normandie portant délégation de signature au Directeur du Pôle Territorial de Rouen ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

L'alignement en bordure des voies communales dénommées **rue du Docteur Dévé, avenue de Grammont et rue de Sotteville** transférées à la Métropole Rouen Normandie, au droit de la propriété susmentionnée, est l'**alignement de fait observé sur le terrain** avec ces précisions (voir plan joint à simple titre indicatif) :

- L'alignement est fixé en pied de soubassement des constructions, lesquelles présentent des débords sur le domaine public (parties de seuil, piliers, casquettes, modénatures et arceaux de protection)

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Toutes servitudes et/ou contraintes au titre du code de l'urbanisme susceptibles de concerner cette(ces) parcelle(s) -notamment marge de recul, emplacement réservé,...- ne pourront être précisées qu'après instruction d'une demande de certificat d'urbanisme qu'il convient de déposer dans les formes réglementaires, auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

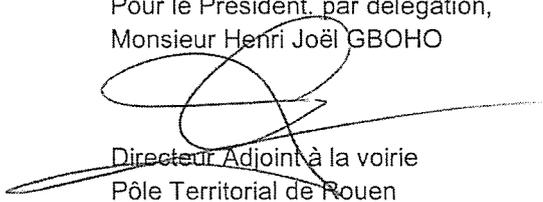
Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 24 septembre 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri Joël GBOHO



Directeur Adjoint à la voirie
Pôle Territorial de Rouen

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : SEINE MARITIME

Commune : ROUEN

Section : MS
Feuille : 000 MS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

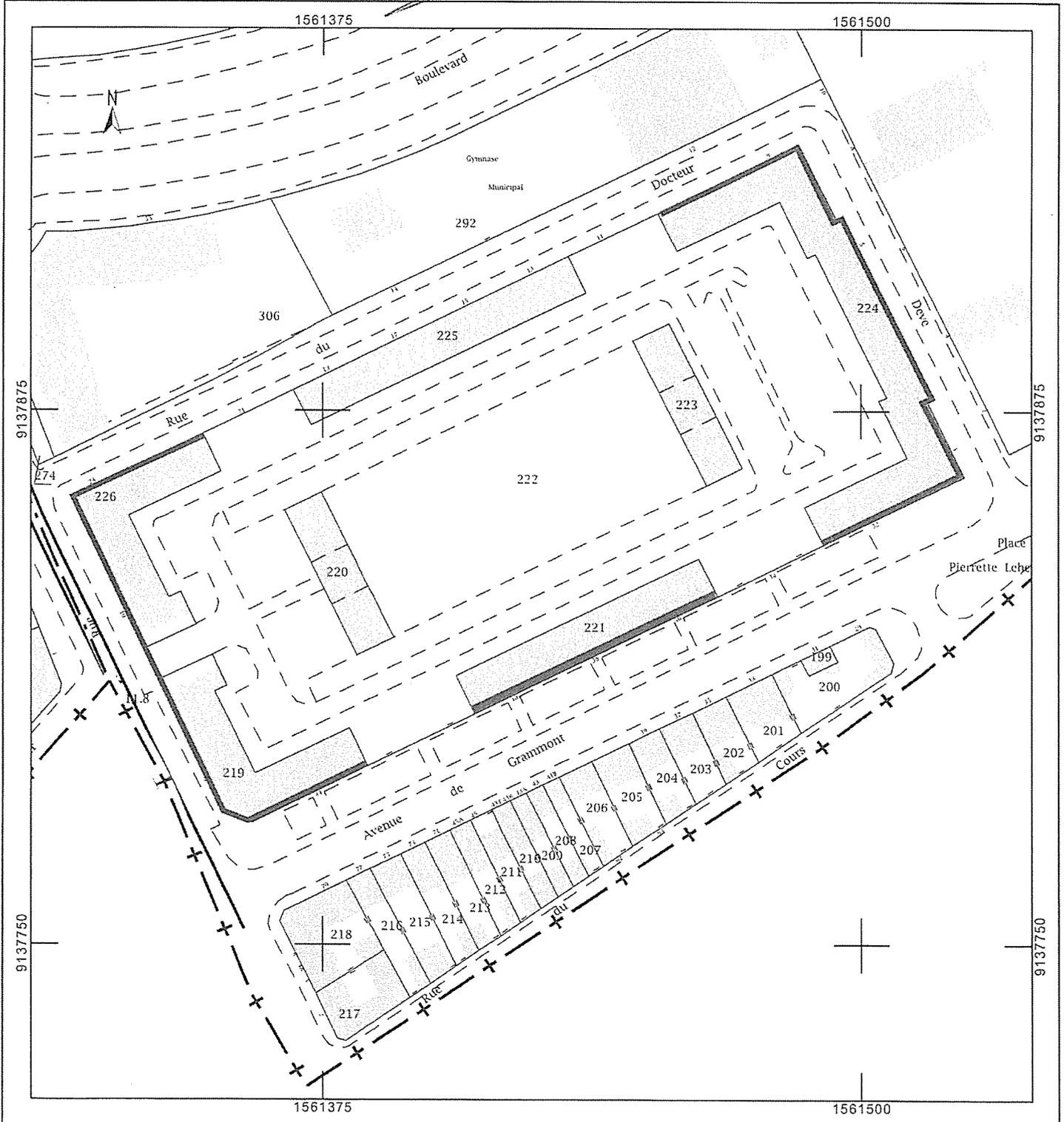
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Vu pour être annexé
à l'arrêté d'alignement
DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/417
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Adjoint à la Voirie
Pôle de Proximité de ROUEN
Henri Joël GBOHO

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre Cité administrative 76037 76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax ptgc.seine-maritime@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Affiché le
- 1 OCT. 2019

Pôle de Proximité de Rouen
Service Voirie et Mobilité Urbaine
Cellule Conservation de l'Espace Public
Rue Roger BESUS
76037 ROUEN Cedex 1
Tel :02.35.08.86.22
MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/418

19.815

Date de réception de la demande : 09 juillet 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : EUCLYD EUROTOP – 33 boulevard de l'Yser – 76 000 ROUEN

Pour : Monsieur BAUCE

Vos Réfs : R 15576

Propriété: 71 rue Sœur Marie Ernestine – rue du Docteur André Derocque - ROUEN

Cadastrée : DL 214

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;

Vu le Règlement de Voirie Communale approuvé par Arrêtés Municipaux des 26 Mars et 04 Novembre 1936 et Délibération du Conseil Municipal du 01 Juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président de Métropole-Rouen-Normandie portant délégation de signature au Directeur du Pôle Territorial de Rouen ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

L'alignement en bordure des voies communales nommées **rue Sœur Marie Ernestine** et **rue du Docteur Derocque** transférées à la Métropole Rouen Normandie, au droit de la propriété susmentionnée, est l'**alignement de fait observé sur le terrain** avec ces précisions (voir plan joint à simple titre indicatif) :

➤ L'alignement est fixé :

- Rue Sœur Marie Ernestine : en pied de construction et en pied de mur de clôture.
- Rue du Docteur André Derocque : en pied de muret et par une ligne droite reliant les piliers de la porte de garage.

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Toutes servitudes et/ou contraintes au titre du code de l'urbanisme susceptibles de concerner cette(ces) parcelle(s) -notamment marge de recul, emplacement réservé, ...- ne pourront être précisées qu'après instruction d'une demande de certificat d'urbanisme qu'il convient de déposer dans les formes réglementaires, auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 24 septembre 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri Joël GBOHO



Directeur Adjoint à la voirie
Pôle Territorial de Rouen

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.

Département : SEINE MARITIME

Commune : ROUEN

Section : DL
Feuille : 000 DL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

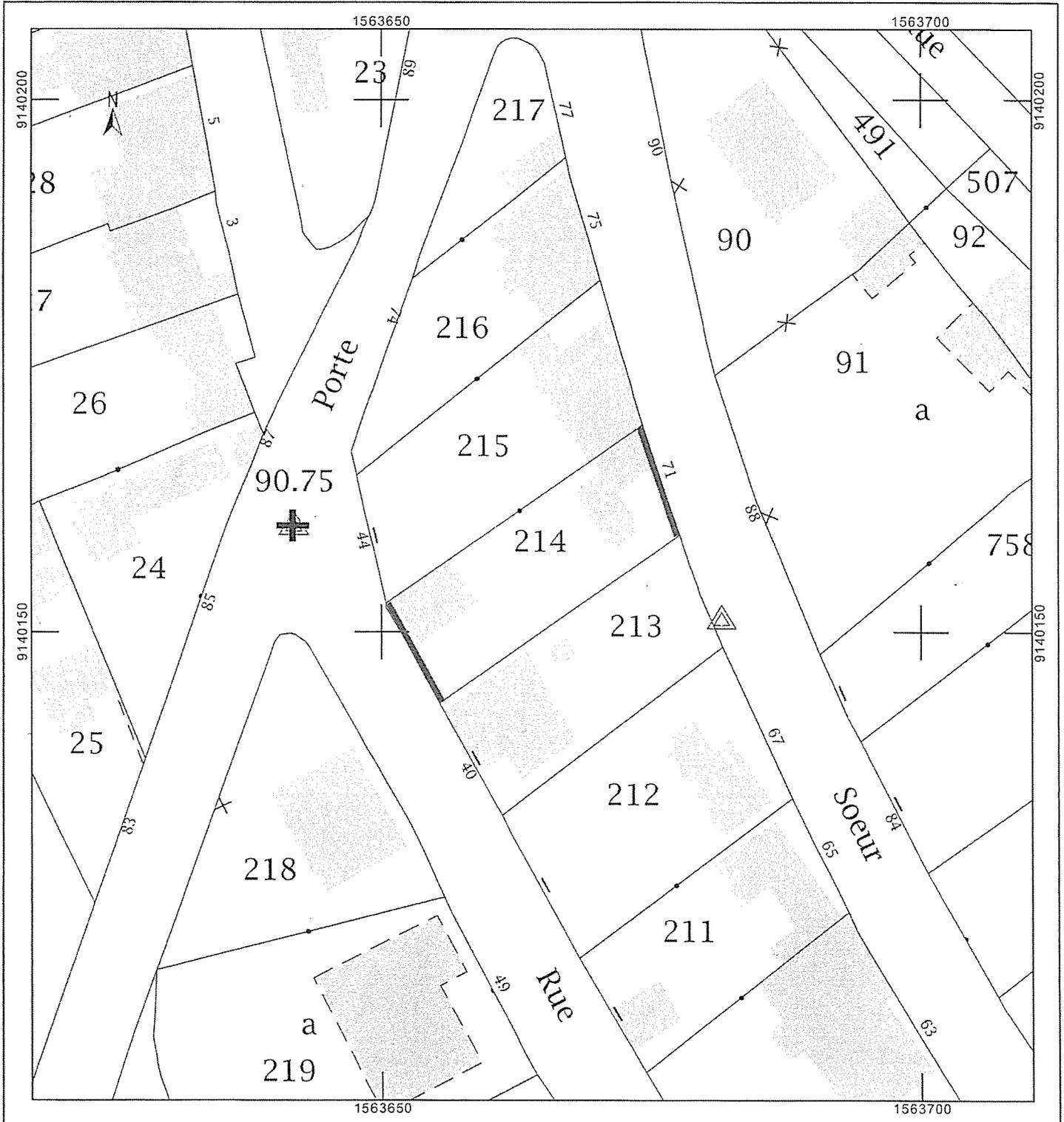
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé
à l'arrêté d'alignement
DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/418
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Adjoint à la Voirie
Pôle de Proximité de ROUEN
Henri Joël GBOHO

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre Cité administrative 76037 76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
ptgc.seine-maritime@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Affiché le
- 1 OCT. 2019

Pôle de Proximité de Rouen
Service Voirie et Mobilité Urbaine
Cellule Conservation de l'Espace Public
Rue Roger BESUS
76037 ROUEN Cedex 1
Tel :02.35.08.86.22
MRN/DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/419

19.816

<p><u>Date de réception de la demande</u> : 19 juillet 2019</p> <p><u>Nom /adresse du pétitionnaire</u> : GEO360 – 4 rue Couture – 76 000 ROUEN</p> <p>Pour :</p> <p>Vos Réfs : RG16030A/EQ/BL</p> <p><u>Propriété</u>: 149 boulevard Jean Jaurès - ROUEN</p> <p><u>Cadastrée</u> : NK 657</p>
--

ARRETE de VOIRIE portant ALIGNEMENT de voirie

Le Président,

- Vu la demande d'ALIGNEMENT sus visée
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et L 141-12 ;
- Vu le Règlement de Voirie Communale approuvé par Arrêtés Municipaux des 26 Mars et 04 Novembre 1936 et Délibération du Conseil Municipal du 01 Juillet 2005 ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président de Métropole-Rouen-Normandie portant délégation de signature au Directeur du Pôle Territorial de Rouen ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1- Alignement :

L'alignement en bordure de la voie départementale dénommée **boulevard Jean Jaurès** transférée à la Métropole Rouen Normandie, au droit de la propriété susmentionnée, est l'**alignement de fait observé sur le terrain** avec ces précisions (voir plan joint à simple titre indicatif) :

- L'alignement est fixé : en pied de muret de clôture.

Article 2- Piquetage :

La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Article 3- Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités administratives:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Toutes servitudes et/ou contraintes au titre du code de l'urbanisme susceptibles de concerner cette(ces) parcelle(s) -notamment marge de recul, emplacement réservé,...- ne pourront être précisées qu'après instruction d'une demande de certificat d'urbanisme qu'il convient de déposer dans les formes réglementaires, auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas plus dispensés du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

- Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations,
- Demande d'autorisations de voirie : Permission de Voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, Permis de Stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitée par les travaux envisagés ;
- ...

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté :

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

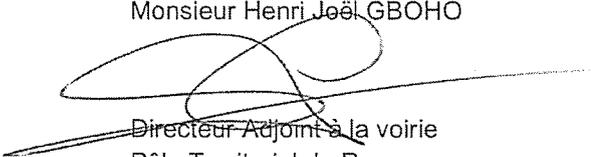
Article 6- Publication et affichage :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à ROUEN, le 24 septembre 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri Joël GBOHO



Directeur Adjoint à la voirie
Pôle Territorial de Rouen

Informations importantes : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de Métropole Rouen NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la métropole pendant ce délai.

Département : SEINE MARITIME

Commune : ROUEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : P.T.G.C. Rouen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre Cité administrative 76037 76037 ROUEN CEDEX 1 tél. 02 32 18 92 11 -fax ptgc.seine-maritime@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

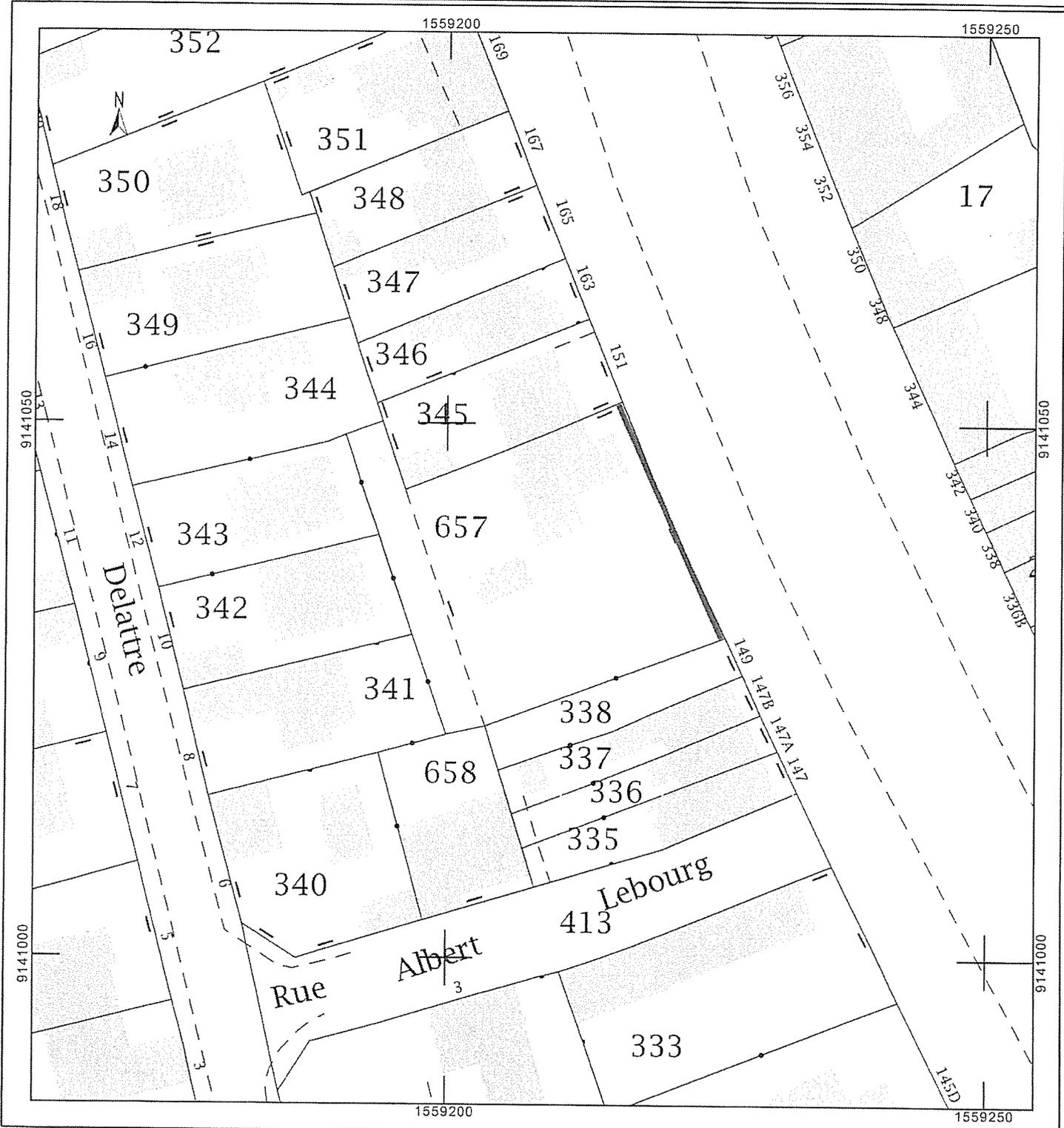
Section : NK
Feuille : 000 NK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Vu pour être annexé
à l'arrêté d'alignement
DEPN/SVMU/CCEP/DC/2019/419
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Adjoint à la Voirie
Pôle de Proximité de ROUEN
Henri Joël GBOHO





Affiché le

- 1 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Seine Sud

ARRETE N° : PP2S 2019-029

19.818

RD 18^{EG} Boulevard Industriel
SOTTEVILLE LES ROUEN

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2016 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 approuvant le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT :

- La demande présentée le 20 Août 2019 par la Société SCOPELEC,
- Qu'en raison des travaux de réparation d'un réseau de télécommunication réalisés par la Société SCOPELEC, il y a lieu de modifier la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du jeudi 26 Septembre au vendredi 11 Octobre 2019, weekend compris, de **9h00 à 16h00**, du PR 3 + 850 au PR 2 + 700 dans le sens Oissel vers Rouen, les mesures suivantes seront applicables :

Boulevard Industriel, travaux réalisés sur chaussée dans le sens Oissel vers Rouen.

- La circulation sur la voie de droite sera interdite et supprimée par remorque FLR.
- La vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement sera interdit.
- Aucun véhicule ou engin ne devra être stationné en dehors du balisage.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – guide SETRA, signalisation temporaire, routes à chaussée séparées, manuel du chef de chantier, fiche CF 113b - sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC et entretenue par elle.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sotteville les Rouen,
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

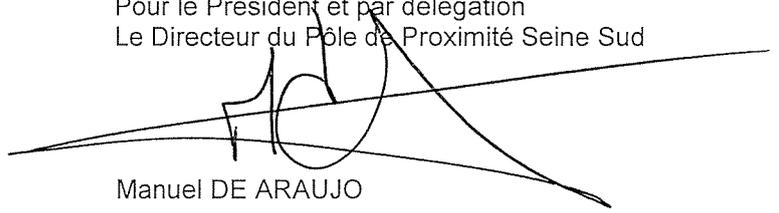
ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le

24 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité Seine Sud

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Manuel DE ARAUJO



Affiché le
15 OCT. 2019

Pôle Proximité Rouen
Direction des Espaces Publics et Naturels
Service Voirie et Mobilité Urbaine / CCEP
Rue Roger Bésus
CS31402
76037 ROUEN Cedex
Tél. : 02.35.08.87.45

Date de la permission : 17 septembre 2019

Date de la demande : 26 août 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : CELESTE – 20 rue Albert Einstein –
77420 Champs-sur-Marne

N° SIRET : 439 905 837 00035

Représenté par : Monsieur Mohamed CHARFEDDINE

Réf de la demande : installations d'un réseau de télécommunication

Adresse des travaux : Rue du Terrain – 76000 ROUEN

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, pose d'une chambre L3T et
génie civil

DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-32

13.831

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Président,

VU

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n° 96.659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et ses modificatifs,
- L'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées.
- Le code de la voirie routière, notamment les articles R.116-2 et L. 113-2,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2321-4, L.2322-4, L. 3111-1 et R. 2422-1 et suivants,
- Le code des postes et communications électroniques, et notamment les articles R 20-45 à R 20-54
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et communications électroniques, et ses modificatifs,
- Les règlements municipaux de voirie en date du 26 mars 1936 et modifié le 04 novembre 1936 et en date du 1^{er} juillet 2005,

- La délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 11 octobre 2013 portant réglementation locale des modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux de télécommunications,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier,
- La demande susvisée et ses annexes,
- Le récépissé de déclaration délivré par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) au demandeur du présent arrêté pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques, en vertu de l'article L 33.1 du Code des Postes et Communications électroniques,
- L'arrêté du 6 novembre 2017 de Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Vincent Perrot, Directeur Général Adjoint du Département Territoires et proximité de Rouen ;

Considérant que cette demande n'est pas incompatible avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,

A r r ê t e

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, à l'adresse citée en entête du présent arrêté, aux fins d'installer un réseau de télécommunication dans les conditions de la présente permission de voirie.

Le projet comprend la réalisation de :

- Une tranchée d'environ 1 mètre linéaire (pose de 2 fourreaux diamètre 42/45)
- Une tranchée d'environ 48 mètres linéaires (pose de 2 fourreaux diamètre 26/32)
- Pose d'une chambre L3T

La présente autorisation n'emporte pour le permissionnaire aucun droit à occuper le domaine public d'une manière complémentaire quelconque.

Article 2 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La permission de voirie est délivrée à titre personnel et deviendra caduque en cas de transfert ou cession notamment dans l'hypothèse d'un transfert de licence opérateurs (fusion, rachat, cessation d'activité opérateur).

Une nouvelle demande de permission de voirie devra être effectuée.

Article 3 : DUREE

La présente permission est valable jusqu'au 27 juillet 2034 inclus.

Elle prendra effet à compter du présent arrêté.

La présente permission de voirie devient caduque :

- si les travaux n'ont pas été engagés dans le délai d'un an à compter de la date de notification de la présente permission de voirie,
- si l'opérateur se voit retirer son agrément par l'autorité de régulation,

Article 4 : RESPONSABILITE

La permission est accordée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis du responsable de la voirie que des tiers, des accidents ou inconvénients de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

L'autorisation étant personnelle, il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée des installations.

Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections des ouvrages de voirie seront réalisées conformément au règlement municipal de voirie et à l'accord technique préalable délivré par le gestionnaire de la voirie.

Toute nouvelle intervention pendant la durée de validité du présent arrêté devra être soumise à un nouvel accord technique préalable.

La permission ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations prévues dans le cadre de l'exécution de travaux sur le domaine public : **D.T.** (Déclaration de Travaux), **D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), **Demande d'intervention sur le domaine public** pour l'obtention d'un arrêté temporaire de circulation et d'une autorisation d'ouvrir les tranchées.

Cette dernière demande devra être sollicitée au moins dix jours ouvrés (15 jours calendaires) avant le démarrage des travaux.

Cette demande devra être accompagnée d'un plan de signalisation faisant apparaître les restrictions de circulation, les zones de stationnement neutralisé, les déviations éventuelles...

Article 6 : TRAVAUX

Toutes modifications éventuelles des réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout ou tous éléments liés à la voirie sont à la charge du permissionnaire.

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation du chantier et de celle des éventuelles déviations ou restrictions de circulation qui s'avèreront nécessaires.

Le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Dès achèvement des travaux, le permissionnaire prend contact avec le service gestionnaire de la voirie pour la validation définitive de l'aménagement effectué sur le domaine public.

Il est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir l'état du site tel qu'il avait été constaté dans l'état des lieux commun.

La période de remise en état du site est comprise dans le délai de réalisation des travaux, sauf dispositions contraires prescrites dans l'accord technique préalable.

Article 7 : PLAN DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le permissionnaire devra remettre au service gestionnaire de la voirie un plan de récolement dans les conditions définies par le règlement de voirie.

Article 8 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

L'autorisation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et de la transmission au service de contrôle de la légalité de la Préfecture.

Article 9 : DEPLACEMENT OU MODIFICATION DE L'INSTALLATION

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition, et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunication, soit à leur déplacement provisoire ou définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure. Le déplacement des installations rendu nécessaire par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé n'ouvre pas droit à indemnité.

Sont présumés être faits dans l'intérêt du domaine occupé, les travaux effectués en vue de permettre le partage d'installations entre opérateurs.

Article 10 : ELAGAGE DES ARBRES ET ENTRETIEN DES ABORDS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Tous travaux éventuels d'élagage des arbres situés sur le domaine public relevant de la compétence de la métropole Rouen Normandie ou de la ville de ROUEN seront à la charge exclusive du permissionnaire, de même que l'entretien des abords des réseaux.

A cette fin, l'opérateur devra effectuer toutes démarches administratives nécessaires (notamment en matière de DT/DICT) et obtenir toute autorisation requise (permis de stationnement, arrêté de circulation...).

Les travaux d'élagage seront réalisés sous contrôle du service Espace Vert (Politique de l'Arbre) du Pôle de Proximité de ROUEN.

Article 11 : RENOUVELLEMENT / FIN DE L'AUTORISATION

Le permissionnaire pourra faire la demande de renouvellement de la présente autorisation auprès du gestionnaire de la voirie dans un délai de deux mois avant la fin de validité de celle-ci.

Au terme de la permission de voirie, le permissionnaire devra solliciter le gestionnaire de la voirie afin d'obtenir une nouvelle permission.

En cas de refus de renouvellement par l'Administration ou en cas de retrait de l'autorisation avant l'échéance normale, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date d'expiration ou de retrait de l'autorisation. Passé ce délai et en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé et la remise en état des lieux exécutée d'office aux frais du permissionnaire.

Si elle le juge opportun, l'Administration pourra dispenser le permissionnaire de cette obligation et conserver l'utilisation de l'ouvrage.

Article 12 : CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL TRANSFERE à la METROPOLE

Les tarifs unitaires et les modalités pratiques d'établissement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public sont fixés par la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier, lesquels tarifs sont révisés annuellement en application de l'article R 20-53 du Code des Postes et Télécommunications.

La valeur de cette redevance pourra évoluer pour prendre en compte les modifications législatives et réglementaires.

La redevance sera calculée sur les équipements et ouvrages tels qu'ils existent au 31 décembre de chaque année. A cette fin, le bénéficiaire communiquera au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 les données actualisées des linéaires et des ouvrages techniques ainsi que leur surface.

Article 13 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Ville de ROUEN,
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- Le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 14 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du code pénal et R.116-2 du code de la voirie routière.

Article 16 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai.

À Rouen, le 24 SEP. 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri-Joël GBOHO

Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

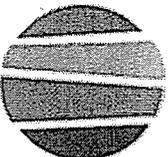


A ETABLIR EN DOUBLE

EXEMPLAIRE

PREFET DE LA SEINE MARITIME

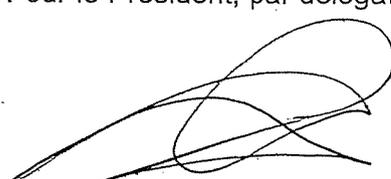
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION

 <p>métropole ROUEN NORMANDIE</p> <p>108 Allée François Mitterrand 76006 ROUEN cedex</p>	<p>Pôle Proximité ROUEN</p> <p>Centre Charlotte DELBO Rue Roger BESUS 76100 Rouen SVMU/CCEP/ Alexandra FAUVEL 2019-17</p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p>17/09/2019</p> 
--	--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
PERMISSION de VOIRIE : Rue du Terrain	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-32	
PERMISSION de VOIRIE : Rue des Broches	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-33	
PERMISSION de VOIRIE : Rue de la Cigogne du Mont	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-34	
PERMISSION de VOIRIE : Quai de France angle rue Marc Seguin	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-35	

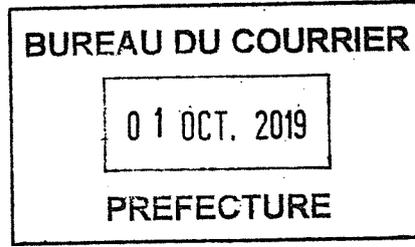
Cachet de la collectivité et signature

Pour le Président, par délégation,



Monsieur Henri-Joël GBOHO
Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

Cachet de Réception de la Préfecture





Affiché le
15 OCT. 2019

Pôle Proximité Rouen
Direction des Espaces Publics et Naturels
Service Voirie et Mobilité Urbaine / CCEP
Rue Roger Bésus
CS31402
76037 ROUEN Cedex
Tél. : 02.35.08.87.45

Date de la permission : 17 septembre 2019

Date de la demande : 04 août 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : **ORANGE – Unité d'Intervention Normandie Rouen - 9 rue de la Motte - 76188 ROUEN**
N° SIRET : 380 129 866 14395

Représenté par : **Monsieur François ROBERT**

Réf de la demande : numéro de dossier 776915 / PV n° : 745698 relatif aux installations d'un réseau de télécommunication

Adresse des travaux : 19 rue des Broches – 76000 ROUEN

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple et génie civil

DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-33

19.832

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Président,

VU

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n° 96.659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et ses modificatifs,
- L'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées.
- Le code de la voirie routière, notamment les articles R.116-2 et L. 113-2,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2321-4, L.2322-4, L. 3111-1 et R. 2122-1 et suivants,
- Le code des postes et communications électroniques, et notamment les articles R 20-45 à R 20-54
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et communications électroniques, et ses modificatifs,
- Les règlements municipaux de voirie en date du 26 mars 1936 et modifié le 04 novembre 1936 et en date du 1^{er} juillet 2005,

- La délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 11 octobre 2013 portant réglementation locale des modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux de télécommunications,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier,
- La demande susvisée et ses annexes,
- Le récépissé de déclaration délivré par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) au demandeur du présent arrêté pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques, en vertu de l'article L 33.1 du Code des Postes et Communications électroniques,
- L'arrêté du 6 novembre 2017 de Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Vincent Perrot, Directeur Général Adjoint du Département Territoires et proximité de Rouen ;

Considérant que cette demande n'est pas incompatible avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,

A r r ê t e

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, à l'adresse citée en entête du présent arrêté, aux fins d'installer un réseau de télécommunication dans les conditions de la présente permission de voirie.

Le projet comprend la réalisation de :

- Une tranchée d'environ 10 mètres linéaires à (pose de 1 fourreau diamètre 42/45)

La présente autorisation n'emporte pour le permissionnaire aucun droit à occuper le domaine public d'une manière complémentaire quelconque.

Article 2 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La permission de voirie est délivrée à titre personnel et deviendra caduque en cas de transfert ou cession notamment dans l'hypothèse d'un transfert de licence opérateurs (fusion, rachat, cessation d'activité opérateur).

Une nouvelle demande de permission de voirie devra être effectuée.

Article 3 : DUREE

La présente permission est valable jusqu'au 31 mars 2028 inclus.

Elle prendra effet à compter du présent arrêté.

La présente permission de voirie devient caduque :

- si les travaux n'ont pas été engagés dans le délai d'un an à compter de la date de notification de la présente permission de voirie,
- si l'opérateur se voit retirer son agrément par l'autorité de régulation,

Article 4 : RESPONSABILITE

La permission est accordée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis du responsable de la voirie que des tiers, des accidents ou inconvénients de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

L'autorisation étant personnelle, il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée des installations.

Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections des ouvrages de voirie seront réalisées conformément au règlement municipal de voirie et à l'accord technique préalable délivré par le gestionnaire de la voirie.

Toute nouvelle intervention pendant la durée de validité du présent arrêté devra être soumise à un nouvel accord technique préalable.

La permission ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations prévues dans le cadre de l'exécution de travaux sur le domaine public : **D.T.** (Déclaration de Travaux), **D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), **Demande d'intervention sur le domaine public** pour l'obtention d'un arrêté temporaire de circulation et d'une autorisation d'ouvrir les tranchées.

Cette dernière demande devra être sollicitée au moins dix jours ouvrés (15 jours calendaires) avant le démarrage des travaux.

Cette demande devra être accompagnée d'un plan de signalisation faisant apparaître les restrictions de circulation, les zones de stationnement neutralisé, les déviations éventuelles...

Article 6 : TRAVAUX

Toutes modifications éventuelles des réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout ou tous éléments liés à la voirie sont à la charge du permissionnaire.

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation du chantier et de celle des éventuelles déviations ou restrictions de circulation qui s'avèreront nécessaires.

Le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Dès achèvement des travaux, le permissionnaire prend contact avec le service gestionnaire de la voirie pour la validation définitive de l'aménagement effectué sur le domaine public.

Il est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir l'état du site tel qu'il avait été constaté dans l'état des lieux commun.

La période de remise en état du site est comprise dans le délai de réalisation des travaux, sauf dispositions contraires prescrites dans l'accord technique préalable.

Article 7 : PLAN DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le permissionnaire devra remettre au service gestionnaire de la voirie un plan de récolement dans les conditions définies par le règlement de voirie.

Article 8 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

L'autorisation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et de la transmission au service de contrôle de la légalité de la Préfecture.

Article 9 : DEPLACEMENT OU MODIFICATION DE L'INSTALLATION

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition, et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunication, soit à leur déplacement provisoire ou définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure. Le déplacement des installations rendu nécessaire par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé n'ouvre pas droit à indemnité.

Sont présumés être faits dans l'intérêt du domaine occupé, les travaux effectués en vue de permettre le partage d'installations entre opérateurs.

Article 10 : ELAGAGE DES ARBRES ET ENTRETIEN DES ABORDS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Tous travaux éventuels d'élagage des arbres situés sur le domaine public relevant de la compétence de la métropole Rouen Normandie ou de la ville de ROUEN seront à la charge exclusive du permissionnaire, de même que l'entretien des abords des réseaux.

A cette fin, l'opérateur devra effectuer toutes démarches administratives nécessaires (notamment en matière de DT/DICT) et obtenir toute autorisation requise (permis de stationnement, arrêté de circulation...).

Les travaux d'élagage seront réalisés sous contrôle du service Espace Vert (Politique de l'Arbre) du Pôle de Proximité de ROUEN.

Article 11 : RENOUVELLEMENT / FIN DE L'AUTORISATION

Le permissionnaire pourra faire la demande de renouvellement de la présente autorisation auprès du gestionnaire de la voirie dans un délai de deux mois avant la fin de validité de celle-ci.

Au terme de la permission de voirie, le permissionnaire devra solliciter le gestionnaire de la voirie afin d'obtenir une nouvelle permission.

En cas de refus de renouvellement par l'Administration ou en cas de retrait de l'autorisation avant l'échéance normale, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date d'expiration ou de retrait de l'autorisation. Passé ce délai et en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé et la remise en état des lieux exécutée d'office aux frais du permissionnaire.

Si elle le juge opportun, l'Administration pourra dispenser le permissionnaire de cette obligation et conserver l'utilisation de l'ouvrage.

Article 12 : CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL TRANSFERE à la METROPOLE

Les tarifs unitaires et les modalités pratiques d'établissement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public sont fixés par la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier, lesquels tarifs sont révisés annuellement en application de l'article R 20-53 du Code des Postes et Télécommunications.

La valeur de cette redevance pourra évoluer pour prendre en compte les modifications législatives et réglementaires.

La redevance sera calculée sur les équipements et ouvrages tels qu'ils existent au 31 décembre de chaque année. A cette fin, le bénéficiaire communiquera au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 les données actualisées des linéaires et des ouvrages techniques ainsi que leur surface.

Article 13 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Ville de ROUEN,
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- Le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 14 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du code pénal et R.116-2 du code de la voirie routière.

Article 16 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

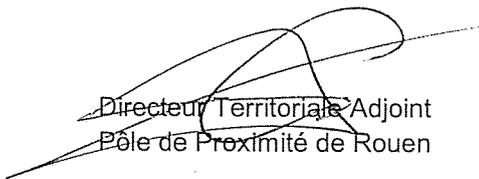
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai.

À Rouen, le 24 SEP. 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri-Joël GBOHO


Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

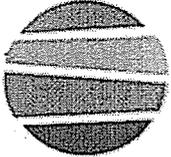


A ETABLIR EN DOUBLE

EXEMPLAIRE

PREFET DE LA SEINE MARITIME

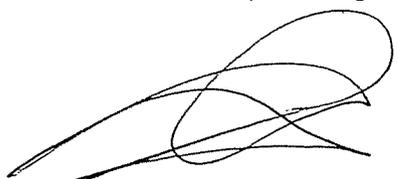
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION

 <p>métropole ROUENNORMANDIE</p> <p>108 Allée François Mitterrand 76006 ROUEN cedex</p>	<p>Pôle Proximité ROUEN</p> <p>Centre Charlotte DELBO Rue Roger BESUS 76100 Rouen SVMU/CCEP/ Alexandra FAUVEL 2019-17</p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p>17/09/2019</p> 
---	--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
PERMISSION de VOIRIE : Rue du Terrain	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-32	
PERMISSION de VOIRIE : Rue des Broches	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-33	
PERMISSION de VOIRIE : Rue de la Cigogne du Mont	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-34	
PERMISSION de VOIRIE : Quai de France angle rue Marc Seguin	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-35	

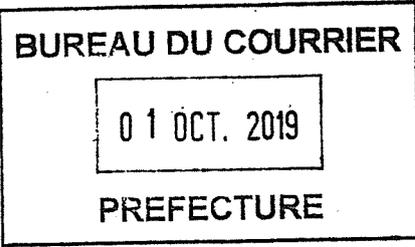
Cachet de la collectivité et signature

Pour le Président, par délégation,



Monsieur Henri-Joël GBOHO
Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

Cachet de Réception de la Préfecture





Affiché le
15 OCT. 2019

Pôle Proximité Rouen
Direction des Espaces Publics et Naturels
Service Voirie et Mobilité Urbaine / CCEP
Rue Roger Bésus
CS31402
76037 ROUEN Cedex
Tél. : 02.35.08.87.45

Date de la permission : 17 septembre 2019

Date de la demande : 16 août 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : **ORANGE – Unité d'Intervention Normandie Rouen - 9 rue de la Motte - 76188 ROUEN**
N° SIRET : 380 129 866 14395

Représenté par : **Monsieur François ROBERT**

Réf de la demande : numéro de dossier 774232 / PV n° : 743220 relatif aux installations d'un réseau de télécommunication

Adresse des travaux : rue de la Cigogne du Mont – 76000 ROUEN

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, pose d'un poteau et génie civil

DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-34

19.833

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Président,

VU

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n° 96.659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et ses modificatifs,
- L'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées.
- Le code de la voirie routière, notamment les articles R.116-2 et L. 113-2,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2321-4, L.2322-4, L. 3111-1 et R. 2122-1 et suivants,
- Le code des postes et communications électroniques, et notamment les articles R 20-45 à R 20-54
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et communications électroniques, et ses modificatifs,
- Les règlements municipaux de voirie en date du 26 mars 1936 et modifié le 04 novembre 1936 et en date du 1^{er} juillet 2005,

- La délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 11 octobre 2013 portant réglementation locale des modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux de télécommunications,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier,
- La demande susvisée et ses annexes,
- Le récépissé de déclaration délivré par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) au demandeur du présent arrêté pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques, en vertu de l'article L 33.1 du Code des Postes et Communications électroniques,
- L'arrêté du 6 novembre 2017 de Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Vincent Perrot, Directeur Général Adjoint du Département Territoires et proximité de Rouen ;

Considérant que cette demande n'est pas incompatible avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,

A r r ê t e

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, à l'adresse citée en entête du présent arrêté, aux fins d'installer un réseau de télécommunication dans les conditions de la présente permission de voirie.

Le projet comprend la réalisation de :

- Une tranchée d'environ 2 mètres linéaires à (pose de 2 fourreaux diamètre 42/45)
- Pose d'un poteau

La présente autorisation n'emporte pour le permissionnaire aucun droit à occuper le domaine public d'une manière complémentaire quelconque.

Article 2 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La permission de voirie est délivrée à titre personnel et deviendra caduque en cas de transfert ou cession notamment dans l'hypothèse d'un transfert de licence opérateurs (fusion, rachat, cessation d'activité opérateur).

Une nouvelle demande de permission de voirie devra être effectuée.

Article 3 : DUREE

La présente permission est valable jusqu'au 31 mars 2028 inclus.

Elle prendra effet à compter du présent arrêté.

La présente permission de voirie devient caduque :

- si les travaux n'ont pas été engagés dans le délai d'un an à compter de la date de notification de la présente permission de voirie,
- si l'opérateur se voit retirer son agrément par l'autorité de régulation,

Article 4 : RESPONSABILITE

La permission est accordée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis du responsable de la voirie que des tiers, des accidents ou inconvénients de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

L'autorisation étant personnelle, il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée des installations.

Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections des ouvrages de voirie seront réalisées conformément au règlement municipal de voirie et à l'accord technique préalable délivré par le gestionnaire de la voirie.

Toute nouvelle intervention pendant la durée de validité du présent arrêté devra être soumise à un nouvel accord technique préalable.

La permission ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations prévues dans le cadre de l'exécution de travaux sur le domaine public : **D.T.** (Déclaration de Travaux), **D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), **Demande d'intervention sur le domaine public** pour l'obtention d'un arrêté temporaire de circulation et d'une autorisation d'ouvrir les tranchées.

Cette dernière demande devra être sollicitée au moins dix jours ouvrés (15 jours calendaires) avant le démarrage des travaux.

Cette demande devra être accompagnée d'un plan de signalisation faisant apparaître les restrictions de circulation, les zones de stationnement neutralisé, les déviations éventuelles...

Article 6 : TRAVAUX

Toutes modifications éventuelles des réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout ou tous éléments liés à la voirie sont à la charge du permissionnaire.

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation du chantier et de celle des éventuelles déviations ou restrictions de circulation qui s'avèreront nécessaires.

Le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Dès achèvement des travaux, le permissionnaire prend contact avec le service gestionnaire de la voirie pour la validation définitive de l'aménagement effectué sur le domaine public.

Il est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir l'état du site tel qu'il avait été constaté dans l'état des lieux commun.

La période de remise en état du site est comprise dans le délai de réalisation des travaux, sauf dispositions contraires prescrites dans l'accord technique préalable.

Article 7 : PLAN DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le permissionnaire devra remettre au service gestionnaire de la voirie un plan de récolement dans les conditions définies par le règlement de voirie.

Article 8 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

L'autorisation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et de la transmission au service de contrôle de la légalité de la Préfecture.

Article 9 : DEPLACEMENT OU MODIFICATION DE L'INSTALLATION

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition, et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunication, soit à leur déplacement provisoire ou définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure. Le déplacement des installations rendu nécessaire par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé n'ouvre pas droit à indemnité.

Sont présumés être faits dans l'intérêt du domaine occupé, les travaux effectués en vue de permettre le partage d'installations entre opérateurs.

Article 10 : ELAGAGE DES ARBRES ET ENTRETIEN DES ABORDS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Tous travaux éventuels d'élagage des arbres situés sur le domaine public relevant de la compétence de la métropole Rouen Normandie ou de la ville de ROUEN seront à la charge exclusive du permissionnaire, de même que l'entretien des abords des réseaux.

A cette fin, l'opérateur devra effectuer toutes démarches administratives nécessaires (notamment en matière de DT/DICT) et obtenir toute autorisation requise (permis de stationnement, arrêté de circulation...).

Les travaux d'élagage seront réalisés sous contrôle du service Espace Vert (Politique de l'Arbre) du Pôle de Proximité de ROUEN.

Article 11 : RENOUVELLEMENT / FIN DE L'AUTORISATION

Le permissionnaire pourra faire la demande de renouvellement de la présente autorisation auprès du gestionnaire de la voirie dans un délai de deux mois avant la fin de validité de celle-ci.

Au terme de la permission de voirie, le permissionnaire devra solliciter le gestionnaire de la voirie afin d'obtenir une nouvelle permission.

En cas de refus de renouvellement par l'Administration ou en cas de retrait de l'autorisation avant l'échéance normale, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date d'expiration ou de retrait de l'autorisation. Passé ce délai et en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé et la remise en état des lieux exécutée d'office aux frais du permissionnaire.

Si elle le juge opportun, l'Administration pourra dispenser le permissionnaire de cette obligation et conserver l'utilisation de l'ouvrage.

Article 12 : CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL TRANSFERE à la METROPOLE

Les tarifs unitaires et les modalités pratiques d'établissement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public sont fixés par la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier, lesquels tarifs sont révisés annuellement en application de l'article R 20-53 du Code des Postes et Télécommunications.

La valeur de cette redevance pourra évoluer pour prendre en compte les modifications législatives et réglementaires.

La redevance sera calculée sur les équipements et ouvrages tels qu'ils existent au 31 décembre de chaque année. A cette fin, le bénéficiaire communiquera au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 les données actualisées des linéaires et des ouvrages techniques ainsi que leur surface.

Article 13 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Ville de ROUEN,
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- Le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 14 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du code pénal et R.116-2 du code de la voirie routière.

Article 16 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai.

À Rouen, le 24 SEP. 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri-Joël GBOHO


Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

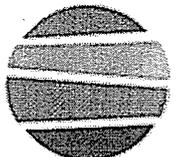
Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

PREFET DE LA SEINE MARITIME

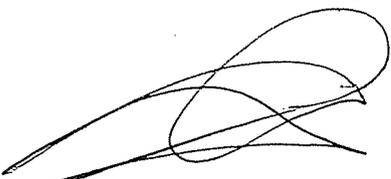
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION

 <p>métropole ROUEN NORMANDIE</p> <p>108 Allée François Mitterrand 76006 ROUEN cedex</p>	<p>Pôle Proximité ROUEN</p> <p>Centre Charlotte DELBO Rue Roger BESUS 76100 Rouen SVMU/CCEP/ Alexandra FAUVEL 2019-17</p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p>17/09/2019</p> 
--	--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
PERMISSION de VOIRIE : Rue du Terrain	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-32	
PERMISSION de VOIRIE : Rue des Broches	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-33	
PERMISSION de VOIRIE : Rue de la Cigogne du Mont	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-34	
PERMISSION de VOIRIE : Quai de France angle rue Marc Seguin	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-35	

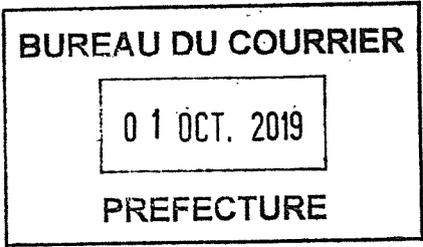
Cachet de la collectivité et signature

Pour le Président, par délégation,



Monsieur Henri-Joël GBOHO
Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

Cachet de Réception de la Préfecture





Affiché le
15 OCT. 2019

Pôle Proximité Rouen
Direction des Espaces Publics et Naturels
Service Voirie et Mobilité Urbaine / CCEP
Rue Roger Bésus
CS31402
76037 ROUEN Cedex
Tél. : 02.35.08.87.45

Date de la permission : 17 septembre 2019

Date de la demande : 18 août 2019

Nom /adresse du pétitionnaire : **ORANGE – Unité d'Intervention
Normandie Rouen - 9 rue de la Motte - 76188 ROUEN**
N° SIRET : 380 129 866 14395

Représenté par : **Monsieur François ROBERT**

Réf de la demande : numéro de dossier 768996 / PV n° : 738308 relatif aux installations d'un réseau de télécommunication

Adresse des travaux : Quai de France angle rue Marc Seguin– 76000 ROUEN

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, pose d'une chambre et génie civil

DEPN/SVMU/CCEP/AF 2019-35

19.834

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Président,

VU

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n° 96.659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et ses modificatifs,
- L'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées.
- Le code de la voirie routière, notamment les articles R.116-2 et L. 113-2,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2321-4, L.2322-4, L. 3111-1 et R. 2122-1 et suivants,
- Le code des postes et communications électroniques, et notamment les articles R 20-45 à R 20-54
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et communications électroniques, et ses modificatifs,
- Les règlements municipaux de voirie en date du 26 mars 1936 et modifié le 04 novembre 1936 et en date du 1^{er} juillet 2005,

- La délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 11 octobre 2013 portant réglementation locale des modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux de télécommunications,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier,
- La demande susvisée et ses annexes,
- Le récépissé de déclaration délivré par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) au demandeur du présent arrêté pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques, en vertu de l'article L 33.1 du Code des Postes et Communications électroniques,
- L'arrêté du 6 novembre 2017 de Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Vincent Perrot, Directeur Général Adjoint du Département Territoires et proximité de Rouen ;

Considérant que cette demande n'est pas incompatible avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,

A r r ê t e

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, à l'adresse citée en entête du présent arrêté, aux fins d'installer un réseau de télécommunication dans les conditions de la présente permission de voirie.

Le projet comprend la réalisation de :

- Une tranchée d'environ 30 mètres linéaires (pose de 2 fourreaux diamètre 56/60)
- Une tranchée d'environ 1 mètre linéaire (pose de 1 fourreau diamètre 60)
- Pose d'une chambre L3C

La présente autorisation n'emporte pour le permissionnaire aucun droit à occuper le domaine public d'une manière complémentaire quelconque.

Article 2 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La permission de voirie est délivrée à titre personnel et deviendra caduque en cas de transfert ou cession notamment dans l'hypothèse d'un transfert de licence opérateurs (fusion, rachat, cessation d'activité opérateur).

Une nouvelle demande de permission de voirie devra être effectuée.

Article 3 : DUREE

La présente permission est valable jusqu'au 31 mars 2028 inclus.

Elle prendra effet à compter du présent arrêté.

La présente permission de voirie devient caduque :

- si les travaux n'ont pas été engagés dans le délai d'un an à compter de la date de notification de la présente permission de voirie,
- si l'opérateur se voit retirer son agrément par l'autorité de régulation,

Article 4 : RESPONSABILITE

La permission est accordée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis du responsable de la voirie que des tiers, des accidents ou inconvénients de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

L'autorisation étant personnelle, il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée des installations.

Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections des ouvrages de voirie seront réalisées conformément au règlement municipal de voirie et à l'accord technique préalable délivré par le gestionnaire de la voirie.

Toute nouvelle intervention pendant la durée de validité du présent arrêté devra être soumise à un nouvel accord technique préalable.

La permission ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations prévues dans le cadre de l'exécution de travaux sur le domaine public : **D.T.** (Déclaration de Travaux), **D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), **Demande d'intervention sur le domaine public** pour l'obtention d'un arrêté temporaire de circulation et d'une autorisation d'ouvrir les tranchées.

Cette dernière demande devra être sollicitée au moins dix jours ouvrés (15 jours calendaires) avant le démarrage des travaux.

Cette demande devra être accompagnée d'un plan de signalisation faisant apparaître les restrictions de circulation, les zones de stationnement neutralisé, les déviations éventuelles...

Article 6 : TRAVAUX

Toutes modifications éventuelles des réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout ou tous éléments liés à la voirie sont à la charge du permissionnaire.

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation du chantier et de celle des éventuelles déviations ou restrictions de circulation qui s'avèreront nécessaires.

Le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Dès achèvement des travaux, le permissionnaire prend contact avec le service gestionnaire de la voirie pour la validation définitive de l'aménagement effectué sur le domaine public.

Il est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir l'état du site tel qu'il avait été constaté dans l'état des lieux commun.

La période de remise en état du site est comprise dans le délai de réalisation des travaux, sauf dispositions contraires prescrites dans l'accord technique préalable.

Article 7 : PLAN DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le permissionnaire devra remettre au service gestionnaire de la voirie un plan de récolement dans les conditions définies par le règlement de voirie.

Article 8 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

L'autorisation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et de la transmission au service de contrôle de la légalité de la Préfecture.

Article 9 : DEPLACEMENT OU MODIFICATION DE L'INSTALLATION

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition, et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunication, soit à leur déplacement provisoire ou définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure. Le déplacement des installations rendu nécessaire par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé n'ouvre pas droit à indemnité.

Sont présumés être faits dans l'intérêt du domaine occupé, les travaux effectués en vue de permettre le partage d'installations entre opérateurs.

Article 10 : ELAGAGE DES ARBRES ET ENTRETIEN DES ABORDS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Tous travaux éventuels d'élagage des arbres situés sur le domaine public relevant de la compétence de la métropole Rouen Normandie ou de la ville de ROUEN seront à la charge exclusive du permissionnaire, de même que l'entretien des abords des réseaux.

A cette fin, l'opérateur devra effectuer toutes démarches administratives nécessaires (notamment en matière de DT/DICT) et obtenir toute autorisation requise (permis de stationnement, arrêté de circulation...).

Les travaux d'élagage seront réalisés sous contrôle du service Espace Vert (Politique de l'Arbre) du Pôle de Proximité de ROUEN.

Article 11 : RENOUVELLEMENT / FIN DE L'AUTORISATION

Le permissionnaire pourra faire la demande de renouvellement de la présente autorisation auprès du gestionnaire de la voirie dans un délai de deux mois avant la fin de validité de celle-ci.

Au terme de la permission de voirie, le permissionnaire devra solliciter le gestionnaire de la voirie afin d'obtenir une nouvelle permission.

En cas de refus de renouvellement par l'Administration ou en cas de retrait de l'autorisation avant l'échéance normale, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date d'expiration ou de retrait de l'autorisation. Passé ce délai et en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé et la remise en état des lieux exécutée d'office aux frais du permissionnaire.

Si elle le juge opportun, l'Administration pourra dispenser le permissionnaire de cette obligation et conserver l'utilisation de l'ouvrage.

Article 12 : CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL TRANSFERE à la METROPOLE

Les tarifs unitaires et les modalités pratiques d'établissement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public sont fixés par la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 octobre 2017 portant création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier, lesquels tarifs sont révisés annuellement en application de l'article R 20-53 du Code des Postes et Télécommunications.

La valeur de cette redevance pourra évoluer pour prendre en compte les modifications législatives et réglementaires.

La redevance sera calculée sur les équipements et ouvrages tels qu'ils existent au 31 décembre de chaque année. A cette fin, le bénéficiaire communiquera au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 les données actualisées des linéaires et des ouvrages techniques ainsi que leur surface.

Article 13 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Ville de ROUEN,
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- Le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 14 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du code pénal et R.116-2 du code de la voirie routière.

Article 16 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai.

À Rouen, le 24 SEP. 2019

Pour le Président, par délégation,
Monsieur Henri-Joël GBOHO


Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

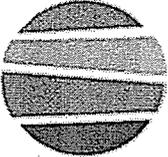
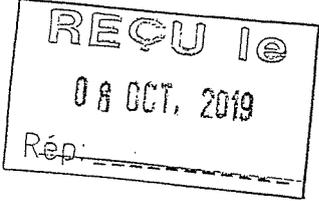


A ETABLIR EN DOUBLE

EXEMPLAIRE

PREFET DE LA SEINE MARITIME

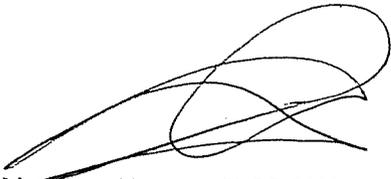
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION

 <p>métropole ROUEN NORMANDIE</p> <p>108 Allée François Mitterrand 76006 ROUEN cedex</p>	<p>Pôle Proximité ROUEN</p> <p>Centre Charlotte DELBO Rue Roger BESUS 76100 Rouen SVMU/CCEP/ Alexandra FAUVEL 2019-17</p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p>17/09/2019</p>  <p>Rép: _____</p>
--	--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
PERMISSION de VOIRIE : Rue du Terrain	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-32	
PERMISSION de VOIRIE : Rue des Broches	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-33	
PERMISSION de VOIRIE : Rue de la Cigogne du Mont	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-34	
PERMISSION de VOIRIE : Quai de France angle rue Marc Seguin	DEPN/SVMU/CCEP/ AF 2019-35	

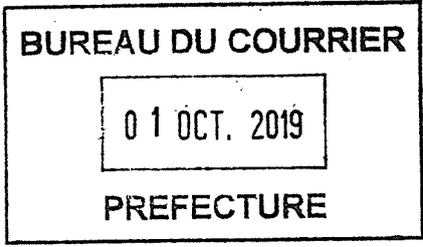
Cachet de la collectivité et signature

Pour le Président, par délégation,



Monsieur Henri-Joël GBOHO
Directeur Territoriale Adjoint
Pôle de Proximité de Rouen

Cachet de Réception de la Préfecture





Affiché le

- 1 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-124

19.819

TRAVAUX DE REPARATION DE GENIE CIVIL
SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'avis favorable de la commune de SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE.

CONSIDERANT :

- La demande présentée par la SARL TURQUETILLE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de réparation de génie civil exécutés par la SARL TURQUETILLE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation route de l'Austreberthe, RD 143.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 30 septembre au 30 octobre 2019, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 50km/h et le stationnement sera interdit à tous les véhicules, route de l'Austreberthe, RD 143 du PR 7+700 au PR 8+090.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par la SARL TURQUETILLE qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- La SARL TURQUETILLE
- La commune de SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le **30 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly



Pascal LE BELLER



Affiché le

- 1 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

ARRETE N° : PPAC/19-129

19.82

REFECTION DES MACONNERIES DE L'OUVRAGE D'ART SNCF
YAINVILLE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - PROLONGATION

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- L'arrêté du 06 novembre 2017 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal LE BELLER, Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- L'arrêté initial n° PPAC/19-121 du 16 septembre 2019,
- L'avis réputé favorable de la commune de YAINVILLE

CONSIDERANT :

- La demande de prolongation présentée par l'entreprise NGE GC NORMANDIE en date du 24 septembre 2019,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de réfection des maçonneries de l'ouvrage d'art SNCF supportant la voie verte exécutés par l'entreprise NGE GC NORMANDIE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation route de Yainville, RD 982, au droit du carrefour avec la rue Racine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 29 septembre au 2 octobre 2019, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit du chantier route de Yainville, RD 982 du PR 0+370 au PR 0+520.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NGE GC NORMANDIE qui sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du présent arrêté.

Dans le cas de stationnement interdit et qualifié de gênant, les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 48 heures à l'avance.

L'intervenant est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur et peut se référer au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'intervenant est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie la date et l'heure de la pose et de la dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

L'entreprise chargée des travaux doit procéder à la mise en place d'une déviation afin de ne pas obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION ANNEXE

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à partir de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
L'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux réseaux existants, la desserte du chantier et les livraisons doivent toujours être assurés de jour comme de nuit, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant les travaux.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra parvenir à la Métropole Rouen Normandie (auto.voirie-ppac@metropole-rouen-normandie.fr) :

☞ Si la durée initiale du chantier est supérieure à deux semaines, cinq (5) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

☞ Si la durée initiale du chantier est inférieure à deux semaines, deux (2) jours ouvrables au-moins avant la date prévue de fin de travaux

En cas de non-respect de l'article 2, les travaux seront suspendus par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Tous dommages occasionnés à la voie publique ou sur le mobilier urbain restent entièrement à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'entreprise NGE GC NORMANDIE
- La commune de YAINVILLE
- Monsieur le Directeur du SAMU
- La Direction des Transports et la Direction des Déchets de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 8 – EXECUTION

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Service des Assemblées,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le **30 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly



Pascal LE BELLER



Affiché le

15 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Pôle de Proximité Seine Sud

ARRETE N° : PP2S 2019-030

19.835

RD 18^{EG} Boulevard Industriel
SOTTEVILLE LES ROUEN

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'état,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la Police de la circulation et du stationnement et l'article L 5217-3 relatif aux compétences des Métropoles en matière de police de circulation sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations,
- Le Code de la Route, notamment sur les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 et si manifestation sportive sur la voie publique les articles R.411-29 à R.411-31,
- L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté du 06 novembre 1992 (la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle), modifié le 31 juillet 2002 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 approuvant le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie,

- L'avis de la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN,

CONSIDERANT :

- La demande présentée le 26 Août 2019 par la Société STPEE,
- Qu'en raison des travaux de réparation d'un réseau de télécommunication réalisés par la Société STPEE pour le compte de la Société TOTAL, il y a lieu de modifier la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Lundi 30 septembre au vendredi 11 octobre 2019 de 9h00 à 16h00, du PR 3 + 900 au PR 3 + 700 dans le sens Oissel vers Rouen, les mesures suivantes seront applicables :

Boulevard Industriel, travaux réalisés sur accotement dans le sens Oissel vers Rouen.

- La circulation sur la voie de droite sera interdite et supprimée par remorque FLR.
- La vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement sera interdit.
- Aucun véhicule ou engin ne devra être stationné en dehors du balisage.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – guide SETRA, signalisation temporaire, routes à chaussée séparées, manuel du chef de chantier, fiche CF 113b - sera mise en place par la Société STPEE et entretenue par elle.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues à ces effets.

En cas de non-respect du présent arrêté, les usagers de la route en infraction peuvent être verbalisés en vertu des articles R.610-5 du Code Pénal et R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois décompté depuis la date de sa notification et/ou publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Métropole Rouen Normandie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Métropole Rouen Normandie pendant ce délai.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame le Maire de la commune de Sotteville les Rouen,
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

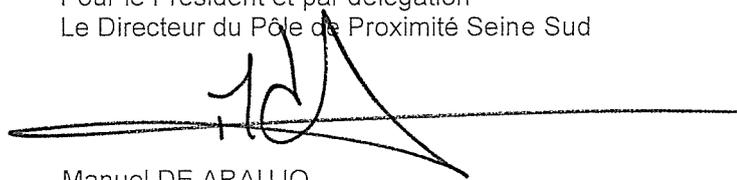
ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, le

30 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle de Proximité Seine Sud



Manuel DE ARAUJO